



**Plans d'action
sur les changements
climatiques**

BILAN
2013
2014

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par le Bureau de projets en changements climatiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), avec la collaboration des ministères et de l'organisme partenaires des plans d'action sur les changements climatiques. Elle a été produite par la Direction des communications du MDDELCC.

Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)
Télécopieur : 418 646-5974
Courriel : info@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document :

Visitez notre site Web : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/bilan-2013-2014/bilanPACC-2013-2014.pdf>

Référence à citer

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Bilan 2013-2014 des plans d'action sur les changements climatiques. 2015. 110 pages. [En ligne]. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/bilan-2013-2014/bilanPACC-2013-2014.pdf> (page consultée le jour/mois/année).

Note au lecteur

Les plans d'action 2006-2012 et 2013-2020 sur les changements climatiques constituent des initiatives gouvernementales qui mettent à contribution plusieurs ministères et organismes québécois. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) remercie les ministères et l'organisme suivants pour leur collaboration à ce bilan annuel :

- Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)
- Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE)
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS)
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
- Ministère de la Sécurité publique (MSP)
- Ministère du Tourisme (MTO)
- Ministère des Transports (MTQ)
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ)

Les données présentées dans ce bilan proviennent des informations fournies par les ministères et l'organisme responsables de la mise en œuvre des mesures et ont été validées par ces derniers.

Dépôt légal – 2015
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-72902-0 (en ligne)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec - 2015

Table des matières

1. Introduction	1
2. Une reddition de comptes renforcée	5
3. Les réductions d'émissions de GES	9
4. Les résultats	13
4.1. Vue d'ensemble des résultats	13
4.2. Principales réalisations de l'année 2013-2014	14
4.3. Poursuite des engagements pris dans le cadre du PACC 2006-2012	14
4.4. Résultats globaux	15
4.4.1. Énergie	16
4.4.2. Transport	19
4.4.3. Bâtiment	22
4.4.4. Milieu municipal	24
4.4.5. Industrie	25
4.4.6. Matières résiduelles et agriculture	27
4.4.7. Sensibilisation, partenariats et exemplarité de l'État	28
4.4.8. Recherche et innovation technologique	30
4.4.9. Adaptation aux changements climatiques	33
4.5. Résultats détaillés du PACC 2013-2020	36
5. Conclusion	69
Annexe I	71
Annexe II	77
Annexe III	89
Annexe IV	109

1. Introduction

Une démarche bien amorcée

Depuis plus de 15 ans, le Québec applique une approche proactive en matière de lutte contre les changements climatiques : il met sur pied des actions concrètes de façon à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et à mieux s'adapter aux impacts des changements climatiques.

C'est en juin 2006 que le Québec s'est doté d'un plan d'action d'envergure en cette matière : le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques. Celui-ci a permis à plusieurs ministères d'accroître leur expertise et de mettre en place des actions structurantes de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques. Doté d'un budget de 1,27 milliard de dollars, ce plan a permis de réduire les émissions de GES du Québec et de développer les connaissances et savoir-faire en adaptation, tout en générant de nombreux cobénéfices environnementaux.

En juin 2012, le PACC 2013-2020 succède au précédent. Il s'articule autour de deux grands axes : la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques. Il s'appuie sur 30 priorités desquelles émanent plus de 150 actions pilotées par 11 ministères et 1 organisme du gouvernement du Québec. Le PACC 2013-2020, tout comme celui qui l'a précédé, comprend des actions réparties dans plusieurs secteurs, dont l'énergie, les transports, le milieu municipal, l'industrie, les matières résiduelles, l'agriculture, la santé et la sécurité publiques.

À l'instar du plan d'action précédent, le PACC 2013-2020 mise sur plusieurs moyens d'intervention pour atteindre ses objectifs en matière de lutte contre les changements climatiques : des mesures réglementaires, des programmes de soutien financier, la sensibilisation et la formation, la recherche et le développement, l'adoption de mesures d'adaptation et de gestion des risques, des partenariats sur la scène nationale et à l'international et des mesures relatives à l'exemplarité de l'État.

Le présent bilan porte sur la mise en œuvre des plans d'action 2006-2012 et 2013-2020 sur les changements climatiques au cours de l'année 2013-2014. Il présente les actions pour lesquelles une dépense, au 31 mars 2014,

a été réalisé. L'état d'avancement de ces deux plans d'action diffère grandement, le premier continuant à donner des résultats et à générer des dépenses relatives à des engagements pris avant sa fermeture au 31 décembre 2012 et le second se caractérisant par le lancement de nombreux programmes et interventions, dont certains s'inscrivent dans la continuité du plan d'action précédent et d'autres constituent des nouveautés.

Mise sur pied d'un comité conseil

En juillet 2014, un comité-conseil sur les changements climatiques a été créé. Il est composé d'acteurs des principaux secteurs interpellés par les changements climatiques. Le mandat du comité est de conseiller le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sur l'action du Québec en matière de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux impacts des changements climatiques et sur les orientations et actions les plus porteuses à cet égard. À ce titre, il joue notamment un rôle au regard du PACC 2013-2020 sur les changements climatiques.

En vue des futurs accords internationaux sur le climat, le Québec se donnera des objectifs à moyen et à long terme en matière de lutte contre les changements climatiques. Dans ce contexte, le comité est partie prenante de la réflexion gouvernementale dans quatre chantiers d'importance, à savoir :

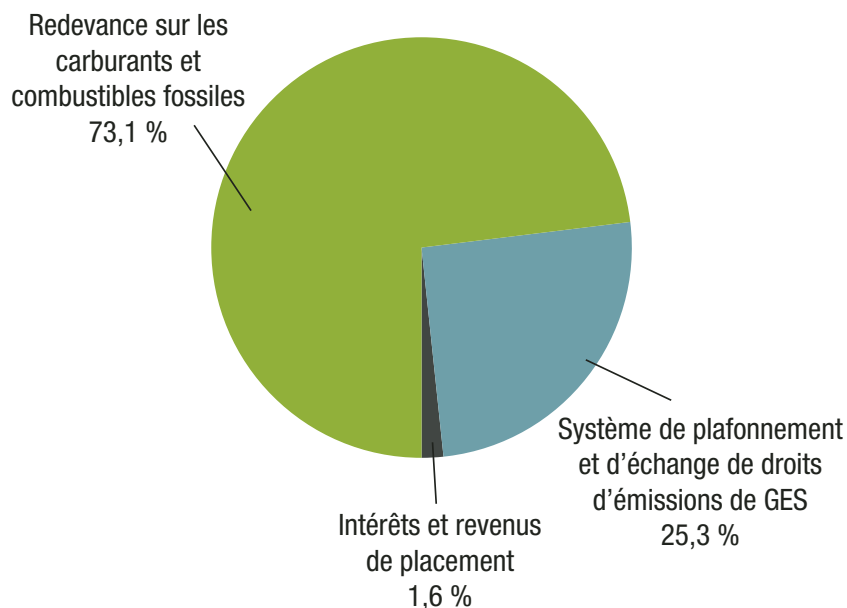
- la détermination de la cible de réduction des émissions de GES post 2020, notamment dans le contexte des négociations internationales menées en prévision de la Conférence de Paris qui se tiendra en 2015;
- le positionnement stratégique et le développement accru des technologies propres;
- l'élaboration d'une approche et d'une stratégie structurée pour entamer le dialogue avec la population;
- une transition vers une économie plus sobre en carbone.

Le comité, fort d'une expertise multidisciplinaire, est constitué d'une quinzaine de membres, dont des représentants de la société civile provenant de secteurs divers : transports, industrie, bâtiment, milieux municipal et de la santé, aménagement du territoire, énergie, recherche et innovation et groupes environnementaux.

Le financement

Les PACC 2006-2012 et 2013-2020 sont financés grâce à la redevance sur les carburants et combustibles fossiles, qui a pris fin le 31 décembre 2014, et aux revenus tirés du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES (SPEDE). Tous ces revenus versés au Fonds vert (administré par le MDDELCC) sont investis dans la lutte contre les changements climatiques.

Graphique 1 – Répartition des sources de revenus en 2013-2014



Le financement du PACC 2006-2012 provient en majeure partie des revenus annuels de 200 millions de dollars issus de la redevance annuelle sur les carburants et les combustibles fossiles. Il comprend également une somme de 350 millions de dollars issue du Fonds en fiducie pour la qualité de l'air et les changements climatiques, versée par le gouvernement fédéral en 2007. En juin 2011, le budget du PACC 2006-2012 se chiffrait ainsi à 1,580 milliard de dollars.

Ce budget a été ajusté à quelques reprises afin d'optimiser les sommes disponibles, notamment par l'intermédiaire du décret de fermeture du PACC 2006-2012, permettant de basculer les sommes résiduelles vers le PACC 2013-2020. Le budget autorisé pour le PACC 2006-2012, pour la période couverte par le présent bilan, s'élevait ainsi à 1,272 milliard de dollars. Cette somme inclut une partie des intérêts générés annuellement par le Fonds vert.

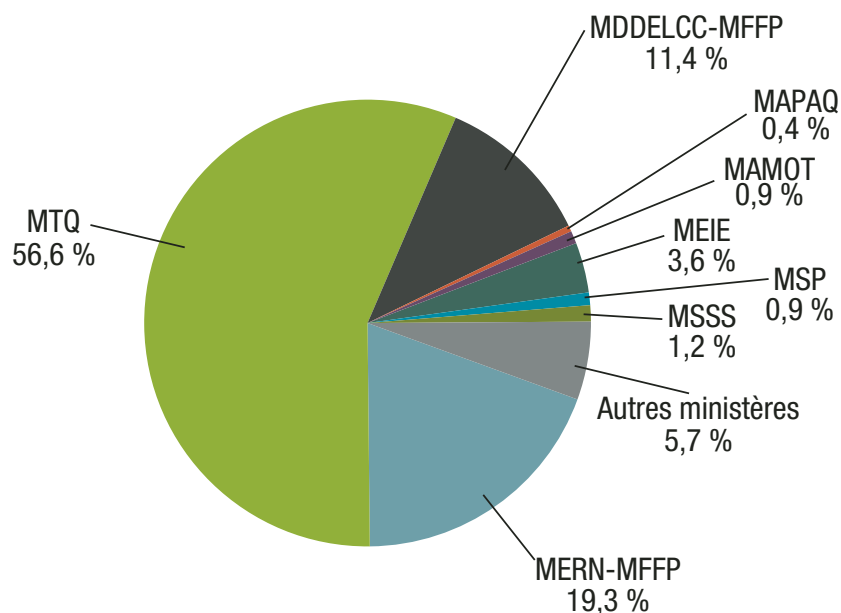
Les sommes non engagées en date de la fermeture du PACC 2006-2012, le 31 décembre 2012, ont été récupérées afin de bonifier le PACC 2013-2020. Ce dernier était doté, lors de son lancement en 2012, d'un budget

de 2 665 millions de dollars pour la mise en œuvre des 30 priorités qui le composent. Les sommes récupérées du PACC 2006-2012, jumelées à des prévisions de revenus à la hausse provenant du marché du carbone, ont permis de bonifier cette enveloppe initiale de près de 607 millions. En février 2014, le budget total estimé du PACC 2013-2020 a ainsi été porté à près de 3,272 milliards de dollars.

Les budgets des mesures présentées dans le présent bilan sont ceux qui étaient en vigueur au 31 mars 2014. Il est à noter que seules les actions du PACC 2013-2020 ayant généré des dépenses en 2013-2014 sont traitées dans ce bilan.

Par ailleurs, il est à noter que pour le PACC 2013-2020 les budgets dans les tableaux suivants concernent la période 2013-2017, conformément aux ententes signées avec les ministères et organismes. Une fois complétées et signées, de nouvelles ententes prendront la relève pour la période 2017-2020.

Graphique 2 – Répartition des budgets par ministères pour les PACC 2006-2012 et 2013-2020¹



Le PACC 2013-2020 : en bref

Résultat d'un vaste exercice de consultations et de concertation interministérielles au sein de l'appareil gouvernemental, le PACC 2013-2020, lancé en 2012, a pris la relève du plan d'action précédent (PACC 2006-2012). Il porte sur la mise en œuvre de 30 priorités par 11 ministères et 1 organisme, tous partenaires financiers. Ces priorités se déclinent en plus de 150 actions. Celles-ci portent à la fois sur la réduction des émissions de GES et sur l'adaptation aux changements climatiques. Il s'agit entre autres de mesures associées à l'énergie, à la mobilité durable, à l'aménagement durable du territoire et à l'adaptation aux impacts des changements climatiques. Le développement d'une économie verte, résiliente et innovante est l'idée générale poursuivie par l'ensemble des actions du PACC.

Le PACC 2013-2020 est dit « évolutif », au sens où certaines actions pourraient être ajustées en fonction notamment des résultats qui seront observés au cours de sa mise en œuvre. Pour être en mesure d'analyser les résultats, le MDELC a renforcé son processus de suivi et de reddition de comptes.

La mesure phare de l'approche québécoise en matière de lutte contre les changements climatiques est le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES que le Québec a lié à celui de la Californie, créant ainsi le plus grand marché du carbone géré par des États fédérés de deux pays différents. Les revenus générés par la vente aux enchères d'unités d'émission sont entièrement réinvestis dans les mesures du PACC 2013-2020. La redevance sur les carburants et les combustibles fossiles a également contribué au financement du PACC 2013-2020 jusqu'en décembre 2014. Il en résulte que le budget alloué à ce PACC est estimé à près de 3,3 milliards de dollars.

Selon les données et les connaissances disponibles, les actions prévues dans le PACC 2013-2020 pourraient générer un potentiel de réduction d'émissions de GES de l'ordre de 6 millions de tonnes. Plusieurs des programmes devant générer d'importantes réductions d'émissions de GES sont déjà démarrés. Même si la mise en œuvre de ce plan d'action est bien amorcée, d'autres mesures ou programmes continueront d'être lancés dans les mois à venir.

Enfin, en matière d'adaptation aux changements climatiques, les mesures du PACC 2013-2020 prennent appui sur la Stratégie gouvernementale d'adaptation aux impacts des changements climatiques 2013-2020, laquelle a pour objectifs de renforcer la résilience des communautés, des citoyens, des entreprises et de l'État face aux impacts des changements climatiques et de préserver les ressources, les écosystèmes et la biodiversité du Québec.

¹ Ce graphique représente l'état de situation au 31 mars 2014.

2. Une reddition de comptes renforcée

L'ensemble des recommandations relatives au suivi et à la reddition de comptes qu'a formulées le commissaire au développement durable dans ses rapports déposés aux printemps 2012 et 2014 ont été prises en compte. En effet, le MDDELCC est résolument engagé dans une démarche d'amélioration continue et s'assure, au moyen de plans d'action répondant aux rapports du commissaire, d'en faire dûment état.

De plus, dans cet environnement en constante évolution qui caractérise la lutte contre les changements climatiques, le MDDELCC est à l'affût du développement des connaissances scientifiques, des façons de faire à l'échelle internationale, de même que des meilleures pratiques en matière de gouvernance et de suivi des actions qui permettent de réduire les émissions de GES ou de favoriser un renforcement de la résilience de nos sociétés.

Présentons ci-dessous les principales modifications mises en œuvre en 2013-2014.

La bonification du processus de suivi du PACC 2013-2020

Les ententes administratives du PACC 2013-2020

L'année 2013-2014 a été marquée par la consolidation de la démarche d'amélioration continue de la coordination, du suivi et de la reddition de comptes dans laquelle le MDDELCC s'est engagée. C'est dans cette perspective que le MDDELCC a revu et clarifié les rôles et les responsabilités des ministères concernés par le PACC 2013-2020. Les modalités de fonctionnement liées au financement des actions ainsi que les exigences relatives au suivi et à la reddition de comptes afférents ont été révisées et accrues, avant d'être enchâssées dans des ententes administratives qui lient le MDDELCC à chacun de ses partenaires dans la mise en œuvre de ce plan. Ces

ententes administratives constitueront l'élément central du cadre de gestion du PACC 2013-2020.

Dans le contexte d'un plan d'action évolutif, et pour qu'il soit possible d'apporter les ajustements requis à mi-parcours, ces ententes couvrent la période 2014-2017. Ces dernières permettent au MDDELCC :

- de circonscrire l'imputabilité des parties à l'égard des dépenses comptabilisées dans le Fonds vert;
- d'accroître la transparence de son action et d'être à même d'effectuer un suivi et une reddition de comptes rigoureux;
- de définir les modalités financières, le mode d'approbation des actions et des cadres normatifs des programmes, les exigences de quantification et celles en matière de reddition de comptes;
- de fixer les exigences en ce qui a trait à l'évaluation des actions et au choix des indicateurs.

La signature de ces ententes permet également au MDDELCC de mettre en place un processus d'évaluation périodique du rendement du PACC 2013-2020 et d'obtenir les données requises (annexe III). Ce processus, en cours d'implantation, inclut :

- les exercices de suivi semestriels des résultats financiers et extrafinanciers;
- la détermination de cibles intermédiaires et leur suivi;
- la détermination d'indicateurs spécifiques et globaux et leur suivi;
- la production des bilans annuels des PACC;
- les évaluations de mi-parcours et finales des plans d'action.

Au cours de l'année 2013-2014, certaines ententes administratives ont été conclues².

ENTENTES SIGNÉES (MTQ, MERN, MSSS, MAPAQ, MAMOT, RBQ)	ENTENTES EN VOIE D'ÊTRE SIGNÉES (MTO, MEIE, MSP, MFFP, MESRS)	TOTAL
6	5	11

Outils de suivi du PACC 2013-2020

Au cours de la dernière année, le MDDELCC a révisé et bonifié les fiches de suivi du PACC 2013-2020 que remplissent les ministères et l'organisme soumis aux exercices de suivi et de reddition de comptes. Cette révision a notamment eu pour effet d'accroître et, dans certains cas, de préciser les exigences du MDDELCC relatives à la quantité et à la qualité des informations transmises par ses partenaires (voir p. 15 du modèle d'entente administrative présenté à l'annexe III).

Le MDDELCC a également amorcé le développement d'un outil informatique pour le suivi du PACC 2013-2020. Des essais avec des utilisateurs ciblés ont été effectués afin d'en valider certains éléments. Les travaux se poursuivent en vue d'en élargir l'utilisation aux ministères partenaires. Ces outils optimisent le suivi et la reddition de comptes du PACC 2013-2020.

Évaluations des programmes

Les ententes administratives prévoient que les ministères doivent soumettre au MDDELCC la planification de l'évaluation de leurs actions ainsi que leurs rapports d'évaluation.

L'obtention des planifications et des rapports d'évaluation permettra au MDDELCC de s'assurer de l'évolution des résultats relatifs aux actions du PACC qui seront déployées par les ministères et facilitera la reddition de comptes.

Par exemple, trois programmes associés au PACC 2013-2020 ont fait l'objet d'évaluations par un tiers à la demande du MDDELCC.

- « Feu vert », un programme de retrait et de remplacement des appareils de chauffage au bois sur l'île de Montréal;

• « Changez d'air! », un programme de remplacement ou de retrait des appareils à combustion lente non-performants;

- « Faites de l'air! », un programme de mise à la ferraille de vieux véhicules en échange d'incitatifs en transport durable ou pour l'achat de véhicules plus écoénergétiques.

En ce qui concerne la reddition de comptes pour le PACC 2006-2012, une évaluation des retombées des mesures a été confiée, par appel d'offres public. Ces résultats serviront à la production du bilan final du PACC 2006-2012.

Objectifs de réduction et indicateurs de suivi

En vertu des ententes administratives, les ministères doivent soumettre au MDDELCC, pour approbation, des objectifs de réduction d'émissions de GES, le cas échéant, ainsi que des indicateurs de suivi des actions sous leur responsabilité. Les objectifs et indicateurs spécifiques pour les actions sont déterminés au moment de leur élaboration. Ces indicateurs font état des bénéfices et des cobénéfices entraînés par les actions.

Le travail avec les ministères et l'organisme concernés est en cours. Les indicateurs ainsi que les objectifs de réduction seront intégrés au bilan annuel suivant leur approbation. Différents types d'indicateurs adaptés à la nature de chaque mesure seront utilisés pour faire état des résultats obtenus grâce à la mise en œuvre des mesures du PACC 2013-2020.

L'indicateur « quantité d'émissions de GES réduites » est privilégié lorsque c'est possible. Cependant, plusieurs mesures des plans d'action sur les changements climatiques sont « non quantifiables ». Par conséquent, elles ne sont pas dotées d'objectifs chiffrés de réduction dans le cadre du PACC 2013-2020. D'autres objectifs et indicateurs de suivi seront formulés pour ces actions, et les cobénéfices en découlant seront recensés.

Dans d'autres cas, l'impossibilité d'isoler l'effet des actions de celui d'interventions externes rend difficile une quantification et présente des risques relatifs à la double comptabilisation des réductions.

Des difficultés de quantification touchent également les mesures dites « quantifiables ». L'évolution des connaissances en matière de quantification au cours des dernières années, l'absence de protocoles de

2 Le MDDELCC est assujéti aux mêmes obligations et responsabilités que les autres ministères dans le cadre des actions sous sa responsabilité.



quantification pour certains secteurs ainsi que certaines inconnues relatives aux paramètres des programmes, qui ne sont pas toujours entièrement définis au moment de fixer des cibles ou qui sont appelés à changer, constituent autant de défis en matière de quantification des émissions de GES. L'écart entre la fin des programmes et le moment où des données vérifiées deviennent disponibles constitue un autre défi pour la quantification et la comptabilisation.

Lorsque la « quantité d'émissions de GES réduites » n'est pas retenue, d'autres indicateurs de résultats et d'efficience seront privilégiés. Les indicateurs sélectionnés viseront notamment à apprécier notamment les efforts consentis, le degré d'avancement des travaux, le degré d'adhésion des parties prenantes, les changements observés quant à la vulnérabilité du milieu, etc. De manière générale, les indicateurs seront choisis de façon à ce que l'effort requis pour en effectuer le suivi soit raisonnable par rapport à l'ampleur et au budget de la mesure.

Comme indiqué précédemment, le développement des indicateurs pour les actions du PACC 2013-2020 est en cours et ils seront intégrés graduellement aux bilans annuels.

3. Les réductions d'émissions de GES

Les réductions d'émissions de GES présentées dans ce bilan sont celles qui avaient pu être mesurées et vérifiées, par une tierce partie ou par un ministère qui détient les compétences requises, en date du 31 mars 2014. Elles sont présentées sur une base annuelle et correspondent ainsi à la « quantité d'émissions de GES réduites » qui a été obtenue au cours de l'année 2013-2014, dans le cadre de tous les projets en cours ou terminés, sans égard à l'année de financement de ces projets. La présentation des résultats sur une « base annuelle », par opposition à « cumulative », implique que les réductions obtenues chaque année depuis le démarrage d'un projet ne sont pas additionnées pour ce projet.

Les réductions d'émissions de GES présentées dans le présent bilan sont principalement celles ayant un effet

sur l'inventaire québécois des émissions de GES. Certains programmes ou actions ont toutefois des incidences sur les réductions à l'extérieur du Québec. Des efforts seront déployés dans les prochaines années pour estimer l'ensemble des réductions obtenues.

Enfin, lorsque les données sont disponibles, les réductions obtenues en 2010-2011, en 2011-2012 et en 2012-2013 sont indiquées afin de faire état de leur progression et de mettre en évidence les réductions d'émissions réalisées au cours de la dernière année. Il est à noter que le MDDELCC, en collaboration avec ses partenaires, a révisé certaines données des dernières années en fonction de nouvelles informations obtenues. Ainsi, certains chiffres peuvent différer de ceux qui étaient inscrits dans les bilans précédents.

Tableau 1 – Réductions d'émissions de GES au 31 mars 2014

PRIORITÉ OU ACTION	PORTEUR	RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES (base annuelle, kt éq. CO ₂) AU 31 MARS 2014
PACC 2013-2020		
Priorité 13 : Promouvoir le transport collectif et alternatif en améliorant l'offre, en développant les infrastructures et en facilitant les choix durables	MTQ	57,0*
Priorité 14 : Verdir le parc automobile grâce à des véhicules plus écoénergétiques et mieux entretenus	MERN	2,7
Priorité 17 : Réduire l'empreinte environnementale du transport routier des marchandises	MTQ	40,0
Priorité 20 : Favoriser les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels	MERN	3,3
Priorité 21 : Réduire l'utilisation des halocarbures	MDDELCC	833,7
TOTAL PACC 2013-2020		936,7

PRIORITÉ OU ACTION	PORTEUR	RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES (base annuelle, kt éq. CO ₂) AU 31 MARS 2014
PACC 2006-2012		
Mesure 1 : Mettre en place des programmes de financement visant l'efficacité énergétique pour les particuliers, les industries, les institutions, les commerces et les municipalités québécoises	MERN	634,3
Mesure 2 : Amender le Code de construction du Québec de façon à améliorer le rendement énergétique des nouveaux bâtiments et habitations construits au Québec	MERN RBQ	3,8
Mesure 6 : Favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif	MTQ	14,0
Mesure 8 : Favoriser l'implantation de projets intermodaux dans le transport maritime et ferroviaire	MTQ	125,0
Mesure 9 : Mettre sur pied un programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier, ferroviaire et maritime	MTQ	139,0
Mesure 10 : Adopter une réglementation qui rendra obligatoires l'activation des limiteurs de vitesse sur tous les camions ainsi que le réglage de la vitesse maximale de ces véhicules à 105 km/h	MTQ	130,0
Mesure 12 : Mettre en œuvre le Règlement sur les halocarbares	MDDELCC	0**
Mesure 13 : Mettre en œuvre le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR)	MDDELCC	706,2
Mesure 14 : Soutenir financièrement le captage et le brûlage ou la valorisation des biogaz générés par les lieux d'enfouissement qui ne font pas l'objet d'une obligation à cet effet dans le cadre du REIMR	MDDELCC	134,3
Mesure 15 : Mettre en place des programmes d'aide pour réduire les émissions de GES des secteurs agricole, agroalimentaire, forestier et municipal	MAPAQ MDDELCC	15,0
Mesure 20 : Instaurer des programmes pour soutenir la recherche, le développement et le déploiement de nouvelles technologies visant la réduction et la séquestration des GES	MESRS MERN MDDELCC MEIE	174,6
TOTAL PACC 2006-2012		2 076,2
TOTAL PACC 2006-2012 et 2013-2020		3 012,9

* Le budget pour ce programme provient du Fonds vert (119,2 M\$) et du Fonds des réseaux de transport terrestre (12,8 M\$).

** Les réductions d'émissions de GES associées à cette mesure sont comptabilisées dans le cadre du PACC 2013-2020 (voir priorité 21).

Les réductions d'émissions de GES sont également présentées de façon détaillée pour le PACC 2013-2020 et le PACC 2006-2012 à l'annexe I.

Un rappel concernant les cibles et les potentiels de réduction des émissions de GES

Les cibles et les potentiels de réduction établis lors de l'élaboration des plans d'action en matière de changements climatiques sont estimés au meilleur des connaissances, sur la base d'une modélisation de l'évolution des émissions de GES (voir encadré) et de l'ensemble de l'information disponible à ce moment.

Dans certains cas, des potentiels ont été attribués à des mesures dont les réductions d'émissions de GES, bien que possibles à moyen ou à long terme, n'étaient pas quantifiables dans le cadre du PACC 2006-2012. Cela est principalement dû à la difficulté d'isoler l'effet de ces mesures de celui de facteurs externes ainsi qu'au temps requis avant qu'une telle intervention ne porte ses fruits. Les mesures visant la formation, la promotion, la sensibilisation, la recherche et le développement font partie de cette catégorie, et l'expérience acquise au cours de la mise en œuvre du PACC 2006-2012 amène à conclure qu'un potentiel de réduction ne doit pas leur être associé. Cette approche est d'ailleurs celle retenue dans le cadre du PACC 2013-2020.

Dans d'autres cas, les potentiels ont été établis alors que les paramètres des programmes ou d'autres types d'actions n'étaient pas encore entièrement connus. Jumelé à l'évolution des connaissances en matière de quantification au cours des dernières années, cela explique certains écarts observés entre les résultats obtenus et les potentiels établis dans le PACC 2006-2012.

La quantification des réductions : un domaine en évolution

La quantification des réductions d'émissions de GES est un domaine complexe qui évolue rapidement. Des méthodologies et protocoles sont élaborés et mis à jour régulièrement en fonction des nouvelles informations disponibles. Certaines difficultés associées à la quantification des réductions d'émissions de GES sont inhérentes aux types d'intervention retenus. Par exemple, les réductions associées aux interventions en aménagement du territoire, bien qu'il soit possible à terme de les mesurer, sont beaucoup moins immédiates et tangibles que celles relatives à la conversion d'un système de chauffage du mazout vers l'électricité.

L'utilisation de la norme ISO 14064

La quantification des réductions d'émissions de GES et sa vérification s'appuient généralement sur la série de normes ISO 14064. La norme ISO 14064-2 traite de la quantification des réductions d'émissions de GES ainsi que des émissions évitées. On y trouve, notamment, des indications concernant la détermination du scénario de référence à utiliser pour le calcul des réductions d'émissions de GES, un élément crucial de toute quantification.

Les exigences en matière de validation des déclarations des émissions de GES, avant les projets, et de vérification de ces déclarations, en cours et en fin de projet, sont, quant à elles, traitées dans la norme ISO 14064-3. On y trouve entre autres des indications concernant les compétences attendues des responsables de la validation et des vérificateurs ainsi que les processus de validation et de vérification.

La série de normes ISO 14064 est neutre, en ce sens qu'elle n'a pas été conçue expressément pour satisfaire aux exigences d'un programme de réduction d'émissions de GES donné, mais plutôt comme un cadre général pouvant être utilisé pour toute action visant la réduction d'émissions de GES. Elle est, par conséquent, compatible avec d'autres exigences et gagne à être utilisée de concert avec des protocoles, des lignes directrices ou des bonnes pratiques propres à un secteur donné.

La prévision de l'évolution du niveau d'émission de GES du Québec

Prévoir les tendances des niveaux d'émission de GES dans chacun des secteurs d'activité de l'économie québécoise constitue un exercice pertinent, car une telle prévision permet de cibler des créneaux dans lesquels il pourrait être approprié d'intervenir pour limiter la hausse des émissions ou de renforcer une tendance à la baisse, cela dans le but d'atteindre la cible de réduction québécoise de réduction des émissions de GES.

Un exercice prospectif relatif au cours normal des affaires (c'est-à-dire si aucune nouvelle mesure de réduction d'émissions de GES n'était menée) est réalisé périodiquement par le MERN, au moyen d'un modèle qui intègre les facteurs pertinents influant sur la demande d'énergie et sur les émissions de CO₂, ce qui éclaire les ministères et organismes participant à la lutte contre les changements climatiques. Les résultats d'une telle modélisation, présentés sous forme de scénarios, ne sont pas statiques. Ils évoluent constamment en fonction de l'évolution des variables prises en considération par le modèle (démographie, produit intérieur brut, inflation, prix du baril de pétrole, etc.). Comme toute prévision, ces résultats comportent un degré d'incertitude. Ils doivent donc être interprétés avec prudence, dans un contexte précis et à une période donnée.

4. Les résultats

4.1 Vue d'ensemble des résultats

PACC 2013-2020 : une année de démarrage

Au 31 mars 2014, les dépenses totales s'élevaient à 171,5 millions de dollars pour le PACC 2013-2020, soit 5,2 % du budget disponible. De cette somme, 166,3 millions ont été dépensés au cours de la seule année 2013-2014. Les réductions d'émissions de GES attribuables à la mise en œuvre des programmes du PACC 2013-2020 sont estimées à 936,7 kt éq. CO₂ pour 2013-2014 (voir tableau 2 et annexe I).

PACC 2006-2012 : un plan quasi complété

Au 31 mars 2014, les dépenses totales s'élevaient à 1,177 milliard de dollars pour le PACC 2006-2012. Le

budget autorisé à cette date se chiffrait à 1,272 milliard, ces dépenses totalisent près de 93 % du budget disponible. De cette somme, 67,2 millions ont été dépensés au cours de l'année 2013-2014. Les réductions d'émissions de GES attribuables à la mise en œuvre des programmes du PACC 2006-2012 sont estimées à 2 076,2 kt éq. CO₂ pour l'année 2013-2014 (voir tableau 2 et annexe I). Toutefois, bien que le PACC 2006-2012 ait pris fin le 31 décembre 2012, certains projets en cours de réalisation continueront à générer des réductions d'émissions de GES pendant les prochaines années.

Pour l'année 2013-2014, la réduction totale d'émissions de GES obtenue au 31 mars 2014, grâce à la mise en œuvre des plans d'action, s'élève à 3 012,9 kt éq. CO₂.

Tableau 2 – Principaux résultats des PACC 2013-2020 et 2006-2012³

PACC 2013-2020	
Réductions d'émissions de GES du PACC 2013-2020 en 2013-2014 (au 31 mars 2014)	Réductions totales (éq. CO ₂) : 936,7 kt
État des dépenses du PACC 2013-2020 au 31 mars 2014	
Budget total	3,272 G\$
Dépenses année financière 2013-2014	166,3 M\$
Dépenses totales (au 31 mars 2014)	171,5 M\$
PACC 2006-2012	
Réductions d'émissions de GES du PACC 2006-2012 en 2013-2014 (au 31 mars 2014)	Réductions totales (éq. CO ₂) : 2 076,2 kt
État des dépenses du PACC 2006-2012 au 31 mars 2014	
Budget total	1,272 G\$
Dépenses année financière 2013-2014	67,2 M\$
Dépenses totales (au 31 mars 2014)	1,177 G\$

La ventilation des dépenses annuelles découlant des PACC 2013-2020 et 2006-2012 est présentée à l'annexe II. Ces tableaux indiquent qu'une proportion importante des dépenses du PACC 2006-2012 a été effectuée au cours des quatre dernières années. Cette situation s'explique en partie par le délai qui s'est écoulé avant que les revenus issus de la redevance

sur les carburants et les combustibles fossiles deviennent disponibles pour la réalisation des mesures du PACC 2006-2012, soit plus d'une année après le lancement du plan d'action, mais aussi par le temps

3 Les chiffres ont été arrondis pour l'ensemble des tableaux du présent document.

qu'a nécessité l'élaboration des programmes. Le rythme des dépenses associées à la mise en œuvre du PACC 2013-2020 sera, comme pour le PACC 2006-2012, tributaire du temps requis par l'élaboration, la mise en place et l'implantation des actions. Toutefois, compte tenu de l'expérience acquise, le temps requis pour la mise en œuvre devrait être moins important de façon générale.

4.2. Principales réalisations de l'année 2013-2014

La mise en œuvre des programmes du PACC 2013-2020

L'année 2013-2014 a été marquée par le démarrage de plusieurs programmes porteurs du PACC 2013-2020. Les objectifs des principaux programmes lancés sont les suivants :

- Réduire la consommation de combustibles fossiles et favoriser l'utilisation d'énergies moins émettrices de GES (ÉcoPerformance – MERN);
- Soutenir la valorisation énergétique de la biomasse forestière résiduelle (Programme de biomasse forestière résiduelle – MERN);
- Réduire la consommation d'énergie de la clientèle résidentielle et soutenir la conversion à un système de chauffage électrique ou à énergie renouvelable (Chauffez vert – MERN);
- Réduire les émissions de GES dans le transport routier des marchandises par des mesures permettant l'amélioration de l'efficacité énergétique ou par l'utilisation de carburant de remplacement (Écocamionnage – MTQ);
- Améliorer l'efficacité énergétique des organismes et entreprises qui exploitent des services de transport maritime, aérien et ferroviaire (Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire [PETMAF] – MTQ);
- Soutenir l'offre de transport en commun (Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun [PAGASTC] – MTQ);
- Soutenir le développement et l'amélioration des réseaux piétonniers et cyclables en milieu urbain et améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes (Véloce II, volet 1 – MTQ);
- Soutenir l'implantation de projets intermodaux et la promotion des services maritimes et ferroviaires (Programme visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre par le développement du transport intermodal [PREGTI] – MTQ);
- Soutenir l'achat ou la location à long terme de véhicules hybrides ou électriques et contribuer au financement de l'acquisition et de l'installation de bornes de recharge plus rapides (Roulez électrique – MERN);
- Contribuer au financement de l'acquisition et de l'installation de bornes de recharge en milieu de travail (Branché au travail – MERN);
- Encourager le développement de nouvelles technologies ou de procédés innovateurs à différentes étapes de la chaîne d'innovation (Technoclimat – MERN).

Les résultats détaillés des programmes et actions énumérés ci-dessus, pour l'année 2013-2014, sont présentés à la section 4.5 du présent bilan.

4.3. Poursuite des engagements pris dans le cadre du PACC 2006-2012

Les principaux programmes ou autres initiatives ayant enregistré des dépenses en 2013-2014 touchent les secteurs de l'énergie, du transport, du milieu municipal, de la sensibilisation et des partenariats ainsi que de la recherche et de l'innovation. Ces programmes et autres initiatives sont notamment :

- le Programme de réduction de la consommation de mazout lourd (18,6 millions);
- le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier des personnes (7,4 millions);
- le Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile (11,9 millions);
- le Programme d'aide visant la réduction ou l'évitement des émissions de GES par l'implantation de projets intermodaux dans le transport maritime et ferroviaire (11,4 millions);

- le Programme de démonstration des technologies vertes visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Technoclimat) (4,3 millions);
- certaines initiatives de sensibilisation du public (chauffage au bois, partenariats menés par certains ministères, maison du développement durable, etc.) (3,9 millions);
- le programme Climat municipalités (2,6 millions) et la mesure visant le développement des véhicules électriques au Québec (rabais à l'achat, communication, démonstration) (2 millions).

Ces programmes ou actions ont permis la réalisation de projets de diverses natures. Dans le secteur de l'énergie, le Programme de réduction de la consommation de mazout lourd a soutenu la réalisation d'analyses de faisabilité, l'implantation de mesures d'efficacité énergétique et la conversion de combustibles fossiles vers des sources d'énergie émettant moins de GES, telles que le gaz naturel ou l'électricité. Dans le secteur du transport, le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun a permis de soutenir financièrement les autorités organisatrices de transport en commun afin qu'elles augmentent leur offre de service. En matière de sensibilisation, le PACC 2006-2012 a soutenu la réalisation de divers projets d'envergure auprès du public ainsi que l'établissement de partenariats nationaux et internationaux en matière de lutte contre les changements climatiques. Enfin, du côté de la recherche et de l'innovation, le programme Technoclimat a soutenu la démonstration de technologies québécoises novatrices et émergentes ainsi que la démonstration de l'adaptation d'une technologie existante. Il a également appuyé la mise à l'essai, dans un contexte québécois, de technologies mises au point ailleurs dans le monde.

Des réductions d'émissions de GES continuent d'être obtenues grâce aux mesures mises en place dans le cadre du PACC 2006-2012. Pour 2013-2014, elles étaient estimées au 31 mars 2014 à près de 2 076,2 kt éq. CO₂.

Ces réductions découlent principalement des programmes ou actions qui suivent : le Programme de réduction de la consommation de mazout lourd (529,1 kt éq. CO₂); le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire en matière de réduction ou d'évitement des émissions de GES (139 kt éq. CO₂), la mise en œuvre du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (706,2 kt éq. CO₂) et le programme Technoclimat (168,95 kt éq. CO₂).

4.4. Résultats globaux

Cette section présente, secteur par secteur, les résultats globaux des mesures de réduction des émissions de GES du PACC 2013-2020 et du PACC 2006-2012 qui ont généré des dépenses au cours de l'année 2013-2014.

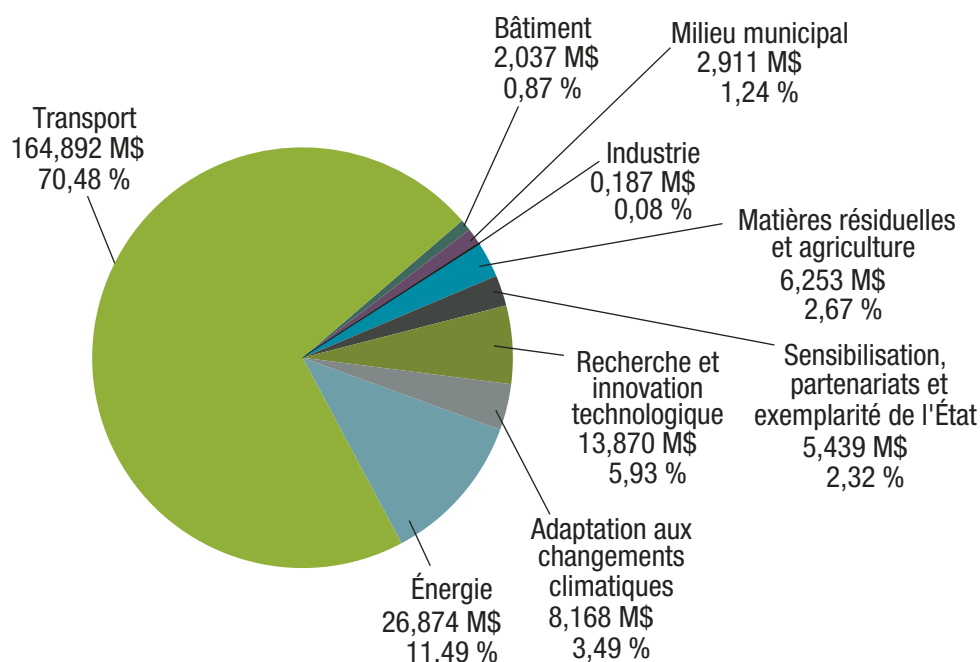
Bien que certaines de ces actions n'entraînent pas de réductions quantifiables, elles constituent des mesures de réduction puisqu'elles sous-tendent notamment des changements de comportement ou mèneront à des innovations technologiques qui, à plus long terme, permettront de réduire les émissions de GES au Québec.

Lorsque les mesures entraînent des réductions d'émissions de GES, celles-ci ne sont rapportées qu'à la suite d'une vérification effectuée une fois le projet terminé. Des réductions s'ajouteront donc au cours des prochaines années pour certaines actions dont les réductions sont quantifiables.

Lorsque les données sont disponibles, les cobénéfices économiques, sociaux et environnementaux obtenus dans chacun des secteurs sont indiqués afin de mettre en évidence d'autres retombées découlant des investissements en matière de lutte contre les changements climatiques au Québec.

À moins d'indication contraire, tous les résultats rapportés renvoient à l'année financière 2013-2014, objet du présent bilan.

Graphique 3 – Répartition des dépenses 2013-2014 par secteur du bilan



4.4.1. Énergie

Afin de réduire les émissions de GES et d'améliorer l'efficacité énergétique dans les différents secteurs de l'économie québécoise, le PACC 2013-2020 mise sur l'utilisation privilégiée de sources d'énergie moins émettrices de GES, dont les énergies renouvelables en priorité, et sur l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Plus précisément, les actions du secteur de l'énergie visent la conversion de systèmes de chauffage utilisant des combustibles fossiles vers des systèmes alimentés par des formes d'énergie renouvelable comme l'hydroélectricité, la géothermie ou encore les énergies éoliennes ou solaires. Elles visent également à soutenir les projets d'économie d'énergie, les projets faisant appel à des énergies renouvelables ou moins émettrices de carbone, les projets améliorant les procédés industriels ou visant l'utilisation d'équipements plus performants ainsi que ceux limitant l'utilisation et les fuites de gaz dans les systèmes de réfrigération et les appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures. Les programmes élaborés pour répondre aux objectifs de ce secteur ont majoritairement pour clientèle les entreprises québécoises.

Certains programmes du PACC 2006-2012 relatifs au secteur de l'énergie ont été reconduits dans le PACC 2013-2020, parfois avec certaines modifications, alors que de nouveaux programmes ont vu le jour. Des programmes ont été regroupés au sein d'un nouveau programme-cadre, ÉcoPerformance, afin d'en simplifier l'accès, d'harmoniser les modalités d'aide financière des programmes antérieurs et de favoriser l'atteinte des objectifs de réduction d'émissions de GES. Le programme ÉcoPerformance poursuit ainsi les objectifs de cinq programmes du PACC 2006-2012 : le Programme de réduction de la consommation de mazout lourd, le Programme d'aide au secteur manufacturier, le Programme d'aide à l'installation d'équipements solaires opérationnels, le Programme d'optimisation en réfrigération (OPTER), tant dans les arénas et centres de curling que dans les supermarchés, et le Programme d'aide à l'implantation de mesures efficaces dans les bâtiments.

Les actions ayant généré des dépenses en 2013-2014 dans le cadre du PACC 2013-2020 sont énumérées dans le tableau 3. Les descriptions ainsi que les résultats détaillés de ces actions sont exposés à la section 4.5 du présent document.

Tableau 3 – Énergie – PACC 2013-2020

ACTION	BUDGET (M\$)	DÉPENSES (M\$)		RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES (kt éq. CO ₂) ⁴
	2013-2017	2013-2014	TOTAL AU 31 MARS 2014	2013-2014 (Base annuelle au 31 mars 2014)
Priorité 18 : Améliorer le bilan carbone et l'efficacité énergétique des entreprises québécoises				
18.1 Programme d'efficacité énergétique et de conversion vers des énergies moins émettrices de GES (ÉcoPerformance) – MERN	65,900	0,456	0,456	ND
Priorité 20 : Favoriser les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels				
20.5 Aide à l'installation d'équipements solaires opérationnels (ÉcoPerformance) – MERN	5,100	0,219	0,219	ND
Priorité 21 : Réduire l'utilisation des halocarbures				
21.1 Réduction des émissions de GES en provenance des systèmes de réfrigération) et des autres types d'émissions fugitives (ÉcoPerformance) – MERN	15,800	0,148	0,148	ND
21.2 Réglementation sur les halocarbures – MDDELCC	0,340	0,012	0,012	833,7
Priorité 24 : Favoriser l'émergence des bioénergies				
24.1 Soutien au développement des bioénergies pour réduire les émissions de GES à court terme – MERN	40,100	0,007	0,007	ND
Priorité 25 : Améliorer l'efficacité énergétique d'appareils d'usage courant				
25.1 Amélioration de l'efficacité énergétique de certains appareils d'utilisation commune – MERN	0,300	0,055	0,055	ND

4 ND : Donnée non disponible en 2013-2014. Pourrait être inscrite dans les prochains bilans.

Les programmes ayant généré en 2013-2014 des dépenses dans le cadre du PACC 2006-2012 sont listés dans le tableau 4.

Tableau 4 – Énergie – PACC 2006-2012

ACTION	BUDGET (M\$)	DÉPENSES (M\$)		RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES (kt éq. CO ₂)		
	2006-2012	2013-2014	TOTAL AU 31 MARS 2014	POTENTIEL DE RÉDUCTION	2013-2014 BASE ANNUELLE AU 31 MARS 2014	CUMULATIVES AU 31 MARS 2014
Mesure 1 : Mettre en place des programmes de financement visant l'efficacité énergétique pour les particuliers, les industries, les institutions, les commerces et les municipalités québécoises						
1a Programme de réduction de la consommation de mazout lourd – MERN	138,179	18,639	122,708	990*	529,10	1 095,80
1b Programme d'optimisation en réfrigération (OPTER) – MERN	14,000	2,860	13,306		62,17	169,00
1c Programme d'aide à l'utilisation de la biomasse forestière pour le chauffage – MERN	9,92	2,33	6,49		2,00	2,90
1d Programme d'appui au secteur manufacturier – MERN	44,63	1,99	42,61		41,00	119,80

* Potentiel de réduction pour l'ensemble de la mesure 1.

Retombées et cobénéfices

La mise en œuvre des actions du secteur Énergie, tant celles du PACC 2006-2012 que du PACC 2013-2020, génère aussi plusieurs cobénéfices, dont les suivants :

- L'efficacité énergétique rend les entreprises plus concurrentielles en réduisant les coûts d'exploitation et en entraînant une augmentation directe des bénéfices nets;
- Le développement des bioénergies permet aux entreprises québécoises de bénéficier, à moyen terme, de solutions nouvelles et abordables pour réduire leurs émissions de GES;
- La réduction de la consommation de mazout pour le chauffage contribue à réduire les risques de contamination associés au transport et à la livraison du mazout;
- Le volet des énergies émergentes permet de favoriser ce marché et d'augmenter la demande pour les produits et technologies propres. Cela favorisera le développement de l'industrie québécoise des énergies renouvelables et d'une expertise de pointe;
- Les mesures d'efficacité énergétique et de soutien aux bioénergies créent des emplois au Québec. On

estime que les mesures d'efficacité énergétique génèrent en moyenne 14 emplois par million de dollars investi⁵, alors que les projets en bioénergie permettent, en moyenne, la création de 16 emplois par million de dollars investi;

- L'efficacité énergétique permet de se prémunir contre les augmentations des coûts d'énergie;
- Une diminution de la consommation de carburant fossile ou une conversion vers une forme d'énergie générant moins d'émissions entraîne des effets bénéfiques directs sur la santé par l'amélioration de la qualité de l'air;
- Les mesures mises en œuvre dans ce secteur réduisent la dépendance aux combustibles fossiles au Québec;
- Elles permettent également la formation de plusieurs intervenants du domaine de l'énergie.

5 Source : BLUE GREEN CANADA (2012). *More Bang for Our Buck : How Canada Can Create More Energy Jobs and Less Pollution*, Toronto, Blue Green Canada, p. 14. Également disponible en ligne : <http://bluegreencanada.ca/sites/default/files/resources/More%20Bang%20for%20Buck%20Nov%202012%20FINAL%20WEB.pdf>.

4.4.2. Transport

Selon les données de l'*Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2012 et leur évolution depuis 1990*, le secteur du transport constituait en 2012, au Québec, la première source d'émissions de GES, avec 44,7 % des émissions totales. En outre, les véhicules légers (automobiles et camions légers) étaient responsables, la même année, de 67 % des émissions de GES associées au transport routier.

Dans le but de réduire les émissions de GES du secteur du transport et de poursuivre les efforts consentis dans le cadre du PACC 2006-2012 en ce domaine, environ les deux tiers du budget du PACC 2013-2020 sont destinés à des mesures favorisant notamment l'essor de modes de transport autres que le voiturage en solo, dont le transport collectif. Des efforts sont aussi déployés pour améliorer l'efficacité énergétique et encourager l'utilisation des énergies de remplacement. Le PACC 2013-2020 soutient également l'électrification des transports, un axe d'intervention nécessitant la collaboration de plusieurs ministères, organismes et entreprises privées.

Certains programmes du PACC 2006-2012 ont été reconduits dans le PACC 2013-2020, parfois avec des modifications, alors que de nouveaux programmes ont aussi vu le jour. Le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services de transport collectif⁶, dont l'objectif est d'accroître l'offre de service de transport collectif, tant en milieu rural qu'urbain, et de promouvoir l'utilisation des modes de transport alternatifs à l'automobile, remplacera deux programmes du PACC 2006-2012 : le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun et le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional.

Les programmes ayant généré en 2013-2014 des dépenses dans le cadre du PACC 2013-2020 sont énumérés au tableau 5. Ces programmes offrent un soutien financier aux entreprises, aux municipalités et aux citoyens pour favoriser l'utilisation du transport collectif, les déplacements actifs, l'achat de véhicules électriques et de bornes de recharge, la mise au rancart des véhicules âgés, la mise à jour de réglementations et

l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier des marchandises. Les descriptions des actions ainsi que les résultats détaillés de ces programmes, et autres types d'action, sont présentés à la section 4.5 du présent document.

Bien que répertoriées dans le secteur du transport, les actions visant à augmenter l'efficacité du transport routier des marchandises, la conduite plus économe en carburant et le soutien à la Route bleue touchent également les secteurs de l'industrie et des municipalités.

6 Ce programme n'a pas généré de dépenses pour la période couverte par le présent bilan. Des programmes transitoires (actions 13.1, 13.3, 13.5, 13.6) ont permis de soutenir le transport collectif en 2013-2014. L'action 13.7 prendra la relève.

Tableau 5 – Transport – PACC 2013-2020

ACTION	BUDGET (M\$)	DÉPENSES (M\$)		RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES (kt éq. CO ₂) ⁷
	2013-2017	2013-2014	TOTAL AU 31 MARS 2014	2013-2014 (Base annuelle au 31 mars 2014)
Priorité 13 : Promouvoir le transport collectif et alternatif en améliorant l'offre, en développant les infrastructures et en facilitant les choix durables				
13.1 Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services de transport en commun – MTQ (programme transitoire terminé)	119,200*	119,200	119,200	57,00
13.3 Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional – MTQ (programme transitoire terminé)	4,000	4,000	4,000	S. O.
13.4 Programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes (Véloce II, volet 1) – MTQ	23,000	1,499	1,499	S. O.
13.5 Programme d'aide gouvernementale transitoire en matière de transport routier des personnes – MTQ (programme transitoire)	2,250	1,804	1,804	ND
13.6 Programme de subventions à l'adaptation des taxis et des autocars interurbains pour le transport des personnes se déplaçant en fauteuil roulant – MTQ (programme transitoire terminé)	1,000	0,975	0,975	S. O.
Priorité 14 : Verdir le parc automobile grâce à des véhicules plus écoénergétiques et mieux entretenus				
14.1 Rabais à l'achat de véhicules électriques et de bornes de recharge – MERN	85,300	11,293	11,293	2,73
14.2.1 Projets pilotes en électrification des transports – MERN	3,400	0,202	0,202	ND
14.2.3 Programme Branché au travail – MERN	11,000	0,001	0,001	S. O.
14.3.1 Promotion de l'électrification des transports – MERN	3,400	0,634	0,634	S. O.
14.4 Approche intégrée des véhicules légers – MDDELCC	7,250	2,239	2,239	ND
14.7 Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds – MDDELCC	1,000	0,083	0,083	ND
Priorité 17 : Réduire l'empreinte environnementale du transport routier des marchandises				
17.1 Programme d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport routier des marchandises – MTQ	28,300	4,791	4,791	40,00
17.3 Gestion environnementale des parcs de véhicules routiers, comprenant entretien et inspection – MERN	14,400	—	—	—
17.4 Écoconduite pour les véhicules lourds – MERN		0,172	0,172	S. O.

* Le budget pour ce programme provient du Fonds vert (119,2 M\$) et du Fonds des réseaux de transport terrestre (12,8 M\$).

7 S. O. : sans objet, car aucune réduction attendue.

Les actions ayant généré en 2013-2014 des dépenses dans le cadre du PACC 2006-2012 sont énumérées dans le tableau 6.

Tableau 6 – Transport – PACC 2006-2012

ACTION	BUDGET (M\$)	DÉPENSES (M\$)		RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES (kt éq. CO ₂)		
	2006-2012	2013-2014	TOTAL AU 31 MARS 2014	POTENTIEL DE RÉDUCTION	2013-2014 (Base annuelle au 31 mars 2014)	CUMULATIVES AU 31 MARS 2014
Mesure 4 : Viser que les distributeurs d'essence fournissent 5 % d'éthanol dans l'ensemble de leurs ventes de carburants d'ici 2012						
4 Viser que les distributeurs d'essence fournissent 5 % d'éthanol dans l'ensemble de leurs ventes de carburants d'ici 2012 – MERN	27,460	0,450	18,160	780,00	ND	ND
Mesure 6 : Favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif						
6a Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun – MTQ	541,30	-18,42 ¹	538,50	100,00*	—	371,70
6b Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier des personnes – MTQ	23,48	7,41	22,37		14,00	44,00
6c Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional – MTQ	33,79	0,83	33,49		S. O.	S. O.
6d Programme de subventions à l'adaptation des taxis et des autocars interurbains pour le transport des personnes se déplaçant en fauteuil roulant – MTQ	14,20	1,16	13,85		S. O.	S. O.
Mesure 7 : Favoriser le développement et l'utilisation de modes de transport alternatifs						
7 Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile – MTQ	46,58	11,89	46,17	S. O.	S. O.	S. O.
Mesure 8 : Favoriser l'implantation de projets intermodaux dans le transport maritime et ferroviaire						
8 Programme d'aide visant la réduction ou l'évitement des émissions de GES par l'implantation de projets intermodaux dans le transport maritime et ferroviaire – MTQ	53,09	11,40	46,74	80,00	125	268
Mesure 9 : Mettre sur pied un programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier, ferroviaire et maritime						
9a Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier, maritime et ferroviaire – Volet camionnage – MTQ	13,33	1,84	12,61	1 050,00**	88,00	376,00
9b Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier, maritime et ferroviaire – Volet maritime et ferroviaire – MTQ	17,69	1,43	17,61		51,00	

ACTION	BUDGET (M\$)	DÉPENSES (M\$)		RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES (kt éq. CO ₂)		
	2006-2012	2013-2014	TOTAL AU 31 MARS 2014	POTENTIEL DE RÉDUCTION	2013-2014 (Base annuelle au 31 mars 2014)	CUMULATIVES AU 31 MARS 2014
Mesure 10 : Adopter une réglementation qui rendra obligatoires l'activation des limiteurs de vitesse sur tous les camions ainsi que le réglage de la vitesse maximale de ces véhicules à 105 km/h						
10 Adopter une réglementation qui rendra obligatoires l'activation des limiteurs de vitesse sur tous les camions ainsi que le réglage de la vitesse maximale de ces véhicules à 105 km/h – MTQ	—	—	—	330,00	130,00	520,00

1 Ce montant correspond à des sommes remboursées au Fonds vert.

* Potentiel de réduction pour l'ensemble de la mesure 6.

** Potentiel de réduction pour l'ensemble de la mesure 9.

Retombées et cobénéfices

La mise en œuvre des actions du secteur Transport, relevant tant du PACC 2006-2012 que du PACC 2013-2020, génère aussi plusieurs cobénéfices, dont les suivants :

- En facilitant les déplacements interrégionaux en transport collectif, les investissements dans ce domaine contribuent à dynamiser les différentes régions du Québec, particulièrement celles où les solutions de rechange au voiturage en solo sont limitées;
- Le développement des modes de transports alternatifs, notamment par les pistes cyclables, améliore la qualité de l'air et diminue la congestion urbaine, entre autres. De plus, ces initiatives contribuent à améliorer la santé physique des personnes qui ont recours au transport actif;
- L'importante industrie québécoise de fabrication de matériel de transport public et de matériel de transport ferroviaire roulant possède les atouts nécessaires pour équiper les zones urbaines avec les meilleures infrastructures de transport collectif, ce qui représente un potentiel d'exportation.
- L'émergence d'une industrie de l'électrification des transports entraîne la création d'emplois à valeur ajoutée au Québec.
- L'utilisation des biocarburants permet la réduction des GES au Québec. Elle engendre aussi des retombées économiques (ex : nouveaux emplois locaux ou amélioration de la balance commerciale).

4.4.3. Bâtiment

Le PACC 2013-2020 a pour objectif d'accélérer l'émergence des bâtiments verts au Québec. Les actions proposées visent à bonifier les normes et les réglementations relatives aux bâtiments et à assurer un soutien financier pour réduire l'empreinte carbone de ces derniers. Ces actions se traduiront notamment par un rehaussement des normes d'efficacité énergétique, une utilisation accrue de matériaux à plus faible teneur en carbone et l'utilisation de technologies et d'énergies vertes.

Les actions du secteur du bâtiment concernent d'abord la mise en œuvre, la révision et l'adaptation de normes relatives aux bâtiments commerciaux, institutionnels et résidentiels.

La mise en œuvre de la révision du Code de construction pour le petit bâtiment d'habitation s'inscrit dans la continuité des travaux effectués dans le cadre du PACC 2006-2012 (mesure 2). La modification du Code de construction pour améliorer les normes d'efficacité énergétique des bâtiments est un processus long et complexe. Il est nécessaire de réaliser des études techniques et économiques concernant les bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels avant de procéder à ces modifications. Certaines de ces études ont été entreprises ces dernières années.

Par ailleurs, de nouvelles dispositions favorisant la construction de bâtiments en bois ont été intégrées au Code de construction et d'autres études à ce propos sont en cours.

Une autre priorité pour ce secteur (priorité 20) vise à favoriser la conversion des systèmes de chauffage et à soutenir la mise en place de mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux et institutionnels, par l'entremise notamment du programme Chauffez vert⁸.

Les actions ayant généré en 2013-2014 des dépenses dans le cadre du PACC 2013-2020 sont énumérées dans le tableau 7. Les descriptions ainsi que les résultats détaillés de ces actions sont fournis à la section 4.5 du présent document.

Tableau 7 – Bâtiment – PACC 2013-2020

ACTION	BUDGET (M\$)	DÉPENSES (M\$)		RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES (kt éq. CO ₂)	
	2013-2017	2013-2014	TOTAL AU 31 MARS 2014	POTENTIEL DE RÉDUCTION	2013-2014 (Base annuelle au 31 mars 2014)
Priorité 19 : Verdir les normes relatives aux bâtiments					
19.1.1 Mise en œuvre de la révision du Code de construction pour le petit bâtiment d'habitation – RBQ	0,150	0,068	0,068	ND	ND
19.1.2 Révision du Code de construction du Québec – MERN	1,400	0,294	0,294	ND	ND
19.1.3 Révision du Code pour les bâtiments commerciaux, institutionnels et résidentiels – RBQ	1,405	0,559	0,559	ND	ND
19.4.4 Adaptation du Code de construction et autres mesures pour favoriser l'utilisation du bois dans la construction – RBQ	2,000	0,079	0,079	ND	ND
Priorité 20 : Favoriser les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels					
20.1 Conversion et efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux et institutionnels (ÉcoPerformance) – MERN	37,000	0,165	0,165	ND	ND
20.2 Conversion de systèmes de chauffage dans le secteur résidentiel (Chauffez vert) – MERN	37,000	0,847	0,847	ND	3,3

L'action ayant généré en 2013-2014 des dépenses relevant du PACC 2006-2012 est présentée dans le tableau 8.

Tableau 8 – Bâtiment – PACC 2006-2012

ACTION	BUDGET (M\$)	DÉPENSES (M\$)		RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES (kt éq. CO ₂)	
	2006-2012	2013-2014	TOTAL AU 31 MARS 2014	POTENTIEL DE RÉDUCTION	2013-2014 (Base annuelle au 31 mars 2014)
Mesure 2 : Amender le Code de construction du Québec de façon à améliorer le rendement énergétique des nouveaux bâtiments et habitations construits au Québec					
2 Amender le Code de construction du Québec de façon à améliorer le rendement énergétique des nouveaux bâtiments et habitations construits au Québec – MERN et RBQ	2,600	0,020	2,480	ND	3,8

⁸ Les actions découlant de la priorité 20, qui permettent de réduire les émissions de GES grâce à la diminution de la consommation de carburant, auraient pu être répertoriées dans la section Énergie. Ces actions ont toutefois été associées au seul secteur Bâtiment afin d'éviter le double comptage des réductions.

Retombées et cobénéfices

La mise en œuvre des actions du secteur Bâtiment, tant celles du PACC 2006-2012 que du PACC 2013-2020, génère aussi plusieurs cobénéfices, dont les suivants :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels construits en fonction des nouvelles normes de construction permet aux nouveaux propriétaires d'économiser environ 25 % sur leur facture d'énergie;
- La révision des normes pour les bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels engendre une modification du marché de la construction, qui devient plus durable et compétitif;
- La révision des normes pour les bâtiments permet une diminution de la consommation d'énergie, énergie pouvant être utilisée à d'autres fins;
- Les mesures du PACC 2013-2020 dans ce secteur permettent de développer au Québec une expertise en matière de construction à partir du matériau bois;
- Certaines mesures du PACC 2013-2020 permettront de sensibiliser la population québécoise aux bénéfices d'une utilisation accrue du bois dans la construction;
- Les investissements dans le secteur du bâtiment résultant du rehaussement des normes d'efficacité énergétique génèrent des revenus de taxation supplémentaires pour le gouvernement du Québec.

4.4.4. Milieu municipal

La contribution des municipalités est essentielle à l'effort collectif qu'il faut faire pour lutter contre les changements climatiques. Dans le cadre du PACC 2013-2020, l'action qui prendra le relais du programme Climat municipalités du PACC 2006-2012 est en cours d'élaboration. Rappelons que ce programme s'adressait aux organismes municipaux désirant réaliser l'inventaire de leurs émissions de gaz à effet de serre, et adopter un plan d'action visant à les réduire ainsi que, dans certains cas, un plan d'adaptation aux impacts des changements climatiques.

Dans le PACC 2006-2012, un autre programme avait été mis en place pour soutenir les initiatives municipales, à savoir le programme Coupez le moteur!, favorisant l'adoption de mesures visant à limiter la marche au ralenti inutile des véhicules.

Il est à noter que les municipalités font partie des clientèles admissibles à plusieurs programmes répertoriés dans les autres secteurs, dont ceux de l'énergie (section 4.4.1), du transport (section 4.4.2), du bâtiment (section 4.4.3) et des matières résiduelles (section 4.4.6).

Les actions ayant généré des dépenses en 2013-2014, dans le cadre des PACC 2013-2020 et 2006-2012, sont listées dans les tableaux 9 et 10. La section 4.5 du présent document contient de l'information supplémentaire concernant le secteur municipal.

Tableau 9 – Milieu municipal – PACC 2013-2020

ACTION	BUDGET (M\$)	DÉPENSES (M\$)		RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES (kt éq. CO ₂)	
	2013-2017	2013-2014	TOTAL AU 31 MARS 2014	POTENTIEL DE RÉDUCTION	2013-2014 (Base annuelle au 31 mars 2014)
Priorité 2 : Soutenir les municipalités et les collectivités dans leurs initiatives de réduction d'émissions de GES, d'adaptation aux changements climatiques et d'aménagement durable du territoire					
2.1 Programme Climat municipalités – MDDELCC	23,000	0,284	0,284	ND	ND

Tableau 10 – Milieu municipal – PACC 2006-2012

ACTION	BUDGET (M\$)	DÉPENSES (M\$)	
	2006-2012	2013-2014	TOTAL AU 31 MARS 2014
Mesure 5 : Soutenir les municipalités pour la réalisation d'inventaires municipaux d'émissions de GES et de plans de lutte contre les changements climatiques ainsi que pour l'adoption de règlements pour contrer la marche au ralenti inutile des véhicules			
5a Programme Coupez le moteur! – MDDELCC	0,642	0,064	0,579
5b Programme Climat municipalités – MDDELCC	14,672	2,563	9,446

Retombées et cobénéfices

La mise en œuvre des actions du secteur Municipalités, tant dans le PACC 2006-2012 que dans le PACC 2013-2020, a généré et générera plusieurs cobénéfices dont les suivants :

- Le programme Climat municipalités dont une nouvelle mouture est en préparation dans le cadre du PACC 2013-2020, a aidé les organismes municipaux à entreprendre une démarche globale de développement durable. Il a contribué au développement de l'expertise du personnel des municipalités locales et régionales en matière de quantification des émissions et de planification de leur réduction. Il a favorisé l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et parcs de véhicules municipaux;
- Le programme Coupez le moteur! du PACC 2006-2012, en sensibilisant la population à l'importance d'éviter la marche au ralenti des véhicules automobiles pour réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques, a amélioré la qualité de l'air et la santé de la population;
- Ces actions sensibilisent les élus, le personnel des municipalités et la population à la question des changements climatiques et à l'importance d'agir en cette matière. Elles contribuent à révéler la grande part des émissions de GES que représente le secteur des transports et des équipements motorisés ainsi que l'importance qu'il faut accorder dans la recherche de leur réduction;
- Ces actions contribuent à ce que des mesures concrètes de réduction d'émissions de GES et d'adaptation aux impacts des changements climatiques soient intégrées aux démarches et politiques des municipalités.

4.4.5. Industrie

Le secteur industriel est le deuxième secteur émetteur de GES en importance au Québec. En 2011, les émissions de ce secteur représentaient 31,3 % des émissions québécoises. Elles ont toutefois diminué de 18,2 % entre 1990 et 2011, une baisse qui serait notamment attribuable à l'amélioration constante de l'efficacité énergétique, à une meilleure maîtrise des procédés, à des substitutions de combustibles fossiles et à des facteurs économiques comme la fermeture, permanente ou temporaire, de certaines entreprises.

Afin de réduire les émissions industrielles de GES, le Québec table sur la mise en place d'un marché du carbone ainsi que sur l'implantation de plusieurs programmes de soutien dans différents secteurs d'activité. Le Québec a ainsi mis sur pied le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES, le SPEDE, en se basant sur les lignes directrices élaborées en 2010 avec les partenaires de la Western Climate Initiative (WCI) pour un marché régional du carbone. Le SPEDE a franchi plusieurs étapes importantes au cours de la dernière année, notamment sa liaison avec le système californien au 1^{er} janvier 2014 et la tenue d'une première vente aux enchères conjointe Québec-Californie à l'automne 2014.

Le Québec a tenu cinq ventes aux enchères d'unités d'émission de GES, entre décembre 2013 et novembre 2014. Cela a engendré des revenus totaux de plus de 141 millions de dollars, qui ont entièrement été versés au Fonds vert pour financer le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

La couverture du SPEDE a également été élargie. En effet, les distributeurs de carburants fossiles y sont assujettis depuis le 1^{er} janvier 2015, ce qui porte à près de 85 % la proportion des émissions de GES du Québec couvertes par ce système.

Dans le cadre du PACC 2006-2012, les deux actions suivantes avaient été associées au secteur industriel aux fins de la production des bilans annuels : « Réduire les émissions de GES du secteur industriel québécois » (mesure 11) et « Mettre en œuvre le Règlement sur les halocarbures » (mesure 12). Le soutien au secteur industriel ne se limite toutefois pas à ces actions. Il s'effectue plutôt par la mise sur pied de nombreux

programmes, répertoriés dans divers secteurs du présent bilan, principalement ceux de l'énergie (section 4.4.1), du transport (section 4.4.2) ainsi que de la recherche et de l'innovation technologique (section 4.4.8).

L'action ayant généré en 2013-2014 des dépenses liées au PACC 2013-2020 est indiquée dans le tableau 11. La section 4.5 du présent document donne de l'information complémentaire.

Tableau 11 – Industrie – PACC 2013-2020

ACTION	BUDGET (M\$)	DÉPENSES (M\$)	
	2013-2017	2013-2014	TOTAL AU 31 MARS 2014
Priorité 12 : Envoyer un signal de prix du carbone en instaurant un système de plafonnement et l'échange de droits d'émission de GES			
12.2 Formation sur le marché du carbone – MEIE	0,400	0,093	0,093

Les actions ayant généré en 2013-2014 des dépenses associées au PACC 2006-2012 sont présentées dans le tableau 12.

Tableau 12 – Industrie – PACC 2006-2012

ACTION	BUDGET (M\$)	DÉPENSES (M\$)		RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES (kt éq. CO ₂)		
	2006-2012	2013-2014	TOTAL AU 31 MARS 2014	POTENTIEL DE RÉDUCTION	2013-2014 BASE ANNUELLE AU 31 MARS 2014	CUMULATIVES AU 31 MARS 2014
Mesure 11 : Réduire les émissions de GES du secteur industriel québécois						
11 Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES – MDDELCC	6,901	0,094	5,449	S. O.	S. O.	S. O.
Mesure 12 : Mettre en œuvre le Règlement sur les halocarbures						
12 Mettre en œuvre le Règlement sur les halocarbures – MDDELCC	—	—	—	700,00	note 1	1 508,00

Note 1 : Les réductions d'émissions de GES sont comptabilisées dans le cadre du PACC 2013-2020.

Retombées et cobénéfices

La mise en œuvre des actions du secteur Industrie, tant dans le PACC 2006-2012 que dans le PACC 2013-2020, a généré et générera plusieurs cobénéfices dont les suivants :

- La mise en place du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre, ou SPEDE, donne au gouvernement la meilleure garantie qu'il réussira à réduire les émissions de GES dans le cadre du marché de la WCI;
- Le SPEDE, en obligeant les grands pollueurs à considérer les coûts de leurs émissions de GES dans leurs décisions d'affaires, les incite aussi à améliorer leurs méthodes de production, à adopter des mesures d'efficacité énergétique, à investir dans de nouvelles technologies et à recourir à des sources d'énergie propres;
- Le Québec investit la totalité des revenus du SPEDE dans la mise en œuvre de mesures de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, cela afin de maximiser la contribution du marché du carbone à l'atteinte

des ses objectifs en matière de lutte contre les changements climatiques;

- La participation du Québec à des initiatives comme la WCI favorise un positionnement sur les marchés internationaux de plusieurs industries québécoises offrant des produits et services s'inscrivant dans une économie plus sobre en carbone et en utilisation des ressources. Parmi ces industries, mentionnons celles des technologies et des énergies propres, de la fabrication de matériel de transport public et de matériel ferroviaire roulant, des matériaux écoénergétiques (bois, aluminium, etc.), des équipements pour la génération et le transport d'électricité de même que des technologies de l'information et des communications;
- La formation sur le marché du carbone permet aux entreprises de mieux comprendre les enjeux liés à la mise en place d'un tel marché. Elle initie les émetteurs au fonctionnement d'un marché réglementé comme le SPEDE mais aussi d'autres marchés non réglementés. Elle permet également à certains participants de comprendre les nouvelles occasions d'affaires découlant de la mise en place du SPEDE;
- Les exigences prévues par le Règlement sur les halocarbures réduiront les émissions d'halocarbures

associées aux appareils de réfrigération et de climatisation notamment, ce qui permettra de protéger la couche d'ozone et de minimiser l'accroissement de l'effet de serre lié aux émissions d'origine anthropique.

4.4.6. Matières résiduelles et agriculture

Les actions qui seront mises en œuvre dans le secteur des matières résiduelles, dans le cadre du PACC 2013-2020, concernent le traitement de la matière organique résiduelle par biométhanisation et compostage, la valorisation des biosolides, le compostage dans les petites municipalités et la modification à venir de la responsabilité élargie des producteurs, qui pourrait s'appliquer aux appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation.

Les principaux moyens qui seront déployés dans le secteur agricole sont le recouvrement étanche des structures d'entreposage, le captage et le traitement du biogaz ainsi que l'adoption, par les exploitations agricoles, de technologies, de pratiques et de modes de production visant à réduire les émissions de GES.

Les actions ayant généré en 2013-2014 des dépenses associées au PACC 2013-2020 sont énumérées dans le tableau 13. De l'information complémentaire est fournie dans la section 4.5 du présent document.

Tableau 13 – Matières résiduelles – PACC 2013-2020

ACTION	BUDGET (M\$)	DÉPENSES (M\$)		RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES (kt éq. CO ₂)	
	2013-2017	2013-2014	TOTAL AU 31 MARS 2014	POTENTIEL DE RÉDUCTION	2013-2014 (Base annuelle au 31 mars 2014)
Priorité 23 : Soutenir les réductions d'émissions de GES associées à la gestion des matières résiduelles					
23.2 Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage – MDDELCC	97,200	4,327	9,456	ND	ND
23.2 Programme de compostage pour petites municipalités – MDDELCC	1,650	—	—	ND	ND

Les actions ayant généré en 2013-2014 des dépenses découlant du PACC 2006-2012 sont listées dans le tableau 14.

Tableau 14 – Matières résiduelles et agriculture – PACC 2006-2012

ACTION	BUDGET (M\$)	DÉPENSES (M\$)		RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES (kt éq. CO ₂)		
	2006-2012	2013-2014	TOTAL AU 31 MARS 2014	POTENTIEL DE RÉDUCTION	2013-2014 BASE ANNUELLE AU 31 MARS 2014	CUMULATIVES AU 31 MARS 2014
Mesure 13 : Mettre en œuvre le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR)						
13 Mettre en œuvre le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) – MDDELCC	—	—	—	500	706,2	1 950,9
Mesure 14 : Soutenir financièrement le captage et le brûlage ou la valorisation des biogaz générés par les lieux d'enfouissement qui ne font pas l'objet d'une obligation à cet effet dans le cadre du REIMR						
14 Programme Biogaz – MDDELCC	13,923	1,887	13,124	3 700	134,3	574,4
Mesure 15 : Mettre en place des programmes d'aide pour réduire les émissions de GES des secteurs agricole, agroalimentaire, forestier et municipal						
15a Programme Prime-Vert – MAPAQ	5,101	0,039	4,489	ND	15,5	52,9
15b Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage – MDDELCC	2,800	—	2,800	ND	—	—

Retombées et cobénéfices

La mise en œuvre des actions du secteur Matières résiduelles et agriculture, relevant tant du PACC 2006-2012 que du PACC 2013-2020, a aussi généré les cobénéfices suivants :

- Le retour au sol du digestat et du compost générés par la biométhanisation ou le compostage permet de transformer de la matière organique résiduelle en amendement organique pour les sols et en engrais de qualité;
- Les projets de biométhanisation généreront des synergies qui consolideront le tissu industriel dans les localités où les infrastructures seront installées;
- La matière organique putrescible compte pour environ 40 % de la matière enfouie au Québec. Le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage vise à détourner cette matière organique des lieux d'enfouissement, ce qui permettra, au bénéfice de tous les citoyens, de prolonger la durée de vie utile de ces lieux;
- Les entreprises agricoles sont incitées à adopter des technologies de réduction des émissions de GES et de valorisation énergétique de la biomasse.

4.4.7. Sensibilisation, partenariats et exemplarité de l'État

Sensibilisation et partenariats

La sensibilisation de la population et de tous les acteurs socioéconomiques est un élément clé dans la transformation durable des marchés, des pratiques et des comportements. Les gestes posés par les citoyens et les organisations contribuent à la lutte contre les changements climatiques. Le PACC 2013-2020 comporte ainsi plusieurs initiatives visant à sensibiliser davantage les citoyens et à favoriser leur mobilisation.

Le PACC 2006-2012 a permis d'appuyer plus d'une centaine de projets de sensibilisation de la population à la lutte contre les changements climatiques. Pour la période 2013-2020, le gouvernement du Québec continue de financer les initiatives les plus porteuses dans ce domaine, afin de donner l'impulsion nécessaire à des changements durables de comportement qui mèneront à la réduction des émissions de GES au Québec. De plus, le gouvernement poursuit la mobilisation de l'ensemble de la population en assurant une meilleure compréhension des enjeux liés aux changements climatiques et des moyens d'adaptation pour y faire face.

Le gouvernement continuera de jouer un rôle actif au sein d'organisations internationales intervenant dans le secteur

des changements climatiques, notamment dans le but de consolider ses partenariats et de faire preuve de leadership dans le domaine du marché du carbone.

Exemplarité de l'État

Le PACC 2013-2020 prévoit que les ministères et organismes du gouvernement du Québec apportent leur contribution en posant des gestes concrets pour réduire leurs émissions de GES. Étant donné que les émissions générées par l'administration publique proviennent en grande partie des bâtiments de l'État et des parcs de

véhicules automobiles, le PACC a soutenu la réalisation d'outils destinés à réduire les émissions de GES de ces deux sources. En tant qu'employeur, l'État québécois met également en place des initiatives destinées à favoriser l'utilisation des transports collectifs et actifs par son personnel.

Les actions ayant généré en 2013-2014 des dépenses découlant des PACC 2013-2020 et 2006-2012 sont présentées dans les tableaux 15 et 16. De l'information complémentaire est donnée dans la section 4.5 du présent document.

Tableau 15 – Sensibilisation, partenariats et exemplarité de l'État – PACC 2013-2020

ACTION	BUDGET (M\$)	DÉPENSES (M\$)	
	2013-2017	2013-2014	TOTAL AU 31 MARS 2014
Priorité 8 : Mobiliser le Québec en soutenant des initiatives de la société civile et des communautés			
8.1 Soutien aux initiatives de la société civile – MDDELCC	11,000	0,007	0,007
8.2 Outils et programmes axés sur l'implication des jeunes en matière de changements climatiques – MDDELCC	1,250	0,207	0,207
8.4 Partenariats structurants (en continuité et nouveaux) en matière de lutte contre les changements climatiques – MDDELCC	15,500	0,776	0,776
Priorité 9 : Faire rayonner le Québec au Canada et sur la scène internationale			
9.1 Partenariats internationaux du Québec – MDDELCC	1,300	0,062	0,062
Priorité 11 : Favoriser la réduction d'émissions de GES reliées aux opérations de l'administration publique			
11.2 Programme de navettage durable – MDDELCC	4,300	0,362	0,362

Tableau 16 – Sensibilisation, partenariats et exemplarité de l'État – PACC 2006-2012

ACTION	BUDGET (M\$)	DÉPENSES (M\$)	
	2006-2012	2013-2014	TOTAL AU 31 MARS 2014
Mesure 16 : Améliorer, d'ici 2010, l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics de 10 à 14 % sous le niveau de 2003 et réduire de 20 % la consommation de carburant dans les ministères et les organismes publics			
16 Améliorer, d'ici 2010, l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics de 10 à 14 % sous le niveau de 2003 et réduire de 20 % la consommation de carburant dans les ministères et les organismes publics – MERN	0,355	0,014	0,355
Mesure 17 : Exiger que chaque ministère développe un programme visant à réduire les émissions de GES occasionnées par les déplacements des employés pour se rendre au travail			
17 Exiger que chaque ministère développe un programme visant à réduire les émissions de GES occasionnées par les déplacements des employés pour se rendre au travail – MDDELCC	2,939	0,092	1,680
Mesure 18 : Soutenir diverses initiatives de sensibilisation du public et de partenariats			
18b Programme Action-Climat – MDDELCC	6,480	—	6,480
18a,c,d e Autres initiatives (Maison du développement durable, chauffage au bois, partenariats, etc.) – MDDELCC	39,640	3,917	36,286
Mesure 19 : Planter des programmes de formation pour les entreprises et les organismes québécois sur les différents systèmes de crédits de CO ₂			
19 Planter des programmes de formation pour les entreprises et les organismes québécois sur les différents systèmes de crédits de CO ₂ – MEIE	1,664	—	1,355

Retombées et cobénéfices

La mise en œuvre des actions du secteur Sensibilisation, partenariats et exemplarité de l'État, tant celles du PACC 2006-2012 que du PACC 2013-2020, a généré les cobénéfices suivants :

- Ces initiatives se réalisent avec des organismes de la société civile qui effectuent un travail essentiel en matière de mobilisation et de positionnement du sujet de la lutte contre les changements climatiques sur la scène publique, et ce, dans toutes les régions du Québec;
- Ces actions permettent l'appropriation de connaissances sur les changements climatiques par les acteurs du milieu visés;
- Le Programme de navettage durable contribue à améliorer la santé et la qualité de vie des employés de l'État ainsi qu'à diminuer la congestion urbaine (moins de bruit, de poussière, d'odeurs).

4.4.8. Recherche et innovation technologique

Les investissements en recherche et en innovation ont pour objectif de stimuler le développement des technologies de réduction des émissions de GES et d'implanter ou d'ajuster des solutions de réduction et d'adaptation dans divers secteurs d'activité.

Les sommes investies en 2013-2014 ont permis de financer des projets se situant à différentes étapes de la chaîne d'innovation. Le soutien à la recherche en adaptation s'est notamment traduit en 2013-2014 par le financement de projets réalisés par le consortium Ouranos, principal partenaire du gouvernement du Québec pour le développement des connaissances en adaptation. D'autres centres de recherche sont aussi sollicités pour améliorer la connaissance des risques naturels liés aux changements climatiques, notamment en matière de sécurité publique et de transport.

Le programme Technoclimat, lancé dans le cadre du PACC 2006-2012, se poursuit dans la foulée du PACC 2013-2020. Il continue ainsi de soutenir le développement

de nouvelles technologies d'efficacité énergétique ou de réduction des émissions de GES et d'appuyer des projets favorisant l'utilisation de formes d'énergie émergentes.

Les actions ayant généré des dépenses en 2013-2014 sont listées dans les tableaux 17 et 18. Les descriptions ainsi que les résultats détaillés de ces actions sont décrits dans la section 4.5 du présent document.

Tableau 17 – Recherche et innovation – PACC 2013-2020

ACTION	BUDGET (M\$)	DÉPENSES (M\$)		RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES (kt éq. CO ₂)	
	2013-2017	2013-2014	TOTAL AU 31 MARS 2014	POTENTIEL DE RÉDUCTION	2013-2014 (Base annuelle au 31 mars 2014)
Priorité 4 : Soutenir l'innovation, la recherche, le développement, la démonstration et la commercialisation de technologies visant la réduction des émissions de GES					
4.5 Soutien aux regroupements de chercheurs et étudiants universitaires – MESRS	3,500	3,500	3,500	S. O.	S. O.
4.6 Soutien à l'innovation technologique pour réduire les émissions de GES (Technoclimat) – MERN	8,100	0,259	0,259	ND	ND
Priorité 5 : Poursuivre le développement des réseaux de surveillance climatologique					
5.1 Surveillance et acquisition de connaissances sur le climat, la qualité de l'air et les précipitations – MDDELCC	7,000	1,195	1,195	S. O.	S. O.
5.2.1 Cartographie du pergélisol dans 10 villages nordiques – MAMOT	0,820	0,020	0,020	S. O.	S. O.
Priorité 6 : Soutenir la recherche en adaptation					
6.1.2 Soutien au consortium Ouranos pour des projets en adaptation (appel de propositions de Ressources naturelles Canada) – MDDELCC	0,500	0,305	0,305	S. O.	S. O.
6.3 Connaissances sur les risques naturels et solutions d'adaptation pour les infrastructures de transport – MTQ	5,000	0,225	0,225	S. O.	S. O.
Priorité 24 : Favoriser l'émergence des bioénergies					
24.2 Soutien à la Chaire industrielle sur l'éthanol cellulosique et sur les biocommodités	2,800	— ¹	—	ND	ND

1 En date du 31 mars 2014, les dépenses de l'année 2013-2014 ont été comptabilisées dans le PACC 2006-2012.

Tableau 18 – Recherche et innovation – PACC 2006-2012

ACTION	BUDGET (M\$)	DÉPENSES (M\$)		RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES (kt éq. CO ₂)		
	2006-2012	2013-2014	TOTAL AU 31 MARS 2014	POTENTIEL DE RÉDUCTION	2013-2014 BASE ANNUELLE AU 31 MARS 2014	CUMULATIVES AU 31 MARS 2014
Mesure 20 : Instaurer des programmes pour soutenir la recherche, le développement et le déploiement de nouvelles technologies visant la réduction et la séquestration des GES						
20a Programmes de soutien à la recherche, au développement et au déploiement de nouvelles technologies visant la réduction et la séquestration des GES – MESRS	12,051	0,696	11,529	1100,00*	S. O.	S. O.
20b Programme de démonstration des technologies vertes visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Technoclimat) – MERN	47,378	4,266	31,113		168,95	187,35
20c Séquestration géologique du carbone – MDELCC	5,000	—	5,000		S. O.	S. O.
20d Développement des véhicules électriques au Québec – MERN	27,902	2,436	18,686		5,10	10,20
20e Programme d'aide à l'installation d'équipements solaires opérationnels – MERN	1,877	0,964	1,606		0,60	0,90
20b Autres projets (usine pilote de fabrication de granules de récupération d'hydrocarbures) – MEIE	1,000	—	1,000		S. O.	S. O.

* Potentiel de réduction pour l'ensemble de la mesure 20.

Retombées et cobénéfices

La mise en œuvre des actions du secteur Recherche et innovation, relevant tant du PACC 2006-2012 que du PACC 2013-2020, a aussi généré les cobénéfices suivants :

- La recherche permet d'obtenir de l'information de pointe sur un sujet donné, ce qui se traduit par une population mieux informée de l'impact des changements climatiques et facilite ainsi l'implantation des actions;
- Le maintien et le développement d'une expertise de pointe en recherche sur les changements climatiques contribuent à augmenter la capacité d'adaptation et la résilience du Québec.
- Certains programmes de recherche et d'innovation contribueront également à la réduction des émissions de GES (ex. : Technoclimat et

Soutien aux regroupements de chercheurs et étudiants universitaires);

- Les données et analyses climatiques rendues disponibles à la suite des investissements réalisés en recherche et en innovation permettent de développer de nouveaux outils et produits qui augmentent la capacité d'adaptation et la résilience du Québec face aux changements climatiques;
- Les mesures encourageant le développement des technologies vertes visant la réduction des émissions de GES permettent aux technologies de passer du laboratoire à la réalité et de faire le pont entre la recherche et la commercialisation. Une fois développées, ces technologies peuvent être déployées et contribuer ainsi au développement économique du Québec.

4.4.9. Adaptation aux changements climatiques

Le Québec lutte contre les changements climatiques de manière intégrée. En effet, aux efforts de réduction des émissions de GES entrepris dans le PACC 2006-2012 se sont ajoutées plusieurs interventions en matière d'adaptation aux impacts des changements climatiques. La mise en place de ces mesures vise à renforcer la résilience de la société québécoise par rapport aux impacts appréhendés des changements climatiques et à diminuer les vulnérabilités sociales, économiques et environnementales qui y sont associées.

Le PACC 2013-2020 poursuit cette action en adaptation aux changements climatiques. Certaines initiatives de ce plan d'action existaient dans le cadre du PACC 2006-2012 et sont poursuivies et bonifiées. Celles-ci touchent les domaines de la santé et de la sécurité publique de l'économie et de l'environnement et concernent des problèmes liés aux vagues de chaleur, à la fonte du pergélisol, à l'érosion, à la qualité de l'air ainsi qu'à la gestion de l'eau. Plusieurs initiatives sont entièrement

nouvelles notamment celles relatives à la gestion de la biodiversité et des écosystèmes⁹ de même que celles visant à étudier les enjeux liés aux infrastructures de transport nordique dans un contexte de changements climatiques ainsi que les solutions d'adaptation.

Au cours de la période 2013-2020, les efforts en adaptation se répartiront selon quatre grands axes thématiques :

1. Maintenir la santé des individus et des communautés;
2. Préserver la prospérité économique;
3. Renforcer la pérennité et la sécurité des bâtiments et des infrastructures;
4. Conserver la biodiversité et les bénéfices offerts par les écosystèmes.

Les actions ayant généré des dépenses en 2013-2014 sont énumérées dans les tableaux 19 et 20. Les descriptions ainsi que les résultats détaillés de ces actions sont indiqués dans la section 4.5 du présent document.

Tableau 19 – Adaptation – PACC 2013-2020

ACTION	BUDGET (M\$)	DÉPENSES (M\$)	
	2013-2017	2013-2014	TOTAL AU 31 MARS 2014
Priorité 26 : Prévenir et limiter les maladies, les blessures, la mortalité et les impacts psychosociaux			
26.4.1 Actualisation de la réglementation dans le domaine de l'air et du suivi du respect de la réglementation par les entreprises – MDDELCC	1,980	0,442	0,442
26.4.3 Développement et mise en œuvre de la gestion intégrée de l'air par zones atmosphériques de gestion – MDDELCC	1,860	0,183	0,183
26.4.4 Contrôle des émissions atmosphériques – MDDELCC	1,200	0,138	0,138
26.4.5 Activités de contrôle (inspections, enquêtes) en matière de qualité de l'air – MDDELCC	2,150	0,540	0,540
Priorité 27 : Soutenir les acteurs économiques vulnérables			
27.5 Vulnérabilité des forêts et des activités forestières aux changements climatiques – MFFP	2,700	0,257	0,257
Priorité 29 : Actualiser les outils d'évaluation, de protection et de gestion de la biodiversité et des écosystèmes			
29.1.2 Caractérisation de la vulnérabilité et protection des milieux naturels – MDDELCC	0,520	0,060	0,060
29.1.5 Détection et suivi des espèces exotiques envahissantes dans un contexte de changements climatiques – MDDELCC	0,610	0,019	0,019
29.2.1 Instauration d'un programme de suivi de la biodiversité dans un contexte de changements climatiques – MFFP	0,530	0,019	0,019

9 À l'exception de la mesure 24 du PACC 2006-2012, qui visait à intégrer les effets anticipés des changements climatiques à la gestion forestière.

ACTION	BUDGET (M\$)	DÉPENSES (M\$)	
	2013-2017	2013-2014	TOTAL AU 31 MARS 2014
29.2.2 Adaptation des outils de conservation de la faune aux changements climatiques : espèces menacées vulnérables et espèces exotiques envahissantes – MFFP	0,595	0,028	0,028
Priorité 30 : Actualiser les connaissances et adapter les outils de gestion des ressources hydriques			
30.3.2 Adaptation et consolidation du réseau de suivi des eaux souterraines (Québec méridional et nordique) – MDDELCC	2,760	0,086	0,086
30.3.3 Prise en compte des changements climatiques lors de l'évaluation des impacts cumulatifs des prélèvements d'eau – MDDELCC	0,750	0,059	0,059
30.4 Adaptation de la gestion des eaux pluviales à un contexte de changements climatiques – MDDELCC	0,615	0,073	0,073

Tableau 20 – Adaptation – PACC 2006-2012

ACTION	BUDGET (M\$)	DÉPENSES (M\$)	
	2006-2012	2013-2014	TOTAL AU 31 MARS 2014
Mesure 21 : Instaurer des mécanismes qui permettront de prévenir et d'atténuer les impacts des changements climatiques sur la santé et la sécurité publiques			
21a Volet santé publique – MSSS	31,200	1,854	29,736
21b, c, d Volet sécurité publique – MSP	3,991	0,346	3,022
Mesure 22 : Consolider les réseaux de surveillance du climat, des ressources hydriques, des eaux souterraines et de la qualité de l'air			
22 Consolider les réseaux de surveillance du climat, des ressources hydriques, des eaux souterraines et de la qualité de l'air – MDDELCC	24,030	0,850	16,361
Mesure 23 : Réaliser diverses évaluations et recherches liées à la fonte du pergélisol, aux problèmes d'érosion côtière et à l'adaptation à ces impacts des changements climatiques			
23 Réaliser diverses évaluations et recherches liées à la fonte du pergélisol, aux problèmes d'érosion côtière et à l'adaptation à ces impacts des changements climatiques – MTQ	6,435	0,673	6,006
Mesure 24 : Déterminer la vulnérabilité des forêts québécoises et du secteur forestier aux changements climatiques et intégrer les effets anticipés de ces changements dans la gestion forestière			
24 Déterminer la vulnérabilité des forêts québécoises et du secteur forestier aux changements climatiques et intégrer les effets anticipés de ces changements dans la gestion forestière – MFFP	5,525	0,671	5,029
Mesure 25 : Renforcer les modes de gestion de l'eau et de la qualité de l'air			
25 Renforcer les modes de gestion de l'eau et de la qualité de l'air – MDDELCC	15,815	1,869	14,547
Mesure 26 : Soutenir la programmation du consortium Ouranos			
26 Soutenir la programmation du consortium Ouranos – MDDELCC	9,967	—	9,967

Retombées et cobénéfices

La mise en œuvre des actions du secteur Adaptation, tant celles du PACC 2006-2012 que du PACC 2013-2020, a notamment généré les cobénéfices suivants :

Qualité de l'air

- Les impacts sanitaires de la pollution atmosphérique sont appelés à s'aggraver avec les changements climatiques. Par conséquent, en investissant dans l'amélioration de la qualité de l'air, le Québec atténue les impacts prévus des changements climatiques sur la santé publique;
- Le travail entourant la gestion intégrée de l'air par zones atmosphériques de gestion a permis l'établissement d'un lien de partage des connaissances avec l'Ontario, sous l'égide de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario concernant les impacts environnementaux transfrontaliers;
- La mise en œuvre de l'action « Activités de contrôle en matière de qualité de l'air », qui porte sur le suivi et la mise en œuvre du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère et d'autres règlements relatifs à la qualité de l'atmosphère, contribue à améliorer la qualité de l'air et ainsi à protéger la santé des Québécois;

Services écologiques essentiels

- Le bien-être de la population et la prospérité économique du Québec dépendent en partie des écosystèmes. L'adaptation de la gestion des ressources hydriques, la conservation ainsi que le suivi de la biodiversité et des écosystèmes dans le contexte des changements climatiques favorisent le maintien de ce qu'on appelle les « services écologiques essentiels » (bénéfices apportés par la nature);

Suivi des eaux souterraines

- L'accès à des données de suivi des variations du niveau des eaux souterraines permet une meilleure prise en compte de l'apport de ces eaux à un cours d'eau lors de la modélisation de l'hydrologie d'un bassin versant, et donc une meilleure prévision des étiages et de leur sévérité;
- Le réseau de suivi des eaux souterraines permettra de recueillir les données nécessaires pour évaluer l'effet des changements climatiques sur les eaux souterraines. Les conclusions de cette évaluation

permettront d'anticiper l'évolution de cette ressource et, le cas échéant, de mettre en œuvre des mesures d'adaptation;

Adaptation des infrastructures de transport

- Une étude menée pour le ministère des Transports du Québec a permis de mieux connaître, comprendre et quantifier la vulnérabilité à l'érosion et à la submersions des 2 245 km des routes de l'est du Québec sous sa responsabilité dans un contexte de changements climatiques;

Suivi des conditions de pergélisol et de solutions d'adaptation pour les infrastructures de transport

- Des observations sur les conditions de pergélisol et des données sur son régime thermique sont recueillies sur les sites d'infrastructures de transport du ministère des Transports au Nunavik depuis plusieurs années. Ces observations permettent d'approfondir la compréhension de l'effet des changements climatiques et de la conception des ouvrages sur le comportement thermique et mécanique du pergélisol. Des recherches menées par le ministère des Transports sur la performance de mesures d'adaptation qui visent à favoriser les propriétés thermiques du pergélisol se sont avérées concluantes. L'ensemble des connaissances acquises dans ce domaine peut ainsi être utilisé par de multiples intervenants qui maintiennent, conçoivent ou développent des infrastructures sur pergélisol, cela afin d'optimiser les projets.

4.5. Résultats détaillés du PACC 2013-2020*

Priorité 2 : Soutenir les municipalités et les collectivités dans leurs initiatives de réduction d'émissions de GES, d'adaptation aux changements climatiques et d'aménagement durable du territoire

Le PACC soutient, par cette priorité, les organismes municipaux désirant réduire leurs émissions de GES, s'adapter aux changements climatiques et mettre en œuvre des pratiques d'aménagement durable de leur territoire.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
2.1 Programme Climat municipalités 2 Clientèle admissible : Municipalités et MRC Le MDDELCC soutiendra des projets concrets de réduction et d'évitement d'émissions de GES ainsi que des initiatives visant à favoriser l'adaptation aux changements climatiques dans le milieu municipal. Note relative au PACC 2006-2012 (mesure 5) La nouvelle action poursuivra le soutien amorcé dans le cadre du programme Climat municipalités, associé à la mesure 5 du PACC 2006-2012. Le programme Climat municipalités, qui a pris fin le 31 décembre 2012, s'adressait aux organismes municipaux qui souhaitaient réaliser un inventaire de leurs émissions de GES et élaborer un plan d'action visant leur réduction, ou encore un plan d'adaptation aux changements climatiques. Les municipalités pouvaient participer à ce programme directement ou par l'entremise de leur MRC. Certains projets acceptés avant le 31 décembre 2012 n'étant pas finalisés, des versements ont encore cours dans le cadre de ce programme.	MDDELCC	0,284 M\$	23 M\$	1 %	Résultats La nouvelle action est en cours d'élaboration. Les dépenses effectuées pendant l'année 2013-2014 découlent des travaux d'analyse nécessaires à l'élaboration du futur programme ainsi qu'à la gestion et au suivi du programme Climat municipalités précédent. Le MDDELCC est en train de circonscrire des thématiques porteuses qui pourraient faire l'objet d'appels de projets auprès des municipalités, notamment pour la réalisation de projets pilotes ou le soutien à des activités de planification.

* Seules les actions, où des dépenses au 31 mars 2014 ont été réalisées, sont présentées.

Priorité 4 : Soutenir l'innovation, la recherche, le développement, la démonstration et la commercialisation de technologies visant la réduction des émissions de GES

Il s'agit de soutenir le développement et l'utilisation de technologies novatrices contribuant à la réduction des émissions de GES et de stimuler la recherche visant la réduction des émissions de GES.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
4.5 Soutien aux regroupements de chercheurs et étudiants universitaires Dans le cadre de cette action, le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, régi par la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, soutient la recherche en matière de lutte contre les changements climatiques. Un soutien financier aux regroupements de chercheurs et d'étudiants universitaires est mis sur pied à cette fin.	MESRS	3,5 M\$	3,5 M\$	100 %	Résultats Au total, 56 bourses de recherche ont été attribuées en 2013-2014, selon la répartition suivante : deuxième cycle (14), troisième cycle (15), bourses postdoctorales (7), subventions à la recherche collégiale (2) et universitaire (13), regroupements stratégiques de recherche (5). Les sommes ont servi à soutenir des projets divers (changements climatiques, réduction d'émissions de GES, adaptation).
4.6 Soutien à l'innovation technologique en matière d'efficacité énergétique et d'énergie émergente Clientèle admissible : Toute personne morale ayant un établissement au Québec qui cherche à développer, à adapter, à utiliser ou à commercialiser une nouvelle technologie ou un procédé innovateur visé. Le programme Technoclimat entré en vigueur le 28 octobre 2013 vise à encourager le développement de nouvelles technologies ou de procédés innovateurs en efficacité énergétique, dans le domaine des énergies émergentes et en réduction des émissions de GES. Il offre un soutien financier aux promoteurs de projets qui s'inscrivent à diverses étapes de la chaîne d'innovation. Ce programme a pour principaux objectifs de soutenir la recherche et le développement, la démonstration, le mesurage, la précommercialisation et la diffusion des technologies. Note relative au PACC 2006-2012 (mesure 20 – Technoclimat) Cette mesure poursuit le travail amorcé dans le cadre de la mesure 20 du PACC 2006-2012, dont l'objectif était de soutenir la démonstration de technologies vertes visant la réduction des émissions de GES.	MERN	0,259 M\$	8,1 M\$	3,2 %	Résultats Résultats à venir. En date du 31 mars 2014, aucun projet n'avait été accepté dans le cadre de cette action.

Priorité 5 : Poursuivre le développement des réseaux de surveillance climatologique

Soutenir le traitement et la diffusion des données recueillies en matière de surveillance et d'acquisition de connaissances sur le climat permettra d'évaluer l'ampleur des changements climatiques.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
5.1 Surveillance et acquisition de connaissances sur le climat, la qualité de l'air et les précipitations L'action vise à adapter ou à élaborer les programmes de surveillance qui contribueront à faciliter la prise de décision et la diffusion d'information. Note relative au PACC 2006-2012 (mesure 22) Cette action poursuit le travail amorcé dans le cadre de la mesure 22 du PACC 2006-2012.	MDDELCC	1,195 M\$	7 M\$	17,1 %	Résultats Stations de surveillance de la qualité de l'air : • Démarches en cours pour l'implantation de deux stations dans la couronne nord de Montréal; • Installation prévue d'une station permanente à Lévis. Diffusion des données : • Archivage des données des partenaires en cours; • Prolongement des séries temporelles de données sur la température et les précipitations. Diffusion prévue des calculs de tendance sur le Web; • Nouvelle classification des températures établie et diffusée (mise en contexte des valeurs de température observées partout au Québec); • Banque de données climatiques en cours de création; • Section climat du site Web du MDDELCC revue pour accueillir de nouveaux produits. Cobénéfices Les données climatiques, accessibles sur le site Web du MDDELCC, illustrent les variations des changements climatiques à l'échelle provinciale, régionale et locale. Elles sont utilisées entre autres pour la mise au point et l'entretien d'infrastructures mieux adaptées. Les ententes conclues pour l'acquisition de connaissances en milieu nordique permettront des économies considérables. L'ajout de stations de surveillance permettra la diffusion de l'indice de qualité de l'air dans la couronne nord de Montréal.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
5.2 Renforcement de l'acquisition et de la transmission des connaissances sur la dégradation du pergélisol en milieu nordique 5.2.1 Cartographie du pergélisol dans des villages nordiques Cette action vise à produire des cartes illustrant les caractéristiques du pergélisol pour outiller les autorités des villages nordiques dans leur prise de décision. Celles-ci pourront ainsi favoriser les constructions dans des secteurs propices à cette activité. Les communautés ciblées par cette action sont les suivantes : Aupaluk, Umiujaq, Inukjuak, Ivujivik, Kangiqsujuaq, Quaqtaq, Kuujuaq et Kangisualujuaq. Ces villages ont été priorisés en raison du besoin de connaissances plus approfondies sur les conditions du pergélisol de ces territoires ainsi que sur le risque potentiellement élevé de dégradation liée aux changements climatiques dans les zones bâties et les zones d'expansion prévues.	MAMOT	0,02 M\$	0,992 M\$	2 %	Résultats Les travaux de collecte de données sur le terrain et de synthèse de l'information recueillie sont en cours. Cobénéfices Le bénéfice attendu de la réalisation de formations à l'intention des communautés nordiques et des professionnels concernés est l'amélioration des pratiques, de manière à pérenniser les infrastructures et à diminuer leurs coûts d'entretien.

Priorité 6 : Soutenir la recherche en adaptation

Dans le cadre de cette priorité, le consortium Ouranos sera sollicité pour fournir diverses expertises et réaliser des projets de recherche appliquée dont ont besoin les ministères et organismes concernés par la planification et l'adaptation relatives aux changements climatiques. D'autres centres de recherche seront aussi sollicités pour améliorer la connaissance des risques naturels liés aux changements climatiques, notamment en matière de santé et de sécurité publiques de même qu'en transport.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
6.1.2 Soutien au consortium Ouranos pour des projets en adaptation (appel de propositions de Ressources naturelles Canada) Cette action permettra de financer cinq projets de recherche en adaptation aux changements climatiques retenus à la suite d'un appel de projets lancé par Ressources naturelles Canada. Une entente intervenue entre le MDDELCC et Ouranos a permis de profiter de cette occasion de cofinancement avec le fédéral. Note relative au PACC 2006-2012 (mesure 26) Cette mesure soutenait la programmation du consortium Ouranos.	MDDELCC	0,305 M\$	0,5 M\$	61 %	Résultats Projets de recherche coordonnés par Ouranos en cours : 1. Développement d'outils d'aide à la décision intégrant l'information climatique dans le processus de planification des investissements stratégiques de producteurs hydroélectriques; 2. Amélioration et opérationnalisation d'une méthodologie pour estimer les précipitations maximales probables en conditions de changements climatiques; 3. Analyse des indicateurs en adaptation aux changements climatiques utilisés dans certains pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); 4. Étude économique régionale des impacts et de l'adaptation aux changements climatiques sur le fleuve Saint-Laurent; 5. Évaluation économique des répercussions des changements climatiques sur l'ensemble du Québec maritime, analyses coûts-avantages d'options d'adaptation en zone côtière. Outre la collaboration d'Ouranos et d'Hydro-Québec, on compte celle d'universités, de centres de recherche, d'entreprises, d'organismes régionaux québécois et de municipalités. Cobénéfices • Contribution au développement des connaissances et savoir-faire de certains ministères et organismes gouvernementaux; • Contribution au maintien et développement d'une expertise qualifiée au Québec; • Amélioration des connaissances sur les impacts économiques des changements climatiques, en vue d'anticiper et de limiter les coûts et les conséquences futurs.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
6.3 Connaissances sur les risques naturels et solutions d'adaptation pour les infrastructures de transport Cette action a pour objectifs principaux : - d'accroître les connaissances sur les aléas climatiques et sur les risques naturels induits par les changements climatiques; - d'évaluer la vulnérabilité des infrastructures de transport et leur accessibilité dans le contexte des changements climatiques; - de définir, d'analyser et d'expérimenter des solutions d'adaptation qui assureront la pérennité des infrastructures de transport, leur caractère sécuritaire et leur accessibilité dans un contexte de changements climatiques. - développer et partager l'expertise concernant l'adaptation des infrastructures de transport aux changements climatiques. Note relative au PACC 2006-2012 (mesure 23) Cette mesure poursuit les travaux amorcés dans le cadre de la mesure 23 du PACC 2006-2012 concernant l'adaptation des infrastructures.	MTQ	0,225 M\$	5 M\$	5 %	Résultats Projet terminé (exemple) : Le projet Investigations géotechniques, caractérisation du pergélisol et stratégie d'adaptation dans un contexte de changements climatiques pour l'aéroport et la route d'accès de Kangiqsualujjuaq, Nunavik a permis d'accroître les connaissances sur les conditions du pergélisol dans le secteur entourant la route d'accès à l'aéroport de Kangiqsualujjuaq et sa piste d'atterrissage ainsi que d'anticiper les dégradations qui pourraient s'y produire et de trouver des solutions d'adaptation. Projet en cours (exemple) : Le projet Modélisation de l'impact des vagues sur un mur vertical consiste à reproduire les impacts des vagues sur les murs verticaux et à analyser les diverses conditions hydrodynamiques côtières dans le sud du Québec, en vue d'améliorer les règles de conception pour les murs de protection des routes en milieu maritime dans un contexte de changements climatiques. Projet amorcé (exemples) : Le projet sur le suivi de la performance des techniques d'adaptation visant à faire remonter le plafond du pergélisol sous la route d'accès à l'aéroport de Salluit, permet d'étudier de façon approfondie l'efficacité des interventions d'adaptation aux changements climatiques mises en place. Il permettra également de valider les critères de conception pour des infrastructures construites sur du pergélisol sensible au dégel dans un contexte de changements climatiques. Une innovation technologique a été réalisée dans le cadre de ce projet, soit l'utilisation de la fibre optique pour valider son efficacité à détecter la dégradation potentielle du pergélisol le long d'une structure linéaire. Un projet visant à poursuivre le développement d'un modèle de projections des conditions de glace de rive au Nunavik est également en cours de réalisation. Cobénéfices Les connaissances acquises dans le projet de Kangiqsualujjuaq pourront être utilisées pour optimiser la planification et la réalisation de projets de construction d'habitations ou d'autres infrastructures dans le village. Les connaissances acquises dans le projet de modélisation des vagues sur un mur vertical permettra d'adapter la conception des murs verticaux aux nouvelles conditions du climat dans toutes les régions du Québec maritime, ce qui entraînera comme principal bénéfice une plus grande robustesse de ces ouvrages et une réduction de leurs coûts d'entretien et de réparation, ces constructions étant plus aptes à résister aux tempêtes et aux aléas du climat. L'expertise et la connaissance développées en matière d'adaptation aux changements climatiques pour les infrastructures de transport sur pergélisol positionnent le Québec comme chef de file dans ce domaine et lui permettent de partager un savoir et un savoir-faire qui pourront être intégrés dans le cadre de projets d'infrastructures gouvernementaux ou autres pour soutenir le développement socioéconomique du Nord québécois. Les connaissances qui seront développées sur les conditions futures des glaces de rive au Nunavik dans un contexte de changements climatiques, engendreront plusieurs cobénéfices : elles permettront à d'autres municipalités ou intervenants d'évaluer plus précisément la vulnérabilité des infrastructures côtières du Nunavik, elles pourront améliorer la gestion et la conception d'infrastructures côtières et elles soutiendront la planification de l'aménagement du territoire.

Priorité 8 : Mobiliser le Québec en soutenant des initiatives de la société civile et des communautés

Soutenir les initiatives communautaires et l'implication citoyenne en matière de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
8.1 Soutien aux initiatives de la société civile Cette action soutient des projets d'envergure régionale et locale de la société civile afin de favoriser des réductions d'émissions de GES ainsi que la mise en œuvre de mesures d'adaptation aux changements climatiques en induisant des changements dans les comportements et les pratiques. Les règles qui encadreront l'attribution du soutien aux projets seront détaillées dans un programme en cours d'élaboration. Note relative au PACC 2006-2012 (mesure 18) Dans le PACC 2006-2012, une mesure similaire finançait le programme Action-climat.	MDDELCC	0,007 M\$	11 M\$	< 1 %	Résultats Résultats à venir.
8.2 Outils et programmes axés sur l'implication des jeunes en matière de changements climatiques Cette priorité vise à s'assurer que les enseignants disposent des programmes et des outils éducatifs appropriés afin que les jeunes citoyens soient au fait de la réalité et des enjeux des changements climatiques lorsqu'ils terminent leur parcours scolaire obligatoire.	MDDELCC	0,207 M\$	1,25 M\$	17 %	Résultats En 2013-2014, L'EAUdyssée de la Terre a présenté en milieu scolaire primaire le spectacle <i>Un vent de changement avec Rafale</i>, qui fait notamment la promotion de l'efficacité énergétique. On y sensibilise les élèves aux changements climatiques, afin de les amener à réduire les émissions de GES de leur famille. Il s'agissait de la quatrième année de présentation du spectacle dans les régions du Québec. La première série de représentations, en 2010-2011, avait été financée par le PACC 2006-2012. Une somme additionnelle a été attribuée dans le cadre du PACC 2013-2020 pour l'année 2013-2014. Les présentations ont débuté le 10 septembre 2013. Des spectacles ont été tenus dans la majorité (66 %) des commissions scolaires québécoises. Un sondage effectué auprès des élèves indique que cette activité leur a permis, ainsi qu'à leur famille, d'améliorer leur compréhension des changements climatiques et des moyens à prendre pour réduire les émissions de GES. Cobénéfices Ces spectacles peuvent encourager les ménages à réduire leurs factures d'énergie, en raison notamment de la promotion de l'efficacité énergétique qui y est faite.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
8.4 Partenariats structurants (en continuité et nouveaux) en matière de lutte contre les changements climatiques Cette action soutient des projets d'envergure nationale de la société civile afin de favoriser des réductions d'émissions de GES ainsi que la mise en œuvre de mesures d'adaptation aux changements climatiques et induire des changements dans les comportements et les pratiques. Les règles qui encadreront l'attribution du soutien aux projets seront détaillées dans un programme en cours d'élaboration. Note relative au PACC 2006-2012 (mesure 18) Dans le PACC 2006-2012, une mesure finançait des projets similaires.	MDDELCC	0,776 M\$	15,5 M\$	5 %	Résultats Les retombées des projets varient selon leur nature. Le projet Stratégies collectivités viables vise à favoriser la création de collectivités viables, à la fois lors de la transformation de l'environnement bâti existant et lors de la construction de nouveaux quartiers. Ces collectivités entraîneront une diminution des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie. Le projet de mise en œuvre des plans d'action régionaux de réduction de la consommation de pétrole et des émissions de GES du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement est à l'origine d'actions qui réduiront les importations d'énergie fossile et qui pourraient, notamment, contribuer à consolider des filières énergétiques émergentes.

Priorité 9 : Faire rayonner le Québec au Canada et sur la scène internationale

Le gouvernement du Québec exerce un leadership dans le dossier des changements climatiques sur la scène nord-américaine, mais aussi internationale. Dans le cadre de cette priorité, il poursuit ses partenariats avec le Canada et à l'étranger.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
9.1 Partenariats internationaux du Québec Au cours des dernières années, le Québec a établi de nouveaux partenariats internationaux en matière de lutte contre les changements climatiques. En plus d'être membre, depuis 2007, du Climate Group, il a adhéré, en 2008, à la Western Climate Initiative (WCI) et à l'International Carbon Action Partnership (ICAP). Dans le cadre du PACC 2013-2020, le Québec poursuit ses partenariats porteurs et les intensifie afin notamment d'élargir la portée de son marché de carbone. Il assure d'ailleurs la coprésidence de l'ICAP, depuis mars 2014. Enfin, le Québec est observateur de la Regional Greenhouse Gas Initiative, un marché du carbone établi dans le Nord-Est américain semblable à celui de la WCI.	MDDELCC	0,0624 M\$	1,3 M\$	4,8 %	Résultats Intensification des partenariats internationaux du Québec, notamment en matière de marché du carbone (depuis 2014 : liaison avec la Californie et coprésidence de l'ICAP) et de promotion des actions des États fédérés en matière de lutte contre les changements climatiques (coprésidence de l'Alliance des États fédérés et des régions du Climate Group, participation active au Network of Regional Governments for Sustainable Development [nrg4SD] et au projet d'Approche territoriale des changements climatiques [ATCC] du Programme des Nations unies pour le développement [PNUD-TACC]). Cobénéfices Tous ces partenariats permettent l'échange de bonnes pratiques et font valoir le leadership, l'engagement et l'expertise du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques sur la scène internationale.

Priorité 11 : Favoriser la réduction d'émissions de GES liées aux opérations de l'administration publique

Bien que les émissions de l'appareil gouvernemental québécois (secteurs public et parapublic) ne représentent qu'une faible proportion des émissions de GES au Québec, l'État a un devoir d'exemplarité. C'est dans cette optique que le gouvernement compte réduire substantiellement ses propres émissions.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
11.2 Programme de navettage durable Clientèle admissible : Ministères et organismes Ce programme vise à réduire les émissions de GES que produisent les employés de l'État pour se rendre au travail par l'installation de commodités sur les lieux de travail ainsi que par des activités d'information et de sensibilisation visant à induire des changements de comportement augmentant l'utilisation des transports actif et collectif. Il a été prolongé jusqu'au 31 octobre 2014, avec admissibilité des dépenses jusqu'en décembre 2014. Note relative au PACC 2006-2012 (mesure 17) Des ententes administratives ont été conclues avec 19 ministères dans le cadre de la mesure 17 du PACC 2006-2012, afin de les inciter à élaborer et à mettre en œuvre un plan de navettage durable pour leurs employés. Ces plans proposaient aux employés de l'État des solutions de remplacement au voiturage en solo pour se rendre au travail. Le soutien aux ministères en matière de navettage durable a été maintenu jusqu'à ce qu'on ait pu effectuer les analyses requises en vue de proposer de nouvelles modalités pour la poursuite de cette action dans le cadre du PACC 2013-2020.	MDDELCC	0,362 M\$	4,3 M\$	8,4 %	Résultats Des commodités adaptées au transport actif (porte-vélos, douches, vestiaires) ont été ajoutées dans différents ministères et près de 75 titres de transport à l'essai ont été distribués. Cobénéfices L'utilisation des transports actifs favorise la bonne forme physique. Il s'agit d'un moyen pour lutter contre l'obésité et certaines autres maladies dues au manque d'activité physique. L'action peut donc diminuer les coûts du système de santé. Les transports actif et collectif diminuent la congestion urbaine en plus d'améliorer la qualité de l'air et la qualité de vie en général (moins de bruit, de poussière, d'odeurs).

Priorité 12 : Envoyer un signal de prix du carbone en instaurant un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES

Il s'agit de soutenir le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES, ou SPEDE, mis en place au Québec. Le signal envoyé par le SPEDE devrait inciter les différents utilisateurs à réduire leur consommation de carburants et de combustibles fossiles.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
12.2 Formation sur le marché du carbone Cette action vise tout particulièrement à informer les entreprises et les intervenants sur le marché du carbone. La formation les aide à analyser plus clairement les options de conformité possibles, dont les projets de réduction des émissions de GES. À la suite de cette formation, les entreprises sont mieux préparées aux mécanismes du marché du carbone, ce qui permet une réduction de leurs coûts administratifs. La formation démarrée en août 2012 comporte deux volets : un cours d'introduction au marché du carbone d'une journée et un cours plus détaillé de deux jours sur le même sujet. Note relative au PACC 2006-2012 (mesure 19) Cette action s'inscrit dans la continuité de la mesure du PACC 2006-2012 qui visait à implanter, pour les entreprises et les organismes québécois, un programme de formation sur les différents systèmes de crédits de CO₂.	MEIE	0,093 M\$	0,4 M\$	23,3 %	Résultats Plus de 600 participants ont suivi la formation depuis 2012, dont 137 en 2013-2014. Les commentaires formulés par les participants sont très bons.

Priorité 13 : Promouvoir le transport collectif et alternatif en améliorant l'offre, en développant les infrastructures et en facilitant les choix durables

Dans le cadre du PACC 2020, des investissements substantiels seront réalisés en matière de transport collectif, notamment pour consolider l'offre de service dans les villes, entre les régions et en milieu rural, ainsi que pour améliorer l'efficacité des équipements roulants (ex. : acquisition d'autobus hybrides ou électriques).*

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
13.1 Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services de transport en commun (transitoire et terminé) Clientèle admissible : Autorités organisatrices de transport en commun Ce programme transitoire vise à soutenir les organismes de transport en commun dans leurs efforts pour accroître leur offre de service. Il vise une utilisation accrue du transport collectif afin notamment de réduire les émissions de GES associées au transport des personnes. Note relative au PACC 2006-2012 (mesure 6) Ce programme, qui s'est terminé le 31 décembre 2013, s'inscrivait dans la continuité du soutien amorcé dans le cadre du PACC 2006-2012 par l'entremise de la mesure 6. Il avait pour objectif d'accroître l'offre de service en transport en commun. Pour ce faire, il soutenait les autorités organisatrices de transport en commun en couvrant une partie des coûts associés à l'augmentation de leur offre de service. L'autre partie des coûts était assumée par le milieu local.	MTQ	119,2 M\$	119,2 M\$	100 %	Résultats Selon les données prévisionnelles de 2013 soumises par les autorités organisatrices de transport en commun, l'offre de service aurait augmenté de près de 28,4 % entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2013, ce qui aurait contribué à une augmentation de l'achalandage de 15,4 %. Réductions des émissions de GES Réductions au 31 mars 2014 : 57 kt éq. CO₂. Cobénéfices L'utilisation du transport en commun diminue la congestion et les émissions polluantes. Elle permet aussi de réduire les dépenses associées à la possession et à l'utilisation de l'automobile, qui peuvent se chiffrer à plusieurs milliards annuellement au Québec. Elle contribue à améliorer la santé des citoyens, puisque les usagers du transport collectif ont davantage recours aux modes actifs de déplacement. Enfin, elle rend possible la participation économique et sociale des personnes à faible revenu et en perte d'autonomie.
13.3 Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional (transitoire et terminé) Clientèle admissible : Municipalités régionales de comté (MRC), conférences régionales des élus (CRE), transporteurs, etc. Ce programme transitoire, qui s'est terminé le 31 décembre 2013, avait pour objectif de favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif en région.	MTQ	4 M\$	4 M\$	100 %	Résultats Le programme a attribué des aides financières à une administration régionale, à 4 CRE, à 66 MRC, à 4 municipalités et à 7 transporteurs. Cobénéfices Les cobénéfices du transport collectif sont les mêmes que ceux du transport en commun.

* La mesure 13.2 n'a occasionné aucune dépense en 2013-2014. La mesure 13.7, Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif, prendra la relève des actions 13.1, 13.3, 13.5 et 13.6 pour la suite.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
13.4 Programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes (Véloce II, volet 1) Clientèle admissible : Municipalités, MRC et organismes à but non lucratif dûment mandatés par les municipalités. Dans le cadre de sa Politique sur le vélo et dans la foulée des objectifs du PACC 2013-2020, le MTQ cherche à encourager les modes de transport alternatifs à l'automobile tels que la bicyclette et la marche, soit des moyens de transport plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires. Lancé à l'automne 2013, le programme Véloce II vise à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain et l'interconnexion avec la Route verte. On entend par « déplacements actifs » la marche, le vélo et tout autre mode de déplacement nécessitant l'effort humain, y compris les modes impliquant l'assistance d'un moteur électrique qui compense une incapacité ou une limitation physique (bicyclette assistée, fauteuil roulant, quadriporteur et autre équipement d'aide à la mobilité). Le volet I de ce programme, qui est le seul financé par le Fonds vert, vise à soutenir le développement et l'amélioration des réseaux piétonniers et cyclables en milieu urbain et à améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes afin de favoriser la marche et le vélo. Note relative au PACC 2006-2012 (mesure 7) Le volet 1 de Véloce II s'inscrit dans la continuité du soutien amorcé dans le cadre du PACC 2006-2012 par un des volets du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile (PAGMTAA). Ce programme s'est terminé le 31 décembre 2012.	MTQ	1,499 M\$	23 M\$	7 %	Résultats Neuf projets, totalisant des engagements d'environ 3 M\$, ont été acceptés dans le cadre du volet 1 de Véloce II. Les projets couvrent 9,3 km de nouvelles voies cyclables, dont une nouvelle structure à Alma, ainsi que trois interventions de modération de la circulation dans des corridors scolaires. Réductions des émissions de GES L'indicateur « quantité d'émissions de GES réduites » n'a pas été retenu pour Véloce II, compte tenu de la disproportion entre l'effort requis pour mesurer les réductions et l'ampleur de la mesure d'une part, et de l'impossibilité de distinguer les réductions d'émissions de GES découlant directement de ces projets de celles provenant de facteurs externes d'autre part. Cobénéfices En plus de donner une option de déplacement intéressante à la population, les infrastructures cyclables et piétonnes permettent d'accéder à des modes de transport économiques (accessibles gratuitement à une large part de la population, puisque 54 % des personnes ont utilisé leur bicyclette en 2010) et rapportent des bénéfices sur le plan du bilan de santé global de la population (lutte contre la sédentarité).

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
13.5 Programme d'aide gouvernementale transitoire en matière de transport routier des personnes (transitoire) Clientèle admissible : Organismes concernés Ce programme, qui s'est terminé le 31 mars 2013, avait deux objectifs : 1) favoriser l'introduction de nouvelles technologies visant à améliorer l'efficacité énergétique dans le transport routier des personnes; et 2) soutenir les centres de gestion des déplacements dans leurs efforts pour offrir aux employeurs des outils encourageant leurs employés à opter pour des modes de transport alternatifs à l'automobile. Note relative au PACC 2006-2012 (mesure 6) Ce programme s'inscrit dans la continuité du soutien amorcé dans le cadre du PACC 2006-2012 par le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier des personnes (mesure 6) et par le Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile (mesure 7). Ces programmes ont pris fin le 31 décembre 2012.	MTQ	1,804 M\$	2,25 M\$	80 %	Résultats Le Programme d'aide gouvernementale transitoire en matière de transport routier des personnes a attribué, en 2013-2014, des subventions totalisant plus de 1,8 M\$ pour l'acquisition de 72 taxis hybrides et de 85 véhicules d'autopartage, l'installation de 138 dispositifs de chauffage d'habitacle d'autobus, l'implantation de la télémétrie véhiculaire sur 539 autobus et le fonctionnement de 8 centres de gestion des déplacements. Cobénéfices L'utilisation du transport collectif diminue la congestion et les émissions polluantes. Elle permet aussi de réduire les dépenses associées à la possession et à l'utilisation de l'automobile, qui peuvent se chiffrer à plusieurs milliards annuellement au Québec. Elle contribue également à améliorer la santé des citoyens, puisque les usagers du transport collectif ont davantage recours aux modes actifs de déplacement. Enfin, l'introduction de nouvelles technologies visant à améliorer l'efficacité énergétique permet de réduire les émissions polluantes et les dépenses en carburant.
13.6 Programme de subventions à l'adaptation des taxis et des autocars interurbains pour le transport des personnes se déplaçant en fauteuil roulant (transitoire et terminé) Clientèle admissible : Titulaires d'un permis de taxi approprié et associations de service titulaires d'un permis de taxi approprié, titulaires d'un permis de transport par autobus des catégories interurbain, nolisé ou touristique et propriétaires d'un terminus d'autocars Le programme transitoire vise l'adaptation des taxis, d'autocars ainsi que de certains terminus d'autocars afin de les rendre accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant.	MTQ	0,975 M\$	1 M\$	98 %	Résultats Le Programme de subventions à l'adaptation des taxis et des autocars interurbains pour le transport des personnes se déplaçant en fauteuil roulant a attribué, en 2013-2014, des subventions totalisant près de 1 M\$ pour l'adaptation de 45 taxis et de 2 autocars.

Priorité 14 : Verdir le parc automobile grâce à des véhicules plus écoénergétiques et mieux entretenus

Rouler à l'énergie verte plutôt qu'aux combustibles fossiles traditionnels réduit considérablement les émissions de GES liées aux déplacements individuels.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES																					
14.1 Rabais à l'achat de véhicules électriques et de bornes de recharge Clientèle admissible : Citoyens, entreprises, municipalités et organismes à but non lucratif Le programme Roulez électrique, entré en vigueur le 1er novembre 2013 puis révisé en janvier 2014 à la suite de la publication de la Stratégie d'électrification des transports, vise à faciliter l'introduction des véhicules électriques au Québec en offrant une aide financière pouvant atteindre 8 000 \$ dès l'achat ou la location à long terme d'un véhicule neuf entièrement électrique (VEE), hybride rechargeable (VHR), hybride (VH) ou électrique à basse vitesse (VBV). Il vise également à faciliter l'installation, à domicile, de bornes de recharge plus rapides (bornes de deuxième niveau alimentées par une tension de 240 volts) en offrant au propriétaire d'un véhicule entièrement électrique ou hybride rechargeable une aide financière pouvant atteindre 1 000 \$ pour l'achat et l'installation d'une telle borne. Note relative au PACC 2006-2012 (mesure 20) Ce programme s'inscrit dans la continuité du programme de rabais à l'achat (mesure 20 du PACC 2006-2012).	MERN	11,293 M\$	85,3 M\$	13 %	Résultats Nombre de demandes de participation acceptées et aides financières versées pour la période du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 : <table><tr><th>Type de demandes</th><th>N^{bre} de demandes acceptées financière</th><th>Aide versée</th></tr><tr><td>VEE</td><td>550</td><td>4 369 k\$</td></tr><tr><td>VHR</td><td>776 5</td><td>549 k\$</td></tr><tr><td>VH</td><td>772</td><td>398 k\$</td></tr><tr><td>VBV</td><td>2</td><td>2 k\$</td></tr><tr><td>Bornes</td><td>628</td><td>407 k\$</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>2 728</td><td>10 725 k\$</td></tr></table> Réductions des émissions de GES La réduction annuelle des émissions de GES associées aux nouveaux véhicules électriques et hybrides sur les routes est estimée à 2,732 kt éq. CO ₂ , selon le nombre de demandes de participation acceptées.	Type de demandes	N ^{bre} de demandes acceptées financière	Aide versée	VEE	550	4 369 k\$	VHR	776 5	549 k\$	VH	772	398 k\$	VBV	2	2 k\$	Bornes	628	407 k\$	TOTAL	2 728	10 725 k\$
Type de demandes	N ^{bre} de demandes acceptées financière	Aide versée																								
VEE	550	4 369 k\$																								
VHR	776 5	549 k\$																								
VH	772	398 k\$																								
VBV	2	2 k\$																								
Bornes	628	407 k\$																								
TOTAL	2 728	10 725 k\$																								
14.2.1 Projets pilotes en électrification des transports Clientèle admissible : Entreprises, municipalités, ministères et organismes concernés Les projets pilotes retenus sont celui d'Autobus Lion (phase 1) et celui d'échange d'énergie véhicule-réseau (<i>vehicule to grid</i>) de l'Institut de recherche d'Hydro-Québec.	MERN	0,202 M\$	3,4 M\$	6 %	Résultats Au cours de l'année 2013-2014, 53 aides financières ont été versées à des ministères et organismes pour l'acquisition d'un véhicule entièrement électrique ou hybride rechargeable et 56 aides financières ont été versées à des municipalités et à des entreprises privées pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge à usage professionnel.																					

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
14.2.3 Programme Branché au travail Clientèle admissible : Toute personne morale établie au Québec, sauf les exceptions prévues Le programme Branché au travail vise à réduire les émissions de GES dans le secteur du transport en offrant une aide financière pouvant atteindre 5 000 \$ pour l'acquisition d'une borne de recharge en milieu de travail. Ce programme contribue à faciliter l'introduction des véhicules électriques au Québec.	MERN	0,001 M\$	11 M\$	< 1 %	Résultats Au 31 mars 2014, aucune demande de participation n'avait encore été traitée, le programme ayant été lancé le 26 février 2014. Réductions des émissions de GES Aucune réduction directe des émissions de GES n'est attribuée à ce programme. Les réductions sont comptabilisées dans le programme Roulez électrique.
14.3.1 Promotion de l'électrification des transports Clientèle admissible: Population québécoise L'action, en cours d'élaboration, vise à promouvoir l'électrification des transports et le développement d'une industrie connexe, tout en favorisant une diminution des gaz à effet de serre et de la dépendance aux carburants fossiles ainsi qu'une amélioration de la qualité de l'air. Elle prévoit aussi sensibiliser la population aux effets bénéfiques pour la société de l'utilisation des véhicules électriques.	MERN	0,634	3,4 M\$	18,6 %	Résultats Aucune réduction directe des émissions de GES n'est attribuée à ce programme. Cobénéfices L'émergence d'une industrie de l'électrification des transports favorise également la création de nombreux emplois à valeur ajoutée au Québec.
14.4 Approche intégrée des véhicules légers L'action a pour but d'optimiser les interventions dans le secteur des véhicules légers. Elle vise pour ce faire, à la suite de la réalisation d'un vaste recensement des interventions et des programmes existants, à cerner et à soutenir les mesures les plus porteuses pour ce secteur, et ce, sur tout le cycle de vie d'un véhicule. Note relative au PACC 2006-2012 (mesure 18) Le programme Faites de l'air!, une mesure initialement soutenue par le PACC 2006-2012 mais reconduite dans le PACC 2013-2020, a pris fin le 20 novembre 2013 avec l'épuisement du budget qui lui était associé. Ce programme visait à retirer de la route les véhicules âgés de plus de 14 ans et à inciter les propriétaires de ces véhicules à opter pour un mode de transport plus durable. Le retrait du véhicule de la route s'effectue en échange d'un incitatif (par exemple : 12 mois de titres de transport en commun, rabais à l'achat d'un véhicule plus écoénergétique ou d'un vélo).	MDDELCC	2,239 M\$	7,250	30,9 %	Résultats Les sommes dépensées ont principalement soutenu la poursuite du programme Faites de l'air!, ce qui a permis de retirer 3 020 véhicules de la route. Cobénéfices Lorsqu'elle sera mise en place, l'approche intégrée pour les véhicules légers permettra une meilleure cohérence et une plus grande complémentarité des actions gouvernementales de ce secteur, le développement des connaissances en ce domaine, la possibilité pour les propriétaires de véhicules de faire des économies et enfin une industrie plus sensibilisée à l'environnement et à l'entretien des véhicules.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
14.7 Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds Adopté le 14 décembre 2005, le Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds est entré en vigueur le 1^{er} juin 2006. Les normes furent resserrées en mai 2011. Dans le cadre du Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds, Contrôle routier Québec effectue les inspections nécessaires à l'application de ce règlement depuis 2006. L'action vise à : s'assurer du respect du règlement en vigueur, notamment afin que les véhicules interceptés sur la route soient réparés et respectent les normes d'émission; améliorer la qualité de l'air; contribuer à la lutte contre les changements climatiques et à l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc automobile; éduquer et sensibiliser les propriétaires ainsi que les ateliers mécaniques à un bon entretien des véhicules; intervenir afin de réduire la pratique de l'altération des systèmes antipollution des véhicules lourds; et contribuer à une meilleure connaissance de l'état du parc de véhicules lourds québécois.	MDDELCC	0,083 M\$	1 M\$	8,3 %	Résultats • 228 tests d'opacité réalisés par les contrôleurs routiers sur des véhicules suspects; • 133 rapports généraux d'infraction rédigés par les contrôleurs routiers (véhicules hors normes) traités à la Direction générale du bureau des changements climatiques; • 99 véhicules ayant prouvé leur conformité à la suite des réparations; • 2 véhicules mis au rancart; • 57 amendes imposées en 2013-2014 (dossiers 2012 et 2013); • Participation à 5 activités de l'industrie du camionnage afin de faire de la sensibilisation. Cobénéfices Les cobénéfices associés à cette action sont : un parc de véhicules lourds mieux entretenu respectant les normes environnementales édictées par règlement; de l'éducation visant la transformation des pratiques de l'industrie en matière d'entretien et de réparation des véhicules lourds (dont une diminution des cas d'altération); une diminution de la pollution atmosphérique et des émissions de GES grâce à un bon entretien des véhicules (les véhicules lourds ne représentent que 2,6 % du parc automobile québécois, mais sont la source de près du tiers des émissions de gaz à effet de serre et de 80 % des émissions polluantes sous forme de particules attribuables au transport routier).

Priorité 17 : Réduire l'empreinte environnementale du transport routier des marchandises

Le gouvernement continue de soutenir financièrement les projets visant à augmenter l'efficacité du transport routier des marchandises, du camionnage et de la livraison, qui constitue une part importante des émissions de gaz à effet de serre.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
17.1 Programme d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport routier des marchandises Clientèle admissible : Entreprises, institutions et organismes dont l'établissement est situé au Québec, propriétaires et exploitants de véhicules lourds concernés Le nouveau programme Écocamionnage, lancé à l'hiver 2014, compte quatre volets : acquisition de technologies, projet d'homologation d'une technologie, projet de démonstration d'une technologie et projet de logistique. Le programme a pour objectif particulier de réduire les émissions de GES dans l'industrie du transport routier des marchandises et des véhicules lourds par des mesures permettant l'amélioration de l'efficacité énergétique ou par l'utilisation d'énergies de remplacement. Note relative au PACC 2006-2012 (mesure 9) Le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier, maritime et ferroviaire avait la même visée que le nouveau programme. Ce dernier comporte toutefois quelques ajouts et modifications de modalités par rapport à son prédécesseur (notamment, bonification du soutien financier à l'acquisition de véhicules lourds à propulsion hybride ou électrique ou encore utilisant des carburants moins émetteurs de GES).	MTQ	4,791 M\$	28,3 M\$	16,9 %	Résultats Le MTQ a approuvé 395 demandes concernant 5 568 équipements dans le cadre de ce programme. En 2013-2014, 214 équipements liés à l'électrification (5 véhicules à propulsion hybride électrique ainsi que 209 systèmes électriques auxiliaires) ont été subventionnés. Réductions des émissions de GES Réductions au 31 mars 2014 : 40 kt éq. CO₂. Cobénéfices En plus de réduire les émissions de GES dans le secteur du transport routier des marchandises, le programme Écocamionnage permet d'améliorer la compétitivité des entreprises québécoises en les soutenant financièrement dans leurs investissements en matière d'efficacité énergétique.
17.4 Écoconduite pour les véhicules lourds Le programme, en cours d'élaboration, a pour but d'encourager l'adoption de l'écoconduite en outillant les conducteurs de véhicules routiers pour qu'ils soient en mesure : de comprendre les facteurs qui influent sur la consommation de carburant d'un véhicule routier; d'acquérir de nouvelles connaissances permettant d'adopter des comportements plus appropriés pour réduire la consommation d'énergie; d'acquérir des habitudes de conduite plus efficaces sur le plan de l'énergie et de la sécurité. Le programme offrira une aide financière pour la réalisation d'activités de formation ou de sensibilisation à l'écoconduite auprès de conducteurs de véhicules légers ou lourds.	MERN	0,172 M\$	14,4 M\$*	1,2 %	Résultats Résultats à venir. Cobénéfices L'application de l'écoconduite engendre plusieurs bénéfices en plus de la réduction des émissions de GES. Parmi eux, la réduction de la consommation de carburant, la diminution des frais d'entretien et l'amélioration de la sécurité routière.

* Le budget 2013-2017 inclut également celui pour l'action 17.3.

Priorité 18 : Améliorer le bilan carbone et l'efficacité énergétique des entreprises québécoises

Soutenir des projets améliorant l'efficacité énergétique dans les entreprises (économies d'énergie, énergies renouvelables ou moins émettrices de carbone, amélioration des procédés industriels, équipements plus performants).

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
18.1 Programme d'efficacité énergétique et de conversion vers des énergies moins émettrices de GES (ÉcoPerformance) Clientèle admissible : Entreprises, municipalités et institutions Ce programme vise à soutenir des projets d'implantation permettant de réduire les émissions de GES des industries (efficacité énergétique, réduction des émissions de GES et conversion). De l'aide est également disponible pour des activités d'analyse et de gestion de l'énergie.	MERN	0,456 M\$	65,9 M\$	< 1 %	Résultats En date du 31 mars 2014, 2 analyses et 20 projets d'implantation ont été acceptés, ce qui représente une réduction annuelle potentielle de 34 kt éq. CO ₂ . Réductions d'émissions de GES Aucun projet d'implantation n'était terminé au 31 mars 2014.

Priorité 19 : Verdir les normes relatives aux bâtiments

Réviser au moins tous les cinq ans les exigences d'efficacité énergétique pour tous les types de bâtiment. De nouvelles normes viseront les secteurs commercial et institutionnel dès 2015 alors que celles du secteur résidentiel seront révisées dès 2017. Ces révisions des normes s'accompagneront de modifications au Code de construction.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
19.1 Révision du Code de construction Cette action, en cours d'élaboration, vise à formuler des recommandations de rehaussement réglementaire pour le gouvernement, en vue de la révision de la réglementation en efficacité énergétique des bâtiments commerciaux et institutionnels, et à adopter un règlement qui rehaussera les normes contenues dans le Code de construction pour tous les types de bâtiment, le but étant de rehausser de 20 à 25 % le rendement énergétique de ces bâtiments. Note relative au PACC 2006-2012 (mesure 2) Le règlement adopté pour mettre en œuvre cette action avait pour objectif de rehausser les normes de construction de 25 % afin d'améliorer la performance énergétique minimale des nouveaux bâtiments. Le suivi des constructions s'est terminé le 31 mars 2014.	MERN-RBQ	0,921 M\$	2,955 M\$	31,2 %	Résultats Résultats à venir. Réductions des émissions de GES Le projet de révision de la réglementation n'ayant pas été mis en œuvre à ce jour, aucune réduction d'émissions de GES n'avait été comptabilisée pour cette action au 31 mars 2014. Cobénéfices Les principaux cobénéfices sont une modification marquée du marché de la construction, qui deviendrait plus durable et compétitif, et la diminution de la consommation d'énergie dans les bâtiments. Cette action s'inscrit dans la continuité du PACC 2006-2012 et a engendré à ce jour les cobénéfices suivants : création d'emplois, retombées économiques additionnelles, revenus de taxation supplémentaires pour le gouvernement du Québec, réduction de la facture énergétique des propriétaires grâce au rehaussement des exigences minimales d'efficacité énergétique dans les nouvelles constructions résidentielles.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
19.4.4 Adaptation du Code de construction et autres mesures pour favoriser l'utilisation du bois dans la construction Le règlement permettant certaines constructions en bois a été adopté au printemps 2014. Auparavant, le Code de construction n'autorisait pas ce genre de constructions. L'action vise à permettre la construction d'édifices de cinq et de six étages (résidentiels et commerciaux) tout en bois. Elle est justifiée par les raisons suivantes : le bois est un matériau de construction à la fois renouvelable, recyclable et réutilisable; la transformation des produits forestiers nécessite moins d'énergie et est moins polluante que la majorité des produits en béton, en acier, en aluminium ou de plastique; le bois est un produit local nécessitant peu de transport; et enfin, le bois est le seul matériau qui peut séquestrer du carbone et abaisser les niveaux d'émission de GES.	RBQ	0,079 M\$	2 M\$	4 %	Résultats Le MFFP développe présentement un logiciel qui permettra de calculer les émissions de GES relatives aux constructions en bois. Des directives ainsi qu'un guide explicatif sur les constructions en bois de cinq et de six étages ont été mis en ligne sur le site Internet de la RBQ à l'été 2013. Des études sont en cours afin de favoriser les constructions en bois pour des bâtiments de grande hauteur. Cobénéfices Cette action entraîne les cobénéfices suivants : le développement d'une expertise en construction de bois au Québec; la sensibilisation de la population québécoise aux bienfaits d'une utilisation accrue du bois dans la construction; la capacité de mesurer l'effet de ces constructions sur les émissions des GES.

Priorité 20 : Favoriser les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels

Dans le secteur résidentiel, le gouvernement soutiendra financièrement les citoyens désirant convertir leur système de chauffage fonctionnant aux combustibles fossiles vers des systèmes alimentés par des énergies propres. De plus, une partie des coûts d'acquisition d'équipements de chauffage fonctionnant à l'énergie propre pour les bâtiments non raccordés au réseau sera financé. Dans les secteurs commercial et institutionnel, l'offre en efficacité énergétique, la conversion vers des énergies plus propres ainsi que le recours aux énergies propres seront soutenus.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
20.1 Conversion et efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux et institutionnels (ÉcoPerformance) Clientèle admissible : Commerces et institutions Ce programme fait partie du programme-cadre ÉcoPerformance et est destiné aux entreprises. Il a pour objectif de réduire la consommation d'énergie et les émissions de GES dans les bâtiments commerciaux et institutionnels et de transformer durablement la pratique courante en efficacité énergétique dans les secteurs commercial et institutionnel d'ici 2020. Des projets d'implantation sont financés de même que des activités d'analyse et de gestion de l'énergie.	MERN	0,165 M\$	37 M\$	< 1 %	Résultats En date du 31 mars 2014, trois analyses et trois projets d'implantation ont été acceptés, ce qui représente une réduction potentielle annuelle de 0,15 kt éq. CO₂. Réductions des émissions de GES Aucun projet d'implantation n'était terminé au 31 mars 2014.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
20.2 Programme de conversion de systèmes de chauffage dans le secteur résidentiel (Chauffez vert) Clientèle admissible : Propriétaires (particuliers ou entreprises) d'habitations situées sur le territoire du Québec Le programme Rénoclimat, lancé le 29 octobre 2013, contribue par son volet Chauffez vert au PACC 2013-2020 en favorisant la réduction des émissions de GES dans les habitations. Ce programme d'encouragement à la rénovation résidentielle écoénergétique a pour but de réduire la consommation d'énergie et les émissions de GES des résidences québécoises, tout en améliorant le confort de leurs occupants. Il permet aux clientèles admissibles d'obtenir des services d'évaluation énergétique à moindres frais ainsi qu'une aide financière pour la réalisation de travaux de rénovation améliorant l'efficacité énergétique et réduisant les émissions de GES de leurs habitations. Il s'articule autour de deux volets : Amélioration de l'efficacité énergétique et Chauffez vert. Chauffez vert est un volet du programme qui vise la conversion d'un système de chauffage principal (d'une résidence) qui utilise le mazout, le propane ou tout autre combustible fossile, à l'exception du gaz naturel. Le système principal doit être remplacé par un système alimenté par de l'énergie géothermique, hydroélectrique, éolienne ou solaire.	MERN	0,847 M\$	37 M\$	2,3 %	Résultats Entre le 29 octobre 2013 et le 31 mars 2014, le programme a permis à près de 500 participants de convertir leur système à combustible. Réductions d'émissions de GES Des réductions d'émissions de GES de près de 3,3 kt éq. CO₂ ont été obtenues en 2013-2014. Cobénéfices Les cobénéfices du programme sont la réduction de la facture énergétique pour le chauffage ainsi que l'élimination des risques de contamination des sols, ce qui peut entraîner une baisse des primes d'assurance.
20.5 Aide à l'installation d'équipements solaires opérationnels (ÉcoPerformance) Clientèle admissible : Entreprises et municipalités Ce programme fait partie du programme-cadre ÉcoPerformance et est destiné aux entreprises et aux municipalités. Il vise à réduire les émissions de GES dans les bâtiments commerciaux, institutionnels et industriels par l'installation d'équipements solaires opérationnels, utilisant principalement de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque.	MERN	0,219 M\$	5,1 M\$	4,3 %	Résultats Quatre projets d'implantation ont été acceptés. Réductions d'émissions de GES Les réductions sont à venir étant donné qu'aucun projet d'implantation n'était terminé au 31 mars 2014.

Priorité 21 : Réduire l'utilisation des halocarbures

Les halocarbures sont des GES dont le potentiel de réchauffement climatique est de loin supérieur à celui du dioxyde de carbone (CO₂). Les réductions d'émissions de GES qui peuvent être rehaussées en limitant l'utilisation ou les fuites de gaz sont particulièrement intéressantes dans un contexte de lutte contre les changements climatiques.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
21.1 Réduction des émissions de GES en provenance des systèmes de réfrigération (ÉcoPerformance) Clientèle admissible : Entreprises, municipalités et institutions Ce programme fait partie du programme-cadre ÉcoPerformance. Cette action vise la réduction des émissions de GES en provenance des systèmes de réfrigération. En plus de viser des arénas, des centres de curling et des supermarchés, elle s'étend aux autres types de bâtiment. Elle couvre également d'autres types d'émissions fugitives. Un volet du programme ÉcoPerformance touche la conversion de systèmes de réfrigération vers des technologies moins émettrices de GES.	MERN	0,148 M\$	15,8 M\$	0,9 %	Résultats En date du 31 mars 2014, cinq analyses et trois projets d'implantation ont été acceptés. Réductions d'émissions de GES Réductions à venir, étant donné qu'aucun projet d'implantation n'était terminé au 31 mars 2014. Cobénéfices Favorise l'émergence d'une technologie (les systèmes) et le développement d'une nouvelle expertise au Québec. L'installation de ces systèmes constitue aussi une mesure d'efficacité énergétique, car la chaleur rejetée par ces derniers est, la plupart du temps, récupérée.
21.2 Réglementation sur les halocarbures Cette action du PACC 2013-2020 est en cours d'élaboration. Elle prévoit la révision du Règlement sur les halocarbures afin d'étendre sa portée et de limiter de façon plus stricte l'utilisation des hydrochlorofluorocarbones (HCFC), hydrofluorocarbones (HFC) et hydrocarbures perfluorés (PFC) dans les appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation. La nécessité de se conformer à la nouvelle réglementation stimulera la réalisation de projets de conversion des systèmes utilisant les HCFC et les HFC. Note relative au PACC 2006-2012 (mesure 12) Cette action est en continuité avec celle amorcée dans le cadre du PACC 2006-2012 qui visait à mettre en œuvre le Règlement sur les halocarbures afin de minimiser les émissions atmosphériques.	MDDELCC	0,012 M\$	0,34 M\$	3,5 %	Résultats Seuls les HCFC ont connu une diminution des ventes en 2013. La diminution cumulative de ces derniers sur la période 2006-2013 est très marquée. Réductions d'émissions de GES Réductions d'émissions de GES associées à la diminution des ventes de HCFC, de PFC et de HFC : 833,7 kt éq. CO₂. Cobénéfices Restreindre l'utilisation des HCFC favorise l'industrie du remplacement des équipements fonctionnant avec des HCFC par des technologies fonctionnant avec des HFC à faible potentiel de réchauffement planétaire ou par des réfrigérants verts. Cette action engendre donc des occasions économiques, de recherche et d'investissements.

Priorité 23 : Soutenir les réductions d'émissions de GES associées à la gestion des matières résiduelles

Poursuivre la mise en œuvre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles en assurant le suivi d'investissements importants consentis à plusieurs municipalités québécoises et entreprises pour l'installation d'équipements de biométhanisation et de compostage et en soutenant le recyclage des matières résiduelles fertilisantes, dont les biosolides municipaux. La priorité vise aussi à appuyer les travaux visant à responsabiliser les fabricants des produits qui, dans leur cycle de vie, génèrent des émissions de GES.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
23.2 Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* Clientèle admissible : Municipalités et entreprises Ce programme est soutenu par le PACC 2013-2020 ainsi que par la redevance sur les matières résiduelles. Il vise à réduire la quantité de matières organiques destinées à l'élimination afin de contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et à réduire les émissions de GES liées à ces matières. Il soutient les demandeurs municipaux et privés pour la mise en place d'installations de traitement des matières organiques par biométhanisation ou compostage. Note relative au PACC 2006-2012 (mesure 15) Cette action constitue la deuxième phase du programme lancé dans le cadre de la mesure 15 du PACC 2006-2012. Les sommes non dépensées dans le PACC 2006-2012 ont été transférées dans le PACC 2013-2020 pour la poursuite du programme. * Une somme de 5,130 M\$ a été dépensée en 2012-2013.	MDDELCC	4,327 M\$	97,2 M\$	9,7 %	Résultats Trois projets sont actuellement en phase d'exploitation, soit celui de la Ville de Saint-Hyacinthe, de la MRC du Rocher-Percé et de la Ville de Rimouski. Ces deux derniers ont amorcé leur exploitation en 2013.

Priorité 24 : Favoriser l'émergence des bioénergies

Les bioénergies sont des énergies produites à partir de la biomasse, soit de la matière renouvelable de nature organique de sources forestière ou agricole ou encore provenant des matières résiduelles. Les bioénergies contribuent à la réutilisation de matières qui autrement seraient destinées à l'élimination et réduisent les besoins en énergie fossile. Des projets visant la production, l'approvisionnement ou l'utilisation des bioénergies sont soutenus financièrement dans le cadre de cette priorité.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
24.1 Soutien au développement des bioénergies pour réduire les émissions de GES à court terme Clientèle admissible : Entreprises, municipalités et institutions Lancé le 29 novembre 2013, ce programme vise à : favoriser le développement de la filière de l'utilisation directe de la biomasse forestière résiduelle (combustion) pour les applications de production d'énergie thermique (chauffage ou procédé) en vue de remplacer, totalement ou partiellement, les combustibles fossiles; utiliser de l'énergie moins émettrice de GES dans les secteurs commercial, institutionnel et industriel; induire une demande favorable au développement d'infrastructures et de réseaux de distribution de la biomasse forestière résiduelle au Québec; et favoriser le développement d'une main-d'œuvre spécialisée. Note relative au PACC 2006-2012 (mesure 1) Ce programme s'inscrit dans la continuité du Programme d'aide à l'utilisation de la biomasse forestière, associé à la mesure 1 dans le PACC 2006-2012.	MERN	0,007 M\$	40,1 M\$	< 1 %	Résultats Au 31 mars 2014, neuf analyses et sept projets d'implantation avaient été acceptés. Réductions d'émissions de GES Réductions à venir, étant donné qu'aucun projet n'était terminé au 31 mars 2014. Cobénéfices La biomasse forestière utilisée pour remplacer des combustibles fossiles dans le chauffage des bâtiments peut engendrer, dans les régions du Québec, des retombées économiques plus importantes que les combustibles que cette dernière remplace.
24.2 Soutien à la Chaire de recherche industrielle sur l'éthanol cellulosique et sur les biocommodités de l'Université de Sherbrooke (Chaire) La Chaire a comme objectif de soutenir les industries québécoises dans le développement de technologies pilotes pour la production d'éthanol cellulosique ainsi que de biomolécules à valeur ajoutée. Précisons, à cet effet, que le gouvernement du Québec priorise la production locale d'éthanol et de coproduits à valeur ajoutée basée sur l'utilisation de ressources non alimentaires, soit la production d'éthanol à partir de matières premières cellulosiques, telles que la biomasse forestière, urbaine ou agricole. Note relative au PACC 2006-2012 (mesure 4) Ce programme s'inscrit dans la continuité de la mesure 4, où le gouvernement privilégiait la production locale d'éthanol cellulosique à partir de la biomasse forestière, des résidus agricoles et des matières résiduelles.	MERN	0 ¹	2,8 M\$	25 %	Résultats Travaux en cours avec les promoteurs (CRBI Innovations inc., Enerkem, Éthanol GreenField Québec inc.) en collaboration avec des centres de recherche. Réductions d'émissions de GES Non applicable, puisqu'il s'agit de projets de recherche et de développement. Cobénéfices Le développement d'une filière québécoise des carburants renouvelables nécessite la mise en place d'infrastructures de recherche industrielle en éthanol cellulosique, en biocommodités et en biocarburants de deuxième génération. Celles-ci permettront de perfectionner et éventuellement de commercialiser ces technologies émergentes au Québec.

1 En date du 31 mars 2014, les dépenses pour l'année 2013-2014 ont été comptabilisées dans le PACC 2006-2012.

Priorité 25 : Améliorer l'efficacité de certains appareils d'utilisation commune

Cette priorité vise à ce que les Québécois bénéficient des appareils les plus efficaces sur le marché.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
25.1 Amélioration de l'efficacité énergétique de certains appareils d'utilisation commune Au Québec, le Règlement sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures dicte les normes d'efficacité des appareils fabriqués et vendus sur le territoire québécois. Or, ces normes n'ont pas été mises à jour depuis 1995. Plusieurs d'entre elles sont donc désuètes par rapport au marché et aux normes exigées par les autres gouvernements au Canada. Dans ce contexte, le PACC 2013-2020 soutient la révision triennale des exigences du Québec pour ces appareils.	MERN	0,055 M\$	0,3 M\$	18,3 %	Résultats Projet en cours d'élaboration. Une analyse de marché a été lancée et devrait être terminée en juin 2015. Cobénéfices Cette action allégera le fardeau administratif des entreprises québécoises (augmentation de leur compétitivité). Elle générera des économies d'énergie et réduira la facture énergétique des consommateurs grâce à une plus grande efficacité énergétique des appareils.

Priorité 26 : Prévenir et limiter les maladies, les blessures, la mortalité et leurs impacts psychosociaux

Cette priorité vise à soutenir financièrement les projets qui permettent d'atténuer les phénomènes qui contribuent à la dégradation de la qualité de l'air et qui ont des effets néfastes sur la santé humaine, mais aussi d'améliorer les mesures d'aide aux populations victimes de sinistres (pluies verglaçantes, grandes marées, inondations, etc.).

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
26.4.1 Actualisation de la réglementation dans le domaine de l'air et du suivi du respect de la réglementation par les entreprises Cette action vise à mettre jour des normes d'émission pour les industries du Québec ainsi que des normes de qualité de l'atmosphère relatives à l'air ambiant. Elle permettra également d'assurer le suivi des rejets des principales sources industrielles.	MDDELCC	0,442 M\$	1,98 M\$	22,3 %	Résultats L'actualisation de cette réglementation est en cours. Cobénéfices En investissant dans l'amélioration de la qualité de l'air, le Québec atténue les impacts prévus des changements climatiques sur la santé publique.
26.4.3 Développement et mise en œuvre de la gestion intégrée de l'air par zones atmosphériques de gestion Cette action vise à délimiter des zones atmosphériques de gestion et à mesurer, à cette échelle, l'atteinte d'objectifs de qualité de l'air ambiant pour les particules fines et l'ozone.	MDDELCC	0,183 M\$	1,86 M\$	9,8 %	Cobénéfices En cohérence avec le Système de gestion de la qualité de l'air en préparation au Conseil canadien des ministres de l'environnement, cette action permet par ailleurs de nouer un lien de partage de connaissances avec l'Ontario sous l'égide de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario concernant les impacts environnementaux transfrontaliers.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
26.4.4 Contrôle des émissions atmosphériques L'objectif de cette action est d'assurer un niveau de qualité adéquat lors des campagnes d'échantillonnage des émissions atmosphériques de sources fixes. Cela est nécessaire pour assurer un niveau de crédibilité acceptable aux données d'émissions atmosphériques soutenant l'application de divers règlements et engagements internationaux concernant les changements climatiques et la qualité de l'atmosphère.	MDDELCC	0,138 M\$	1,2 M\$	11,5 %	Résultats - Le travail des firmes privées d'échantillonnage est de plus en plus réalisé conformément aux méthodes de référence et aux règles de l'art. Le travail et les résultats obtenus, fiables et représentatifs, donnent un portrait exact des contaminants rejetés dans l'atmosphère. - Les industries visées sont en mesure de prendre les mesures correctrices appropriées pour rendre leurs usines conformes, en installant des équipements d'épuration qui réduisent les émissions de contaminants et de GES. Cobénéfices Le MDDELCC est en mesure d'intervenir directement sur le terrain en utilisant ses propres moyens matériels et humains pour effectuer des mesures aux fins d'acquisition de connaissances, d'enquête ou d'application réglementaire.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
26.4.5 Activités de contrôle (inspections, enquêtes) en matière de qualité de l'air Par cette action, on entend accroître la surveillance réglementaire gouvernementale afin d'améliorer la qualité de l'air au Québec. Cela vise à s'assurer du respect des diverses réglementations relatives à la qualité de l'air, soit le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) et quelques autres. Plus particulièrement, cette mesure vise à : accroître le contrôle des entreprises qui produisent des émissions atmosphériques importantes; sanctionner les manquements à la réglementation (sanctions administratives et pécuniaires ou poursuites pénales); promouvoir l'utilisation de la modélisation des émissions atmosphériques dans le traitement de dossiers traitant de la qualité de l'air ambiant; utiliser la modélisation pour évaluer l'impact de sources particulières (ex. : incinérateur de Québec) sur la qualité de l'air ambiant; et améliorer la surveillance des émissions atmosphériques grâce à une équipe d'échantillonnage.	MDDELCC	0,54 M\$	2,15 M\$	25,1 %	Résultats • Formation de plus de 200 personnes des directions régionales du MDDELCC concernant le RAA. • Élaboration d'une douzaine de programmes de contrôle portant notamment sur la conformité des émissions atmosphériques à la législation environnementale. • Réalisation de plus de 1 200 interventions de contrôle relatives à ces programmes par le Centre de contrôle environnemental du Québec. Les vérifications ont visé différents secteurs, dont les fabriques de pâtes et papiers, les alumineries, les mines, l'industrie du bois de sciage et de matériaux dérivés du bois, l'industrie des réfrigérants, les centres de traitement et de transfert de sols contaminés, les raffineries de pétrole, les établissements industriels à impact potentiel majeur sur l'environnement, l'industrie de l'exploration du gaz et du pétrole et les appareils de combustion d'industries ou d'installations portuaires. • Suivi de certificats d'autorisation, d'autorisations de permis et d'approbations délivrés et du traitement des plaintes reçues effectué annuellement par le Centre de contrôle environnemental du Québec. Cobénéfices En investissant dans l'amélioration de la qualité de l'air, le Québec atténue les impacts prévus des changements climatiques sur la santé publique.

Priorité 27 : Soutenir les acteurs économiques vulnérables

Dans un contexte où certains secteurs économiques du Québec sont plus vulnérables que d'autres aux changements climatiques, cette priorité vise à mettre sur pied un service d'accompagnement et à offrir un soutien financier pour inciter les entreprises à considérer l'adaptation aux changements climatiques dans leurs pratiques.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
27.5 Vulnérabilité des forêts et des activités forestières aux changements climatiques L'action vise à déterminer la vulnérabilité des forêts québécoises et du secteur forestier aux changements climatiques et à intégrer les effets anticipés de ces changements dans la gestion forestière. Les travaux prévus d'ici 2020 visent à assurer une continuité avec la mesure 24 du PACC 2006-2012. Ils se regroupent sous quatre axes d'intervention liés directement à la gestion forestière : 1) évaluer les effets des changements climatiques sur la productivité des forêts; 2) actualiser la stratégie de protection des forêts contre les perturbations naturelles; 3) adapter la gestion forestière en fonction des connaissances acquises; et 4) adapter et assurer la transmission des connaissances aux décideurs et aux intervenants. Note relative au PACC 2006-2012 (mesure 24) La mesure 24 du PACC 2006-2012 visait à déterminer la vulnérabilité des forêts québécoises et du secteur forestier aux changements climatiques et à intégrer les effets anticipés de ces changements dans la gestion forestière.	MFFP	0,257 M\$	2,7 M\$	9,5 %	Résultats Résultats à venir puisque les recherches n'ont que récemment débuté.

Priorité 29 : Actualiser les outils d'évaluation, de protection et de gestion de la biodiversité et des écosystèmes

Le niveau de vulnérabilité des écosystèmes et des espèces de la faune et de la flore qui ont une importance environnementale, économique ou sociale majeure au Québec sera établi. Il y aura également un suivi des espèces exotiques envahissantes favorisées par le phénomène des changements climatiques. Enfin, l'incidence des changements climatiques sur les espèces fauniques aquatiques et terrestres sera évaluée. Des indices de vulnérabilité aux changements climatiques pour des milieux naturels du sud du Québec, des mesures d'adaptation en milieu agricole et périurbain ainsi qu'une stratégie de protection et de gestion des écosystèmes résilients ou vulnérables du sud du Québec seront élaborés. La conception d'outils visant à estimer la valeur financière des services écologiques générés par la biodiversité et les écosystèmes sera soutenue.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
29.1.2 Caractérisation de la vulnérabilité et protection des milieux naturels Cette action vise l'élaboration d'un indice de vulnérabilité aux changements climatiques des milieux naturels du sud du Québec, la détermination de ceux qui présentent la meilleure résilience aux changements climatiques et l'actualisation des outils de gestion permettant de renforcer leur protection (mesures d'adaptation aux changements climatiques). Les activités à réaliser dans le cadre de cette action sont les suivantes : finaliser la cartographie des milieux humides des basses-terres du Saint-Laurent et intégrer les informations des cartes forestières du MERN; concevoir des indices de vulnérabilité, en tenant compte de la connectivité des écosystèmes, et tester ces indices; et sélectionner les milieux naturels à préserver à l'échelle des bassins versants.	MDDELCC	0,06 M\$	0,52 M\$	11,5 %	Résultats Au cours de l'année 2013-2014, la cartographie des milieux humides des territoires de la MRC de Portneuf et de la région de la Mauricie a été effectuée. La cartographie des milieux humides est maintenant achevée à plus de 75 % pour les basses-terres du Saint-Laurent.
29.1.5 Détection et suivi des espèces exotiques envahissantes dans un contexte de changements climatiques Cette action vise le repérage et l'analyse des principales voies d'entrée et de propagation des plantes exotiques envahissantes dans un contexte de changements climatiques. Ces connaissances permettront de mettre en place des réseaux de détection et de suivi des espèces prioritaires.	MDDELCC	0,019 M\$	0,61 M\$	3,1 %	Résultats Cette action a permis la collecte de données sur la répartition des plantes exotiques envahissantes au Québec ainsi que le début de la sélection des secteurs à prioriser pour l'établissement de stations de suivi et de détection.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
29.2.1 Instauration d'un programme de suivi de la biodiversité dans un contexte de changements climatiques Cette action a pour objectif d'évaluer les vulnérabilités de la biodiversité québécoise aux changements climatiques. Pour ce faire, un système de suivi des écosystèmes et des populations animales (vertébrés et invertébrés) et végétales sera mis en place afin de circonscrire les tendances générales imposées par les changements climatiques sur la biodiversité. Ce projet est réalisé en collaboration avec le MDDELCC. Note relative au PACC 2006-2012 (mesure 26) Cette action existait dans le PACC 2006-2012, dans le cadre de la mesure « Développement d'un cadre méthodologique et d'échantillonnage pour le suivi de la biodiversité en fonction des changements climatiques » (mesure 26).	MFFP	0,019 M\$	0,53 M\$	3,6 %	Résultats Résultats à venir.
29.2.2 Adaptation des outils de conservation de la faune aux changements climatiques : espèces menacées vulnérables et espèces exotiques envahissantes	MFFP	0,028 M\$	0,595 M\$	4,7 %	Résultats Résultats à venir. Cobénéfices Le bien-être de la population et la prospérité économique du Québec dépendent en partie des écosystèmes. L'adaptation de la gestion des ressources hydriques, la conservation et le suivi de la biodiversité et des écosystèmes dans le contexte des changements climatiques favorisent le maintien de ce qu'on appelle les « services écologiques essentiels ».

Priorité 30 : Actualiser les connaissances et adapter les outils de gestion des ressources hydriques

Le PACC 2013-2020, par cette priorité, vise à soutenir la pérennité des réseaux de suivi (hydrométrique, des eaux souterraines), ce qui permet la maximisation des connaissances hydrologiques et piézométriques. De plus, une plateforme de modélisation hydrologique élaborée dans le cadre du PACC 2006-2012 et les projections hydroclimatiques en climat futur seront étendues à l'ensemble des bassins versants du Québec méridional. Enfin, plusieurs indicateurs hydrologiques et outils de gestion des ressources hydriques seront actualisés en fonction des données les plus récentes et des projections climatiques.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
30.3.2 Adaptation et consolidation du réseau de suivi des eaux souterraines (Québec méridional et nordique) Les effets des changements climatiques sont plus rapides et plus prononcés en milieu nordique. Dans ce contexte, cette action vise de manière prioritaire à consolider le réseau de suivi des eaux souterraines dans ce milieu, mais également en milieu méridional. Note relative au PACC 2006-2012 (mesure 22) Cette action s'inscrit dans la continuité de la mesure 22 du PACC 2006-2012, qui visait à consolider les réseaux de surveillance du climat, des ressources hydriques, des eaux souterraines et de la qualité de l'air. Le réseau de suivi des eaux souterraines du Québec vise à recueillir les données permettant de suivre l'évolution du comportement des eaux souterraines du Québec et l'effet des changements climatiques sur cette ressource.	MDDELCC	0,086 M\$	2,76 M\$	3,1 %	Résultats - Le réseau de suivi des eaux souterraines du Québec, qui compte actuellement 40 stations piézométriques, a été consolidé dans le cadre du PACC de façon à mieux suivre l'évolution des comportements des eaux souterraines. - Une portion du réseau de suivi (réseau Immatsiak) a été déployée en milieu nordique à Umiujaq, en bordure de la baie d'Hudson, en zone de pergélisol discontinu. Présentement, c'est en milieu nordique que les effets des changements climatiques sont les plus rapides. - Des travaux de caractérisation géophysique et de modélisation numérique ont été effectués aux Îles-de-la-Madeleine, où l'eau souterraine constitue l'unique source d'approvisionnement en eau potable pour la population. Ils ont permis d'estimer qu'au cours des 30 prochaines années, l'effet des changements climatiques sur les eaux souterraines ne serait pas suffisamment prononcé pour compromettre l'approvisionnement en eau de la population. Ces travaux ont toutefois confirmé la nécessité de suivre à long terme l'effet des changements climatiques sur les eaux souterraines aux Îles-de-la-Madeleine et d'élaborer des règles d'exploitation durable des eaux. - Des données sont diffusées au public par l'entremise du site Internet du MDDELCC. Cobénéfices - La fonte du pergélisol est susceptible d'accroître la disponibilité des eaux souterraines en tant que source potentielle d'alimentation en eau potable pour les communautés nordiques. Le réseau Immatsiak permet notamment à des chercheurs universitaires d'étudier de façon approfondie cette perspective. - Cette action, qui permet le déploiement du réseau de suivi des eaux souterraines aux Îles-de-la-Madeleine, aidera notamment à comprendre l'évolution de cette ressource, précieuse pour la population des Îles, ce qui contribuera à la mise au point de règles d'exploitation durable des eaux souterraines. - L'action favorise également une meilleure prise en compte de l'apport des eaux souterraines à un cours d'eau lors de la modélisation de l'hydrologie d'un bassin versant, donc une meilleure prévision des étiages et de leur sévérité grâce à l'accès à des données de suivi des variations du niveau des eaux souterraines.

ACTION	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014	BUDGET 2013-2017	AVANCEMENT	RÉSULTATS ET COBÉNÉFICES
30.3.3 Prise en compte des changements climatiques lors de l'évaluation des impacts cumulatifs des prélèvements d'eau Cette action consiste à acquérir les connaissances et à concevoir les outils permettant d'évaluer les impacts cumulatifs des prélèvements d'eau en tenant compte notamment des impacts anticipés des changements cumulatifs. Elle est complémentaire aux engagements du Québec à l'égard de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, à l'application du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, de même qu'à la stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable.	MDDELCC	0,059 M\$	0,75 M\$	7,9 %	Résultats La mise au point d'outils de prise en compte des impacts cumulatifs des prélèvements d'eau et des débits environnementaux nécessaires à la protection des écosystèmes (de l'échelle des petits bassins hydrographiques à celle des Grands Lacs et du Saint-Laurent) est en cours. Cobénéfices Cette action permettra : de prendre en compte des impacts des prélèvements d'eau sur le maintien des habitats et des espèces fauniques et floristiques ainsi que sur l'ensemble des usagers de la ressource; d'aider au repérage des conflits potentiels entre les divers usagers de la ressource, à la conciliation des besoins et, subséquemment, à l'atténuation des conflits d'usage qui ont un impact économique; de recueillir les données pour évaluer l'effet des changements climatiques sur cette ressource.
30.4 Adaptation de la gestion des eaux pluviales à un contexte de changements climatiques Cette action consiste : à revoir les critères de conception des infrastructures liées à l'eau (eaux pluviales, ouvrages de surverse, égout, prise d'eau); à concevoir des outils (guides, fiches d'information, formations); à soutenir les municipalités dans la mise en œuvre de meilleures pratiques de gestion des eaux pluviales; et à élaborer un modèle de règlement qui assurera la mise en œuvre des meilleures pratiques de gestion des eaux pluviales sur leur territoire (secteurs existants et nouveaux quartiers).	MDDELCC	0,073 M\$	0,615 M\$	11,9 %	Résultats - Sur le site Web du MDDELCC, création d'une section consacrée à la gestion des eaux pluviales et publication de fiches d'information (meilleure compréhension de la gestion des eaux pluviales); - Présentations du MDDELCC dans le cadre de colloques au Québec concernant la gestion des eaux pluviales : trois en 2013; neuf en 2014; - Création du comité de gestion durable des eaux pluviales de Réseau Environnement (une trentaine d'acteurs de l'industrie et du MDDELCC); - Projet Acteurs locaux Eau boulot! visant la création du Répert'EAU, un répertoire de bonnes pratiques municipales traitant notamment de la gestion des eaux pluviales. Cobénéfices - Reconnaissance de la nécessité de mieux gérer les eaux pluviales : un nombre croissant de municipalités se dotent de réglementations qui concernent le développement du territoire afin de prendre en compte les eaux de ruissellement et ses impacts; - Modèles pour d'autres communautés : un nombre croissant de municipalités locales implantent de nouveaux quartiers ou réalisent des travaux de réfection dans une perspective de gestion durable des eaux pluviales.

5. Conclusion

Le présent bilan dresse l'état de situation du déploiement des plans d'action 2006-2012 et 2013-2020 sur les changements climatiques, le premier ayant continué à générer des dépenses et des résultats en 2013-2014, alors que le second est caractérisé par le démarrage d'un ensemble de projets, dont certains s'inscrivent dans la continuité avec le PACC précédent et d'autres émanent de mesures complètement nouvelles.

La réalisation des plans d'action 2006-2012 et 2013-2020 a permis, pour l'année 2013-2014, au Québec, une réduction totale des émissions de GES de 3 012,9 kt éq. CO₂ au 31 mars 2014. Les programmes lancés en 2013-2014, principalement dans les secteurs de l'énergie, du transport ainsi que de la recherche et de l'innovation, contribueront, au cours des prochaines années, à réduire davantage les émissions de GES du Québec. Au chapitre de l'adaptation, le PACC 2013-2020 poursuit et bonifie l'action amorcée dans le plan précédent, laquelle consiste à accélérer l'acquisition de connaissances et d'expertise tout en mettant en œuvre de plus en plus d'initiatives d'adaptation aux impacts des changements climatiques dans les domaines les plus touchés (zones côtières, nord du Québec, activités économiques vulnérables, etc.).

La contribution du Québec à la lutte contre les changements climatiques ne se mesure toutefois pas uniquement en réductions d'émissions de GES, mais également en investissements. Au 31 mars 2014, les dépenses totales associées au PACC 2006-2012 s'élevaient à 67,2 millions de dollars, alors que celles découlant du PACC 2013-2020 totalisaient 166,3 millions. Ces investissements consentis par le Québec à la lutte contre les changements climatiques, jumelés à sa participation au marché du carbone et à divers partenariats internationaux, régionaux et nationaux, en font un chef de file en ce domaine et permettent à de nombreuses entreprises québécoises d'avoir accès aux occasions d'affaires qu'offre la transition globale vers une économie verte et sobre en carbone. De tels plans d'action constituent des leviers tangibles permettant la réalisation d'une multitude de projets dans les secteurs clés de l'économie québécoise, et ce, dans plusieurs régions du Québec.

En plus des retombées directement attendues des plans d'action, de nombreux cobénéfices environnementaux, économiques et sociaux découlent de ces derniers, tels que l'amélioration des connaissances en adaptation aux changements climatiques, l'amélioration de la qualité de l'air et ses impacts sur la santé, la diminution de la facture énergétique associée aux bâtiments, le développement de nouvelles technologies et filières vertes, la création d'emplois, une conservation des ressources écologiques qui tient compte des changements climatiques, etc. Ces cobénéfices, dont tous les Québécois bénéficient, ne doivent pas être sous-estimés, même s'ils sont parfois plus difficiles à recenser. C'est d'ailleurs dans cette perspective que le MDDELCC fait réaliser une étude par une tierce partie visant à évaluer les retombées économiques des PACC 2006-2012 et 2013-2020.

Par ailleurs, la réalisation du bilan 2013-2014 s'inscrit dans la démarche d'amélioration continue en matière de suivi et de reddition de comptes dans laquelle s'est engagé le gouvernement du Québec. Cela s'est traduit, en 2013-2014, par l'adoption de plusieurs actions concrètes en la matière, notamment le renforcement des ententes liant le MDDELCC, les ministères et l'organisme concernés par le PACC 2013-2020, comme en témoigne le présent bilan.

Avec la mise en œuvre du PACC 2013-2020, le Québec s'est engagé à accroître ses efforts en matière de lutte contre les changements climatiques. Cet engagement, qui est l'affaire de tous les citoyens, les amène à réévaluer leurs comportements et façons de faire. Le gouvernement a adopté une cible ambitieuse de réduction de ses émissions de GES pour l'année 2020. Il devra compter sur le dynamisme de l'ensemble des citoyens, des entreprises et des organisations pour atteindre cet objectif.

Annexe I

Tableau 1 – PACC 2013-2020 – Réductions d'émissions de GES en 2013-2014*

PROPRIÉTÉ	PORTEUR	RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES (base annuelle, kt éq. CO ₂) AU 31 MARS 2014
Priorité 13 : Promouvoir le transport collectif et alternatif en améliorant l'offre, en développant les infrastructures et en facilitant les choix durables		
13.1 Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services de transport en commun	MTQ	57,0**
Priorité 14 : Verdir le parc automobile grâce à des véhicules plus écoénergétiques et mieux entretenus		
14.1 Rabais à l'achat de véhicules électriques et de bornes de recharge	MERN	2,7
Priorité 17 : Réduire l'empreinte environnementale du transport routier des marchandises		
17.1 Programme d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport routier des marchandises	MTQ	40,0
Priorité 20 : Favoriser les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels		
20.2 Conversion de systèmes de chauffage dans le secteur résidentiel (Chauffez vert)	MERN	3,3
Priorité 21 : Réduire l'utilisation des halocarbures		
21.2 Réglementation sur les halocarbures	MDDELCC	833,7
TOTAL		936,7

* Seules les actions où il y a des réductions de gaz à effet de serre sont présentées.

** Le budget pour ce programme provient du Fonds vert (119,2 M\$) et du Fonds des réseaux de transport terrestre (12,8 M\$).

Tableau 2 – PACC 2006-2012 – Réductions d'émissions de GES en 2013-2014*

MESURE	PORTEUR	RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES (Base annuelle, kt éq. CO ₂) AU 31 MARS 2014
Mesure 1 : Mettre en place des programmes de financement visant l'efficacité énergétique pour les particuliers, les industries, les institutions, les commerces et les municipalités québécoises		634,3
Programme de réduction de la consommation de mazout lourd	MERN	529,1
Programme d'optimisation en réfrigération (OPTER)	MERN	62,17
Programme d'aide à l'utilisation de la biomasse forestière pour le chauffage	MERN	2,0
Programme d'appui au secteur manufacturier	MERN	41,0
Mesure 2 : Amender le Code de construction du Québec de façon à améliorer le rendement énergétique des nouveaux bâtiments et habitations construits au Québec	MERN-RBQ	3,8
Mesure 6 : Favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif		14,0
Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun	MTQ	—
Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier des personnes	MTQ	14,0
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional	MTQ	S. O.
Programme de subventions à l'adaptation des taxis et des autocars interurbains pour le transport des personnes se déplaçant en fauteuil roulant	MTQ	S. O.
Mesure 8 : Favoriser l'implantation de projets intermodaux dans le transport maritime et ferroviaire		125,0
Programme d'aide visant la réduction ou l'évitement des émissions de GES par l'implantation de projets intermodaux dans le transport maritime et ferroviaire	MTQ	125,0
Mesure 9 : Mettre sur pied un programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier, ferroviaire et maritime		139,0
Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier, maritime et ferroviaire		
• Volet camionnage	MTQ	88,0
• Volet maritime et ferroviaire	MTQ	51,0
• Autres projets	MTQ	S. O.
Mesure 10 : Adopter une réglementation qui rendra obligatoires l'activation des limiteurs de vitesse sur tous les camions ainsi que le réglage de la vitesse maximale de ces véhicules à 105 km/h	MTQ	130,0

MESURE	PORTEUR	RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES (Base annuelle, kt éq. CO ₂) AU 31 MARS 2014
Mesure 12 : Mettre en œuvre le Règlement sur les halocarbures	MDDELCC	—**
Mesure 13 : Mettre en œuvre le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR)	MDDELCC	706,2
Mesure 14 : Soutenir financièrement le captage et le brûlage ou la valorisation des biogaz générés par les lieux d'enfouissement qui ne font pas l'objet d'une obligation à cet effet dans le cadre du REIMR		134,3
Programme Biogaz	MDDELCC	134,3
Mesure 15 : Mettre en place des programmes d'aide pour réduire les émissions de GES des secteurs agricole, agroalimentaire, forestier et municipal		15,5
Programme Prime-Vert	MAPAQ	15,5
Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage	MDDELCC	—
Mesure 20 : Instaurer des programmes pour soutenir la recherche, le développement et le déploiement de nouvelles technologies visant la réduction et la séquestration des GES		174,6
Programme de soutien à la recherche, au développement et au déploiement de nouvelles technologies visant la réduction et la séquestration des GES	MESRS	S. O.
Programme de démonstration des technologies vertes visant la réduction d'émissions des gaz à effet de serre (Technoclimat)	MERN	168,9
Séquestration géologique du carbone	MDDELCC	S. O.
Développement des véhicules électriques au Québec	MERN	5,1
Programme d'aide à l'installation d'équipements solaires opérationnels	MERN	0,6
Autres projets	MEIE	S. O.
TOTAL PACC 2006-2012		2076,2
TOTAL PACC 2006-2012 ET 2013-2020		3012,9

* Seules les actions où il y a des réductions de gaz à effet de serre sont présentées.

** Les réductions d'émissions de GES associées à cette mesure sont comptabilisées dans le cadre du PACC 2013-2020 (voir tableau 1, action 21.2).

Tableau 3 – PACC 2006-2012 – Réduction d'émissions de GES*

MESURE	RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES (BASE ANNUELLE) (KT)				RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES CUMULATIVES SUR LA PÉRIODE 2011-2014 (au 31 mars 2014) (kt)
	AU 31 MARS 2011 (Base annuelle, période de juin 2006 au 31 mars 2011) (kt)	AU 31 MARS 2012 (Base annuelle, période de juin 2006 au 31 mars 2012) (kt)	AU 31 MARS 2013 (Base annuelle, période de juin 2006 au 31 mars 2013) (kt)	AU 31 MARS 2014 (Base annuelle, période de juin 2006 au 31 mars 2014) (kt)	
Mesure 1 : Mettre en place des programmes de financement visant l'efficacité énergétique pour les particuliers, les industries, les institutions, les commerces et les municipalités québécoises	132,9	238,4	381,9	634,3	1387,5
Programme de réduction de la consommation de mazout lourd	100,2	173,9	292,6	529,1	1095,8
Programme d'optimisation en réfrigération (OPTER)	19,0	36,8	51,0	62,2	169,0
Programme d'aide à l'utilisation de la biomasse forestière pour le chauffage	—	0,1	0,8	2,0	2,9
Programme d'appui au secteur manufacturier	13,7	27,6	37,5	41,0	119,8
Mesure 2 : Amender le Code de construction du Québec de façon à améliorer le rendement énergétique des nouveaux bâtiments et habitations construits au Québec	—	—	—	3,8	3,8
Mesure 6 : Favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif	114,0	132,0	155,7	14,0	415,7
Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun	106,0	124,0	141,7	—	371,7
Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier des personnes	8,0	8,0	14,0	14,0	44,0
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Programme de subventions à l'adaptation des taxis et des autocars interurbains pour le transport des personnes se déplaçant en fauteuil roulant	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Mesure 8 : Favoriser l'implantation de projets intermodaux dans le transport maritime et ferroviaire	37,0	49,0	57,0	125,0	268,0
Programme d'aide visant la réduction ou l'évitement des émissions de GES par l'implantation de projets intermodaux dans le transport maritime et ferroviaire	37,0	49,0	57,0	125,0	268,0

MESURE	RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES (BASE ANNUELLE) (KT)				RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES CUMULATIVES SUR LA PÉRIODE 2011-2014 (au 31 mars 2014) (kt)
	AU 31 MARS 2011 (Base annuelle, période de juin 2006 au 31 mars 2011) (kt)	AU 31 MARS 2012 (Base annuelle, période de juin 2006 au 31 mars 2012) (kt)	AU 31 MARS 2013 (Base annuelle, période de juin 2006 au 31 mars 2013) (kt)	AU 31 MARS 2014 (Base annuelle, période de juin 2006 au 31 mars 2014) (kt)	
Mesure 9 : Mettre sur pied un programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier, ferroviaire et maritime	35,0	81,0	121,0	139,0	376,0
Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier, maritime et ferroviaire	35,0	81,0	121,0	139,0	376,0
• Volet camionnage	—	—	—	88,0	—
• Volet maritime et ferroviaire	—	—	—	51,0	—
• Autres projets	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Mesure 10 : Adopter une réglementation qui rendra obligatoires l'activation des limiteurs de vitesse sur tous les camions ainsi que le réglage de la vitesse maximale de ces véhicules à 105 km/h	130,0	130,0	130,0	130,0	520,0
Mesure 12 : Mettre en œuvre le Règlement sur les halocarbures	428,7	481,2	598,1	—**	1 508,0
Mesure 13 : Mettre en œuvre le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR)	276,9	410,5	557,3	706,2	1 950,9
Mesure 14 : Soutenir financièrement le captage et le brûlage ou la valorisation des biogaz générés par les lieux d'enfouissement qui ne font pas l'objet d'une obligation à cet effet dans le cadre du REIMR	149,8	141,3	149,0	134,3	574,4
Programme Biogaz	149,8	141,3	149,0	134,3	574,4
Mesure 15 : Mettre en place des programmes d'aide pour réduire les émissions de GES des secteurs agricole, agroalimentaire, forestier et municipal	9,9	12,0	15,5	15,5	52,9
Programme Prime-Vert	9,9	12,0	15,5	15,5	52,9
Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage	—	—	—	—	—

MESURE	RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES (BASE ANNUELLE) (KT)				RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES CUMULATIVES SUR LA PÉRIODE 2011-2014 (au 31 mars 2014) (kt)
	AU 31 MARS 2011 (Base annuelle, période de juin 2006 au 31 mars 2011) (kt)	AU 31 MARS 2012 (Base annuelle, période de juin 2006 au 31 mars 2012) (kt)	AU 31 MARS 2013 (Base annuelle, période de juin 2006 au 31 mars 2013) (kt)	AU 31 MARS 2014 (Base annuelle, période de juin 2006 au 31 mars 2014) (kt)	
Mesure 20 : Instaurer des programmes pour soutenir la recherche, le développement et le déploiement de nouvelles technologies visant la réduction et la séquestration des GES	—	9,2	14,6	174,6	198,4
Programmes de soutien à la recherche, au développement et au déploiement de nouvelles technologies visant la réduction et la séquestration des GES	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Programme de démonstration des technologies vertes visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Technoclimat)	—	9,2	9,2	168,9	187,3
Séquestration géologique du carbone	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Développement des véhicules électriques au Québec	—	—	5,1	5,1	10,2
Programme d'aide à l'installation d'équipements solaires opérationnels	—	—	0,3	0,6	0,9
Autres projets	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
TOTAL	1 314,2	1 684,6	2 180,1	2 076,2	7 255, 1

* Seules les actions où il y a des réductions de gaz à effet de serre sont présentées.

** Les réductions d'émissions de GES associées à cette mesure sont comptabilisées dans le cadre du PACC 2013-2020 (voir tableau 1, action 21.2).

Annexe II

Tableau 1 – PACC 2013-2020 – Dépenses 2013-2014*

PRIORITÉ	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014 (M\$)
Priorité 2 : Soutenir les municipalités et les collectivités dans leurs initiatives de réduction d'émissions de GES, d'adaptation aux changements climatiques et d'aménagement durable du territoire		
2.1 Programme Climat municipalités	MDDELCC	0,284
Priorité 4 : Soutenir l'innovation, la recherche, le développement, la démonstration et la commercialisation de technologies visant la réduction des émissions de GES		
4.5 Soutien aux regroupements de chercheurs et étudiants universitaires	MESRS	3,500
4.6 Soutien à l'innovation technologique pour réduire les émissions de GES (Technoclimat)	MERN	0,259
Priorité 5 : Poursuivre le développement des réseaux de surveillance climatologique		
5.1 Surveillance et acquisition de connaissances sur le climat, la qualité de l'air et les précipitations	MDDELCC	1,195
5.2 Renforcement de l'acquisition et de la transmission des connaissances sur la dégradation du pergélisol en milieu nordique	MAMOT	0,020
Priorité 6 : Soutenir la recherche en adaptation		
6.1 Soutien au consortium Ouranos pour des projets en adaptation	MDDELCC	0,305
6.3 Connaissances sur les risques naturels et solutions d'adaptation pour les infrastructures de transport	MTQ	0,225
Priorité 8 : Mobiliser le Québec en soutenant des initiatives de la société civile et des communautés		
8.1 Soutien aux initiatives de la société civile	MDDELCC	0,007
8.2 Outils et programmes axés sur l'implication des jeunes en matière de changements climatiques	MDDELCC	0,207
8.4 Partenariats structurants (en continuité et nouveaux) en matière de lutte contre les changements climatiques	MDDELCC	0,776
Priorité 9 : Faire rayonner le Québec au Canada et sur la scène internationale		
9.1 Partenariats internationaux du Québec	MDDELCC	0,062
Priorité 11 : Favoriser la réduction d'émissions de GES reliées aux opérations de l'administration publique		
11.2 Programme de navettage durable	MDDELCC	0,362
Priorité 12 : Envoyer un signal de prix du carbone en instaurant un système de plafonnement et l'échange de droits d'émission de GES		
12.2 Formation sur le marché du carbone	MEIE	0,093
Priorité 13 : Promouvoir le transport collectif et alternatif en améliorant l'offre, en développant les infrastructures et en facilitant les choix durables		
13.1 Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services de transport en commun	MTQ	119,139*

* Seules les actions où des dépenses ont été réalisées en 2013-2014 sont présentées.

PRIORITÉ	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014 (M\$)
13.3 Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional	MTQ	4,000
13.4 Programmes d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes (Véloce II, volet 1)	MTQ	1,499
13.5 Programme d'aide gouvernementale transitoire en matière de transport routier des personnes	MTQ	1,804
13.6 Programme de subventions à l'adaptation des taxis et des autocars interurbains pour le transport des personnes se déplaçant en fauteuil roulant	MTQ	0,975
Priorité 14 : Verdir le parc automobile grâce à des véhicules plus écoénergétiques et mieux entretenus		
14.1 Rabais à l'achat de véhicules électriques et de bornes de recharge	MERN	11,293
14.2 Déploiement des véhicules électriques	MERN	0,203
14.3 Promotion et sensibilisation sur les véhicules électriques	MERN	0,634
14.4 Approche intégrée des véhicules légers	MDDELCC	2,239
14.7 Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds	MDDELCC	0,083
Priorité 17 : Réduire l'empreinte environnementale du transport routier des marchandises		
17.1 Programme d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport routier des marchandises	MTQ	4,791
17.4 Écoconduite pour les véhicules lourds	MERN	0,172
Priorité 18 : Améliorer le bilan carbone et l'efficacité énergétique des entreprises québécoises		
18.1 Programme d'efficacité énergétique et de conversion vers des énergies moins émettrices de GES (ÉcoPerformance)	MERN	0,456
Priorité 19 : Verdir les normes relatives aux bâtiments		
19.1 Révision du Code de construction	MERN-RBQ	0,921
19.4 Soutien à la construction de bâtiments à faible empreinte carbone	RBQ	0,079
Priorité 20 : Favoriser les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels		
20.1 Conversion et efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux et institutionnels (ÉcoPerformance)	MERN	0,165
20.2 Conversion de systèmes de chauffage dans le secteur résidentiel (Chauffez vert)	MERN	0,847
20.5 Aide à l'installation d'équipements solaires opérationnels (ÉcoPerformance)	MERN	0,219
Priorité 21 : Réduire l'utilisation des halocarbures		
21.1 Réduction des émissions de GES en provenance des systèmes de réfrigération (ÉcoPerformance)	MERN	0,148
21.2 Réglementation sur les halocarbures	MDDELCC	0,012
Priorité 23 : Soutenir les réductions d'émissions de GES associées à la gestion des matières résiduelles		
23.2 Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage**	MDDELCC	4,327
Priorité 24 : Favoriser l'émergence des bioénergies		
24.1 Soutien au développement des bioénergies pour réduire les émissions de GES à court terme	MERN	0,007

PRIORITÉ	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014 (M\$)
24.2 Soutien à la Chaire industrielle sur l'éthanol cellulosique et sur les biocommodités	MERN	—***
Priorité 25 : Améliorer l'efficacité énergétique d'appareils d'usage courant		
25.1 Amélioration de l'efficacité énergétique de certains appareils d'utilisation commune	MERN	0,055
Priorité 26 : Prévenir et limiter les maladies, les blessures, la mortalité et les impacts psychosociaux		
26.4 Politique de la qualité de l'air et partenariats avec le milieu	MDDELCC	1,303
Priorité 27 : Soutenir les acteurs économiques vulnérables		
27.5 Vulnérabilité des forêts et des activités forestières aux changements climatiques	MFFP	0,257
Priorité 29 : Actualiser les outils d'évaluation, de protection et de gestion de la biodiversité et des écosystèmes		
29.1 Protection et gestion de la biodiversité et des écosystèmes – Flore et écosystèmes	MDDELCC	0,079
29.2 Protection et gestion de la biodiversité et des écosystèmes – Faune et écosystèmes	MFFP	0,047
Priorité 30 : Actualiser les connaissances et adapter les outils de gestion des ressources hydriques		
30.3 Adaptation de la gestion des eaux de surface et souterraines dans un contexte de changements climatiques : suivi et interventions	MDDELCC	0,146
30.4 Adaptation de la gestion des eaux pluviales à un contexte de changements climatiques	MDDELCC	0,073
Coordination, suivi et reddition de comptes		
Coordination, suivi, reddition de comptes	MDDELCC	3,017
TOTAL		166,3

* Une somme de 12,8 M\$ du Fonds des réseaux de transport terrestre est également prévue au budget de ce programme.

** Ne tient pas compte de la dépense en 2012-2013 de 5,1 M\$.

*** En date du 31 mars 2014, les dépenses de l'année 2013-2014 ont été comptabilisées dans le PACC 2006-2012.

Tableau 2 – PACC 2006-2012 – Dépenses 2013-2014*

MESURE	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014 (M\$)
Mesure 1 : Mettre en place des programmes de financement visant l'efficacité énergétique pour les particuliers, les industries, les institutions, les commerces et les municipalités québécoises		25,812
Programme de réduction de la consommation de mazout lourd	MERN	18,639
Programme d'optimisation en réfrigération (OPTER)	MERN	2,860
Programme d'aide à l'utilisation de la biomasse forestière pour le chauffage	MERN	2,326
Programme d'appui au secteur manufacturier	MERN	1,988
Mesure 2 : Amender le Code de construction du Québec de façon à améliorer le rendement énergétique des nouveaux bâtiments et habitations construits au Québec	MERN-RBQ	0,025

* Seules les actions où des dépenses ont été réalisées en 2013-2014 sont présentées.

MESURE	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014 (M\$)
Mesure 3 : Utiliser les leviers d'intervention nécessaires afin que les manufacturiers de véhicules légers vendus au Québec respectent une norme d'émission de GES à partir de 2010	MDDELCC	—
Mesure 4 : Viser que les distributeurs d'essence fournissent 5 % d'éthanol dans l'ensemble de leurs ventes de carburants d'ici 2012	MERN	0,450
Mesure 5 : Soutenir les municipalités pour la réalisation d'inventaires municipaux d'émissions de GES et de plans de lutte contre les changements climatiques ainsi que pour l'adoption de règlements pour contrer la marche au ralenti inutile des véhicules		2,628
Programme Coupez le moteur!	MDDELCC	0,064
Programme Climat municipalités	MDDELCC	2,563
Mesure 6 : Favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif		-9,018
Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun	MTQ	-18,416
Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier des personnes	MTQ	7,409
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional	MTQ	0,834
Programme de subventions à l'adaptation des taxis et des autocars interurbains pour le transport des personnes se déplaçant en fauteuil roulant	MTQ	1,155
Mesure 7 : Favoriser le développement et l'utilisation de modes de transport alternatifs		11,894
Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile	MTQ	11,894
Mesure 8 : Favoriser l'implantation de projets intermodaux dans le transport maritime et ferroviaire		11,399
Programme d'aide visant la réduction ou l'évitement des émissions de GES par l'implantation de projets intermodaux dans le transport maritime et ferroviaire	MTQ	11,399
Mesure 9 : Mettre sur pied un programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier, ferroviaire et maritime		3,276
Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier, maritime et ferroviaire	MTQ	3,276
• Volet camionnage	MTQ	1,842
• Volet maritime et ferroviaire	MTQ	1,434
• Autres projets	MTQ	—
Mesure 10 : Adopter une réglementation qui rendra obligatoires l'activation des limiteurs de vitesse sur tous les camions ainsi que le réglage de la vitesse maximale de ces véhicules à 105 km/h	MTQ	—
Mesure 11 : Réduire les émissions de GES du secteur industriel québécois		0,094
Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES	MDDELCC	0,094
Mesure 12 : Mettre en œuvre le Règlement sur les halocarbures	MDDELCC	—
Mesure 13 : Mettre en œuvre le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR)	MDDELCC	—
Mesure 14 : Soutenir financièrement le captage et le brûlage ou la valorisation des biogaz générés par les lieux d'enfouissement qui ne font pas l'objet d'une obligation à cet effet dans le cadre du REIMR		1,887
Programme Biogaz	MDDELCC	1,887

MESURE	PORTEUR	DÉPENSES 2013-2014 (M\$)
Mesure 15 : Mettre en place des programmes d'aide pour réduire les émissions de GES des secteurs agricole, agroalimentaire, forestier et municipal		0,039
Programme Prime-Vert	MAPAQ	0,039
Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage	MDDELCC	—
Mesure 16 : Améliorer, d'ici 2010, l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics de 10 à 14 % sous le niveau de 2003 et réduire de 20 % la consommation de carburant dans les ministères et les organismes publics	MERN	0,014
Mesure 17 : Exiger que chaque ministère développe un programme visant à réduire les émissions de GES occasionnées par les déplacements des employés pour se rendre au travail	MDDELCC	0,092
Mesure 18 : Soutenir diverses initiatives de sensibilisation du public et de partenariats		3,917
Programme Action-Climat	MDDELCC	—
Autres initiatives	MDDELCC	3,917
Mesure 19 : Planter des programmes de formation pour les entreprises et les organismes québécois sur les différents systèmes de crédits de CO₂	MFQ	
Mesure 20 : Instaurer des programmes pour soutenir la recherche, le développement et le déploiement de nouvelles technologies visant la réduction et la séquestration des GES		8,366
Programmes de soutien à la recherche, au développement et au déploiement de nouvelles technologies visant la réduction et la séquestration des GES	MESRS	0,696
Programme de démonstration des technologies vertes visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Technoclimat)	MERN	4,270
Séquestration géologique du carbone	MDDELCC	—
Développement des véhicules électriques au Québec	MERN	2,436
Programme d'aide à l'installation d'équipements solaires opérationnels	MERN	0,964
Autres projets	MEIE	—
Mesure 21 : Instaurer des mécanismes qui permettront de prévenir et d'atténuer les impacts des changements climatiques sur la santé et la sécurité publiques		2,201
Volet santé publique	MSSS	1,854
Volet sécurité publique	MSP	0,346
Mesure 22 : Consolider les réseaux de surveillance du climat, des ressources hydriques, des eaux souterraines et de la qualité de l'air	MDDELCC	0,850
Mesure 23 : Réaliser diverses évaluations et recherches liées à la fonte du pergélisol, aux problèmes d'érosion côtière et à l'adaptation à ces impacts des changements climatiques	MTQ	0,673
Mesure 24 : Déterminer la vulnérabilité des forêts québécoises et du secteur forestier aux changements climatiques et intégrer les effets anticipés de ces changements dans la gestion forestière	MFFP	0,671
Mesure 25 : Renforcer les modes de gestion de l'eau et de la qualité de l'air	MDDELCC	1,869
Mesure 26 : Soutenir la programmation du consortium Ouranos	MDDELCC	—
Développement de l'expertise, coordination, administration et réalisation d'études	MDDELCC	0,100
TOTAL		67,2

Tableau 3 – PACC 2006-2012 – Évolution des dépenses

MESURE	BUDGET DU PACC	DÉPENSES 2007-2008	DÉPENSES 2008-2009	DÉPENSES 2009-2010	DÉPENSES 2010-2011	DÉPENSES 2011-2012	DÉPENSES 2012-2013	DÉPENSES 2013-2014	DÉPENSES TOTALES (au 31 mars 2014)
Mesure 1 : Mettre en place des programmes de financement visant l'efficacité énergétique pour les particuliers, les industries, les institutions, les commerces et les municipalités québécoises	206,7	—	1	14,6	43,2	57,5	42,9	25,8	185,1
Programme de réduction de la consommation de mazout lourd	138,1	—	0,5	8,5	28,1	36,8	30,2	18,6	122,7
Programme d'optimisation en réfrigération (OPTER)	14	—	0,2	1,4	1,2	5	2,6	2,9	13,3
Programme d'aide à l'utilisation de la biomasse forestière pour le chauffage	10	—	—	—	0,2	1,2	2,7	2,3	6,5
Programme d'appui au secteur manufacturier	44,6	—	0,3	4,7	13,7	14,5	7,4	2,0	42,6
Mesure 2 : Amender le Code de construction du Québec de façon à améliorer le rendement énergétique des nouveaux bâtiments et habitations construits au Québec	2,6	—	—	0,3	0,5	0,6	1,1	0,02	2,5
Mesure 3 : Utiliser les leviers d'intervention nécessaires afin que les manufacturiers de véhicules légers vendus au Québec respectent une norme d'émission de GES à partir de 2010	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mesure 4 : Viser que les distributeurs d'essence fournissent 5 % d'éthanol dans l'ensemble de leurs ventes de carburants d'ici 2012	27,5	1,3	1,3	0,3	0,3	10,3	4,2	0,5	18,2

MESURE	BUDGET DU PACC	DÉPENSES 2007-2008	DÉPENSES 2008-2009	DÉPENSES 2009-2010	DÉPENSES 2010-2011	DÉPENSES 2011-2012	DÉPENSES 2012-2013	DÉPENSES 2013-2014	DÉPENSES TOTALES (au 31 mars 2014)
Mesure 5 : Soutenir les municipalités pour la réalisation d'inventaires municipaux d'émissions de GES et de plans de lutte contre les changements climatiques ainsi que pour l'adoption de règlements pour contrer la marche au ralenti inutile des véhicules	15,3	—	0,1	0,4	1,2	1,7	3,8	2,6	10,0
Programme Coupez le moteur	0,6	—	0,1	0,2	0,07	0,05	0,02	0,1	0,6
Programme Climat municipalités	14,7	—	—	0,2	1,1	1,7	3,8	2,6	9,4
Mesure 6 : Favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif	612,8	56	47,5	146,5	134	115,4	117,7	-9,0	608,2
Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun	541,3	51,8	42,5	136,3	116,5	104	105,8	-18,4	538,5
Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier des personnes	23,5	—	—	2,6	6,5	2,7	3,2	7,4	22,4
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional	33,8	2,7	3,3	6	7	6,5	7,1	0,8	33,5
Programme de subventions à l'adaptation des taxis et des autocars interurbains pour le transport des personnes se déplaçant en fauteuil roulant	14,2	1,5	1,7	1,7	4	2,2	1,6	1,2	13,8
Mesure 7 : Favoriser le développement et l'utilisation de modes de transport alternatifs	46,6	0,2	5	2,5	9,8	7,8	9	11,9	46,2
Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile	46,6	0,2	5	2,5	9,8	7,8	9	11,9	46,2
Mesure 8 : Favoriser l'implantation de projets intermodaux dans le transport maritime et ferroviaire	53,1	—	—	0,6	4,6	9	21,1	11,4	46,7
Programme d'aide visant la réduction ou l'évitement des émissions de GES par l'implantation de projets intermodaux dans le transport maritime et ferroviaire	53,1	—	—	0,6	4,6	9	21,1	11,4	46,7

MESURE	BUDGET DU PACC	DÉPENSES 2007-2008	DÉPENSES 2008-2009	DÉPENSES 2009-2010	DÉPENSES 2010-2011	DÉPENSES 2011-2012	DÉPENSES 2012-2013	DÉPENSES 2013-2014	DÉPENSES TOTALES (au 31 mars 2014)
Mesure 9 : Mettre sur pied un programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier, ferroviaire et maritime	31	—	—	1,8	3,2	5,3	16,8	3,3	30,2
Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier, maritime et ferroviaire	31	—	—	1,8	3,2	5,3	16,8	3,3	30,2
• Volet camionnage	13,3	—	—	0,2	2,5	2,6	5,4	1,8	12,6
• Volet maritime et ferroviaire	17,7	—	—	—	0,6	2,6	11,4	1,4	17,6
• Autres projets	1,5	—	—	1,5	—	—	—	—	1,5
Mesure 10 : Adopter une réglementation qui rendra obligatoires l'activation des limiteurs de vitesse sur tous les camions ainsi que le réglage de la vitesse maximale de ces véhicules à 105 km/h	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mesure 11 : Réduire les émissions de GES du secteur industriel québécois	6,9	—	0,1	0,1	0,3	1,1	3,7	0,1	5,4
Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES	6,9	—	0,1	0,1	0,3	1,1	3,7	0,1	5,4
Mesure 12 : Mettre en œuvre le Règlement sur les halocarbures	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mesure 13 : Mettre en œuvre le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mesure 14 : Soutenir financièrement le captage et le brûlage ou la valorisation des biogaz générés par les lieux d'enfouissement qui ne font pas l'objet d'une obligation à cet effet dans le cadre du REIMR	13,9	—	—	2,1	3,2	2,9	3,1	1,9	13,1
Programme Biogaz	13,9	—	—	2,1	3,2	2,9	3,1	1,9	13,1

MESURE	BUDGET DU PACC	DÉPENSES 2007-2008	DÉPENSES 2008-2009	DÉPENSES 2009-2010	DÉPENSES 2010-2011	DÉPENSES 2011-2012	DÉPENSES 2012-2013	DÉPENSES 2013-2014	DÉPENSES TOTALES (au 31 mars 2014)
Mesure 15 : Mettre en place des programmes d'aide pour réduire les émissions de GES des secteurs agricole, agroalimentaire, forestier et municipal	7,9	—	0,7	0,8	1	2,7	2	—	7,3
Programme Prime-Vert	5,1	—	0,7	0,8	0,9	0,7	1,3	—	4,5
Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage	2,8	—	—	—	0,1	2	0,7	—	2,8
Mesure 16 : Améliorer, d'ici 2010, l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics de 10 à 14 % sous le niveau de 2003 et réduire de 20 % la consommation de carburant dans les ministères et les organismes publics	0,36	—	—	0,07	0,2	0,2	0,007	0,01	0,4
Mesure 17 : Exiger que chaque ministère développe un programme visant à réduire les émissions de GES occasionnées par les déplacements des employés pour se rendre au travail	2,94	—	—	0,2	0,6	0,4	0,4	0,1	1,7
Mesure 18 : Soutenir diverses initiatives de sensibilisation du public et de partenariats	46,1	4,6	5,9	6,4	3,6	8,2	10,2	3,9	42,8
Programme Action-Climat	6,5	1,1	5,4	—	—	—	—	—	6,5
Autres initiatives	39,6	5,5	0,5	6,4	3,6	8,2	10,2	3,9	36,3
Mesure 19 : Implanter des programmes de formation pour les entreprises et les organismes québécois sur les différents systèmes de crédits de CO₂	1,7	0,1	0,2	0,3	0,2	0,3	0,2	—	1,4

MESURE	BUDGET DU PACC	DÉPENSES 2007-2008	DÉPENSES 2008-2009	DÉPENSES 2009-2010	DÉPENSES 2010-2011	DÉPENSES 2011-2012	DÉPENSES 2012-2013	DÉPENSES 2013-2014	DÉPENSES TOTALES (au 31 mars 2014)
Mesure 20 : Instaurer des programmes pour soutenir la recherche, le développement et le déploiement de nouvelles technologies visant la réduction et la séquestration des GES	95,2	—	1,4	9,3	13,2	13,2	23,6	8,4	68,9
Programmes de soutien à la recherche, au développement et au déploiement de nouvelles technologies visant la réduction et la séquestration des GES	12	—	—	1,9	3,8	3,3	1,8	0,7	11,5
Programme de démonstration des technologies vertes visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Technoclimat)	47,4	—	0,2	6	8,1	7,5	5	4,3	31,1
Séquestration géologique du carbone	5	—	0,7	0,9	1,3	1	1,2	—	5,0
Développement des véhicules électriques au Québec	27,9	—	—	—	—	1,3	15	2,4	18,7
Programme d'aide à l'installation d'équipements solaires opérationnels	1,9	—	—	—	—	—	0,6	1,0	1,6
Autres projets	1	—	0,5	0,5	—	—	—	—	1,0
Mesure 21 : Instaurer des mécanismes qui permettront de prévenir et d'atténuer les impacts des changements climatiques sur la santé et la sécurité publiques	35,2	—	2,5	1,8	7	11,1	8,3	2,2	32,8
Volet santé publique	31,2	—	2,5	1,3	5,9	10,8	7,5	1,9	29,7
Volet sécurité publique	4	—	—	0,5	1,1	0,3	0,8	0,3	3,0
Mesure 22 : Consolider les réseaux de surveillance du climat, des ressources hydriques, des eaux souterraines et de la qualité de l'air	24	0,8	1,7	2,6	3,2	3,4	3,9	0,8	16,4
Mesure 23 : Réaliser diverses évaluations et recherches liées à la fonte du pergélisol, aux problèmes d'érosion côtière et à l'adaptation à ces impacts des changements climatiques	6,4	—	0,7	1,6	0,7	0,9	1,5	0,7	6,0

MESURE	BUDGET DU PACC	DÉPENSES 2007-2008	DÉPENSES 2008-2009	DÉPENSES 2009-2010	DÉPENSES 2010-2011	DÉPENSES 2011-2012	DÉPENSES 2012-2013	DÉPENSES 2013-2014	DÉPENSES TOTALES (au 31 mars 2014)
Mesure 24 : Déterminer la vulnérabilité des forêts québécoises et du secteur forestier aux changements climatiques et intégrer les effets anticipés de ces changements dans la gestion forestière	5,5	0,1	0,6	0,6	0,7	1,1	1,3	0,7	5,0
Mesure 25 : Renforcer les modes de gestion de l'eau et de la qualité de l'air	15,8	—	1,8	2,8	3	1,7	3,4	1,9	14,5
Mesure 26 : Soutenir la programmation du consortium Ouranos	9,9	—	0,8	0,4	2,6	2,9	3,1	—	10,0
Développement de l'expertise, coordination, administration et réalisation d'études	5,1	—	0,2	0,4	1	0,9	1,5	0,1	4,3
TOTAL	1 272,60	63,1	71,9	196,6	237,1	258,4	282,8	67,2	1 177,1

Annexe III

Modèle d'entente administrative (au 31 mars 2014)

N. B. : Depuis cette version, ce modèle d'entente a pu faire l'objet de modifications reflétant de nouvelles orientations gouvernementales.

ENTENTE ADMINISTRATIVE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN
D'ACTION 2013-2020 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ENTRE

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, agissant à la
présente entente et ici représenté par M^{me} Chrystine Tremblay en sa qualité
de sous-ministre et dûment autorisée en vertu de la Loi sur le ministère du
Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (RLRQ,
chapitre M-30.001),

(ci-après appelé « MDDELCC »);

ET

LE MINISTRE X agissant à la présente entente et ici représenté par XXX, en
sa qualité de sous-ministre et dûment autorisé en vertu de la Loi XXX (RLRQ,
chapitre X).

(ci-après appelé « ministère X »);

(ci-après collectivement appelés « parties »).

Préambule

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) (ci-après la « LQE »), le MDDELCC élabore et propose au gouvernement un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques comportant notamment des mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (ci-après appelé « PACC 2013-2020 ») a été approuvé par le Conseil des ministres le 23 mai 2012 par le décret numéro 518 2012 et bonifié le 24 avril 2013 par le décret numéro 434-2013 et que ce plan comporte des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le PACC 2013-2020 vise à contribuer de façon significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre au Québec et à l'adaptation de la société québécoise face aux impacts anticipés des changements climatiques;

ATTENDU QUE le comité exécutif du PACC 2013-2020, à la suite d'une recommandation du MDDELCC (décret numéro 434-2013 du 24 avril 2013), a été mandaté pour formuler des recommandations aux ministres concernés afin que les futures politiques et stratégies en matière d'énergie, de mobilité durable, d'électrification des transports et de technologies propres actuellement en élaboration intègrent les orientations gouvernementales en changements climatiques et contribuent de façon significative à l'objectif québécois de 25 % de réduction d'émissions de GES à l'horizon 2020;

ATTENDU QUE le PACC 2013-2020 est évolutif et qu'il pourra faire l'objet d'une révision et d'ajustements tout au long de sa mise en œuvre afin de tenir compte des résultats atteints, des budgets disponibles, de l'évolution des connaissances et des orientations, des stratégies et politiques gouvernementales ayant un impact sur l'action du gouvernement du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques;

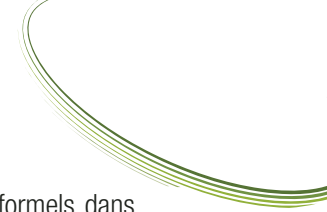
ATTENDU QUE les revenus du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (ci-après le « SPEDE ») et de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles sont dédiés à la mise en œuvre du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 46.16 de la LQE, toute somme perçue en vertu de la première sous-section de la section VI de la LQE ou de ses règlements et toutes redevances d'émission de gaz à effet de serre perçues conformément à un règlement pris en vertu du paragraphe e.1) de l'article 31 de la LQE sont portées au crédit du Fonds vert conformément à l'article 15.4 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001) (ci-après la « LMDDEP ») et sont destinées à financer des mesures visant la réduction, la limitation et l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre, l'atténuation des conséquences économiques ou sociales des efforts de réduction des émissions, la sensibilisation du public et l'adaptation aux impacts des changements climatiques ou le développement et la participation du Québec à des partenariats régionaux ou internationaux portant sur ces matières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.3 de la LQE, le MDDELCC assume la mise en œuvre du PACC 2013-2020 et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QUE le MDDELCC doit rendre des comptes relativement aux résultats de la mise en œuvre du PACC 2013-2020 et à l'utilisation des sommes du Fonds vert, notamment dans le cadre de l'étude annuelle des crédits gouvernementaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.18 de la LQE, le MDDELCC doit publier annuellement un bilan exhaustif et, lorsqu'applicable, quantitatif des mesures mises en œuvre relativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte aux changements climatiques. Il prévoit en outre publier périodiquement un bilan qui permettra de suivre l'atteinte des résultats et les progrès réalisés grâce à la mise en œuvre des priorités du PACC 2013-2020;



ATTENDU QUE le MDDELCC doit mettre en place de nouveaux mécanismes de coordination et de suivi formels dans le but de fournir aux citoyens une information complète, fiable et uniforme, d'identifier les écarts budgétaires et de résultats, d'identifier les modifications nécessaires à l'atteinte des objectifs du PACC 2013-2020 ainsi que de favoriser la mise en place de correctifs et ajustements, le cas échéant, dans les délais appropriés;

ATTENDU QUE le Bureau de projet en changements climatiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (ci-après appelé « BPCC ») est l'unité ministérielle responsable du suivi de la mise en œuvre et de la reddition de comptes du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE le ministère X (ci-après appelé le « X ») sera responsable des sommes portées au débit du Fonds vert et autorisées par le MDDELCC en vertu de la présente entente pour la mise en œuvre des actions sous sa responsabilité et, qu'à cet effet, le ministère X effectuera le suivi et la reddition de comptes de ces sommes auprès du MDDELCC conformément aux exigences de la présente entente;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15.4.2 de la LMDDEP, les prévisions de dépenses et d'investissements pour lesquels le ministère X peut porter des sommes au débit du Fonds vert doivent distinctement figurer dans les prévisions du Fonds vert présentées au budget des fonds spéciaux prévu à l'article 47 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001). Ces prévisions doivent également figurer dans les prévisions propres au ministère X;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15.4.3 de la LMDDEP, lorsque les activités d'un ministère permettent la mise en œuvre de mesures que comporte le plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques, le MDDELCC peut conclure avec le ministre responsable de ce ministère une entente afin de lui permettre de porter au débit du fonds les sommes pourvoyant à ces activités. L'entente doit préciser l'utilisation de ces sommes ainsi que le montant qui pourra être porté au débit du fonds, pour les années financières pendant lesquelles elle sera applicable. Le ministère X demeure responsable des activités pour lesquelles il porte des sommes au débit du Fonds vert.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Objet de l'entente

1. La présente entente administrative constitue l'élément central du cadre de gestion du PACC 2013-2020, ainsi que des modalités de suivi et de reddition de comptes.

Plus spécifiquement, cette entente vise à :

- préciser les rôles et les responsabilités des parties;
- déterminer les modalités de fonctionnement liées au financement des actions découlant de la mise en œuvre des priorités du PACC 2013-2020;
- déterminer les modalités relatives à l'élaboration et à l'approbation des cadres normatifs, les exigences en matière de communication, de suivi et de reddition de comptes administrative et budgétaire et à la quantification des émissions de gaz à effet de serre, telles que déterminées dans la présente entente et dans les documents qui en spécifieront les modalités d'application.

Dispositions générales

2. Les parties conviennent de s'informer mutuellement de tout changement opérationnel ou budgétaire qui pourrait affecter le maintien ou la bonne application de l'entente et de s'informer de toute modification à leurs systèmes de gestion, notamment en matière de comptabilité, qui serait susceptible d'avoir une répercussion sur l'entente.
3. Les parties conviennent que les ministres qui utilisent des sommes en provenance du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles ou de toute autre source de financement dans le cadre de la mise en oeuvre du PACC 2013-2020 conservent leurs responsabilités ministérielles et sont imputables de la gestion des sommes du Fonds vert autorisées pour leurs activités. Il est également entendu que ces sommes doivent être utilisées en conformité avec le PACC 2013-2020 et dans le respect des lois, règlements, politiques et directives applicables.
4. Les parties conviennent que le MDDELCC peut ajuster les sommes pouvant être dépensées par le ministère X dans le cadre des actions sous sa responsabilité en fonction de toute décision gouvernementale modifiant les revenus du PACC 2013-2020, des revenus versés au Fonds vert, de l'évolution du financement provenant du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles, ou de toute autre source de financement dédiée, notamment dans le cas où les revenus réels ne sont pas conformes aux prévisions ou aux budgets prévus dans le PACC 2013-2020. Le cas échéant, le MDDELCC informe sans délai le ministère X de toute mise à jour à l'annexe 2 laquelle liera le ministère X en date de la mise à jour.

Obligations et responsabilités du MDDELCC

5. Le MDDELCC s'engage à financer, avec les revenus du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles versés au Fonds vert ou de toute autre source de revenus qui pourrait être dédiée à cette fin, les actions identifiées à l'annexe 2 de la présente entente, conformément aux exigences de la présente entente, sous réserve de ce qui suit :
 - Le MDDELCC peut, lorsque jugé opportun, modifier ou bonifier le PACC 2013-2020 en fonction de nouvelles orientations gouvernementales. Le MDDELCC en avise dans les meilleurs délais le ministère X;
 - Le présent engagement est conditionnel à la disponibilité des sommes à cet effet dans le Fonds vert conformément aux dispositions des articles 21 et 51 de la Loi sur l'administration financière.
6. Le MDDELCC établit à l'annexe 2 le budget maximal jusqu'au 31 mars 2017 pour chaque action sous la responsabilité du ministère X ainsi que les dépenses annuelles maximales autorisées jusqu'à cette date.
7. Le MDDELCC s'engage à fournir au ministère X des outils afin de favoriser la planification, la mise en œuvre, le suivi des actions découlant du PACC 2013-2020 et la reddition de comptes.

Obligations et responsabilités du ministère

Obligations générales

8. Le ministère X s'engage à mettre en oeuvre les actions du PACC 2013-2020 dont il a la responsabilité conformément aux modalités de la présente entente. Il s'engage aussi à viser l'atteinte des objectifs généraux relatifs à ces actions ainsi qu'aux priorités du PACC 2013-2020 de façon à en maximiser les résultats.
9. Le ministère X doit respecter le budget maximal 2013-2017 ainsi que les dépenses maximales annuelles établies par le MDDELCC à l'annexe 2 pour chacune des actions sous sa responsabilité.

Advenant que le ministère X ne dépense pas, au cours d'un exercice, la totalité d'une dépense maximale annuelle autorisée pour une action ou sous-action donnée, le ministère X peut demander par écrit au MDDELCC, lors de l'un des exercices de suivi prévu à l'article 15, l'autorisation de reporter ledit montant excédentaire à un exercice annuel ultérieur. Le MDDELCC transmettra par écrit dans les meilleurs délais sa décision sur l'autorisation de report. Cette décision sera, le cas échéant, accompagnée de la mise à jour de l'annexe 2 qui liera le ministère X en date de la mise à jour.

Le ministère X peut demander au MDDELCC, en cours d'exercice, l'autorisation de réaménager les budgets qui lui sont octroyés entre les actions identifiées à l'annexe 2 à l'intérieur d'une même priorité. Le réaménagement demandé doit respecter le budget maximal de ladite priorité établie à l'annexe 2 et ses objectifs. Cette demande doit être présentée par écrit et accompagnée d'un justificatif. Le MDDELCC transmettra par écrit dans les meilleurs délais sa décision sur l'autorisation de réaménagement. Cette décision sera, le cas échéant, accompagnée de la mise à jour de l'annexe 2 qui liera le ministère X en date de la mise à jour.

10. Le ministère X s'engage à soumettre au MDDELCC, pour approbation, un objectif de réduction, ou d'évitement, d'émissions de GES en remplissant, pour chaque action sous sa responsabilité pour laquelle un tel objectif n'est pas indiqué à l'annexe 2, le tableau fourni à cet effet à l'annexe 3 de la présente entente, dans le respect de ce qui suit :
 - L'objectif de réduction de toute action approuvée par le Conseil des ministres ou le Conseil du trésor avant l'entrée en vigueur de la présente entente et pour laquelle un tel objectif n'est pas indiqué à l'annexe 2 doit être soumis par le ministère X au plus tard dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la présente entente;
 - L'objectif de réduction pour toute autre action pour laquelle un tel objectif n'est pas indiqué à l'annexe 2 doit être soumis par le ministère X dans les 30 jours suivant la réception par le ministère X de l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor relative à la demande visée par l'article 11. Une fois approuvés par le MDDELCC, ces objectifs devront faire l'objet d'une modification à la présente entente conformément à l'article 28;
 - Les actions qui ne requièrent pas d'objectif chiffré de réduction des émissions de GES, notamment celles visant des activités de sensibilisation, de formation, de recherche, de développement et d'adaptation, ne sont pas visées par le présent article.
11. Toute demande soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor par le ministère X en vue de mettre en oeuvre une action sous sa responsabilité doit être approuvée par le MDDELCC avant son dépôt officiel et être cosignée par ce dernier, dans le respect de ce qui suit:
 - Le ministère X transmet tout cadre normatif et documents afférents et toute modification de ces documents au MDDELCC au plus tard quatre semaines avant la date envisagée de leur dépôt au Secrétariat du Conseil du trésor;
 - Les cadres normatifs, conventions d'aide financière et contrats doivent respecter les exigences applicables prévues à l'annexe 1.

12. Toute demande soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor en vue de mettre en œuvre une action du ministère X qui n'est pas énumérée à l'annexe 2 doit faire l'objet d'une modification à la présente entente conformément à l'article 28. La procédure prévue à l'article 11 de la présente entente s'applique lorsqu'une demande doit être soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor.
13. En matière de communication, le ministère X doit, pour toute action identifiée à l'annexe 2:
 - aviser le MDDELCC, au moins deux semaines à l'avance, de la tenue d'activités publiques et de conférences de presse relatives à leur mise en œuvre ;
 - soumettre au MDDELCC pour commentaires tout projet de communiqué de presse relatif à leur mise en œuvre;
 - mentionner, dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs à ces actions, incluant la promotion des programmes, que celles-ci découlent du PACC 2013-2020 et sont financées à partir du Fonds vert;
 - conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et tel que spécifié dans le document « Principes de visibilité et normes graphiques », utiliser le visuel déterminé par le MDDELCC dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs à ces actions, incluant la promotion des programmes, lorsque celles-ci découlent du PACC 2013-2020.

Obligations relatives au suivi et à la reddition de comptes

Qualité et transmission des données

14. Les parties conviennent que le MDDELCC peut, en sus des exigences spécifiquement prévues à la présente entente, demander au ministère X toute information nécessaire à la mise en œuvre, au suivi ou à la reddition de comptes relativement aux actions du PACC 2013-2020 qui sont sous la responsabilité du ministère X. Le ministère X s'engage à fournir au MDDELCC, pour chacune des actions dont il a la responsabilité et dans un délai raisonnable, toutes les données et documents nécessaires à la bonne administration du PACC 2013-2020, aux prévisions financières, au suivi de sa mise en œuvre, aux indicateurs, à l'évaluation des actions, à la reddition de comptes, à la production des bilans annuels et périodiques et à l'étude des crédits;
15. Le ministère X s'engage à compléter et à transmettre au MDDELCC, pour chacune des actions sous sa responsabilité, les fiches de suivi fournies à l'annexe 5 dans le respect de ce qui suit :
 - Les fiches de suivi pour chaque action devront être remplies et transmises deux fois par année, aux dates établies par le MDDELCC. Les fiches présenteront notamment les données financières et les indicateurs de suivi relatifs à une action, incluant, le cas échéant, la quantité d'émissions de GES réduites ou évitées;
 - Le ministère X s'engage à utiliser les outils de suivi fournis par le MDDELCC, notamment les fiches de suivi quantitatives et descriptives, ou tout outil informatisé, afin d'y compiler et transmettre les données financières et les résultats des actions sous sa responsabilité en respectant les modalités établies par le MDDELCC.
16. Le ministère X est responsable de la qualité des données et des résultats transmis au MDDELCC.
17. Le ministère X s'engage à faire parvenir au MDDELCC copie de tout rapport final, projet de recherche ou d'acquisition de connaissances ou toute publication financé dans le cadre d'une action sous sa responsabilité dans les 30 jours suivant sa réception. À cet égard, le MDDELCC s'engage à garder confidentiel toute copie de rapport ainsi transmis et à s'assurer que seules les personnes à son emploi qui ont absolument besoin d'en prendre connaissance puissent le faire. Cet engagement de confidentialité continue d'avoir plein effet jusqu'à ce qu'une autorisation écrite de divulgation soit donnée par le ministère X.

Évaluation des actions (programmes et autres interventions)

18. Le ministère X s'engage à soumettre au MDDELCC, pour approbation, une planification des évaluations des actions sous sa responsabilité financées dans le cadre du PACC 2013-2020 dans un délai maximal de six mois après l'entrée en vigueur de la présente entente selon les modalités suivantes :
- La planification des évaluations des actions doit être présentée sous la forme d'une liste des programmes et des autres interventions, le cas échéant, qui ont été retenus pour une évaluation par le ministère X, en y spécifiant l'échéancier. Cette planification devra être mise à jour annuellement, à la date du dépôt de la planification;
 - Les critères suivants doivent être utilisés par le ministère X pour établir la planification de l'évaluation des actions sous sa responsabilité : l'importance du financement alloué à cette action, le risque de ne pas atteindre les objectifs visés et, lorsque applicable, l'ampleur de l'objectif de réduction des émissions de GES de l'action.
19. Le ministère X s'engage à fournir les rapports d'évaluation au MDDELCC dès qu'ils sont disponibles.

Indicateurs

20. Le ministère X s'engage à établir et à soumettre au MDDELCC, pour approbation, des indicateurs spécifiques pour suivre, mesurer et rendre compte des résultats et des progrès réalisés pour chacune des actions du PACC 2013-2020 sous sa responsabilité selon les modalités suivantes :
- Ces indicateurs doivent permettre au MDDELCC d'assumer ses responsabilités en matière de suivi et de reddition de comptes du PACC 2013-2020 et ceux-ci doivent être choisis en respectant les critères énoncés à l'annexe 1 de la présente entente;
 - Les indicateurs pour toute action approuvée par le Conseil des ministres ou le Conseil du trésor avant l'entrée en vigueur de la présente entente doivent être soumis au MDDELCC au plus tard dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la présente entente;
 - Les indicateurs pour toute autre action sous la responsabilité du ministère X doivent être soumis au MDDELCC lors du dépôt du cadre normatif d'un programme ou lors de la demande d'approbation visée par l'article 11 de la présente entente;
 - Une fiche indicateur doit être complétée par le ministère X pour chaque indicateur dans les 30 jours suivant leur approbation par le MDDELCC (annexe 4).
21. Le ministère X s'engage à utiliser les indicateurs « quantité d'émissions de GES réduites ou évitées » et « coût par tonne d'émissions de GES réduites ou évitées » pour les actions qui comportent un objectif chiffré de réduction des émissions de GES.

Dépenses

22. Pour l'application de la présente entente, les dépenses et frais admissibles sont les suivants :
- Toutes dépenses directement liées aux actions identifiées à l'annexe 2, notamment le versement de subventions engagées dans le cadre de la mise en oeuvre du PACC 2013-2020;
 - Les frais encourus par le ministère X en lien avec la gestion des actions identifiées à l'annexe 2 (rémunération, contribution de l'employeur, fonctionnement et immobilisations). Ces frais devront être raisonnables et établis en fonction des meilleures pratiques gouvernementales en la matière. Ces frais devront être justifiés par le ministère X lors de la transmission des fiches de suivi visées par l'article 15 de la présente entente. Le MDDELCC analysera ces frais dans le cadre du suivi prévu aux articles 14 et 15.
23. En ce qui a trait à l'imputation des dépenses, le ministère X convient d'utiliser la Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR), afin de comptabiliser au Fonds vert les dépenses admissibles engagées dans le cadre de la mise en oeuvre des actions dont il est responsable.

Durée de l'entente

24. L'entente entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature par une partie et prend fin le 31 mars 2017, à l'exception des articles 13 à 17, 19, 21, 23 et 32, qui demeurent en vigueur pour toute la durée de mise en œuvre d'une action ou jusqu'à la signature d'une nouvelle entente entre les parties.
25. Les sommes provenant du Fonds vert engagées dans le cadre d'une action du PACC 2013-2020 avant l'entrée en vigueur de la présente sont couvertes par la présente entente.

Modifications de l'entente

26. La présente entente ne peut être modifiée que par un écrit portant la signature de toutes les parties et stipulant expressément leur intention à cet effet. Cet écrit fera partie intégrante de la présente entente.
27. Les parties conviennent de réviser les dispositions de la présente entente s'il survient des circonstances pouvant affecter son maintien ou son application pour y apporter toutes modifications jugées opportunes par les deux parties, notamment celles qui s'avéreraient nécessaires par concordance avec d'autres ententes de même nature signées entre le MDDELCC et d'autres ministères ou organismes à l'égard du PACC 2013-2020.
28. La mise à jour de l'annexe 2 ne constitue pas une modification ou une révision au sens des articles 26 et 27 de la présente entente et peut être faite par le MDDELCC lorsque jugé nécessaire.

Résiliation

29. La présente entente sera automatiquement résiliée si l'une des circonstances suivantes survient :
 - le gouvernement met fin au PACC 2013-2020 ou dépose une nouvelle politique le remplaçant;
 - le Fonds vert cesse de recevoir des sommes provenant du SPEDE, de la redevance sur les carburants et combustibles fossiles ou de toute autre source de financement.
30. Dans le cas d'une résiliation en vertu de l'article 29 de la présente entente, celle-ci prend effet de plein droit à la date de réception d'un avis de résiliation du MDDELCC par le ministère X, à moins qu'une autre date de résiliation ne soit expressément prévue dans cet avis. Le MDDELCC n'est pas tenu de rembourser toute somme engagée par le ministère X à compter de cette date.

Annexes

31. Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente :
 - Annexe 1 : Exigences relatives au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020);
 - Annexe 2 : Budgets et objectifs de réduction des émissions de GES;
 - Annexe 3 : Détermination de l'objectif de réduction des émissions de GES;
 - Annexe 4 : Fiche indicateur;
 - Annexe 5 : Fiches de suivi des actions du PACC 2013-2020.

Le ministère X reconnaît avoir reçu copie de ces annexes, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le ministère X déclare expressément comprendre et accepter qu'il sera lié par toute mise à jour de l'annexe 2 à compter de cette mise à jour. En cas de conflit entre plusieurs mises à jour, la plus récente prévaut.

En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

Représentants ministériels aux fins de l'application de la présente entente

32. Les parties désignent respectivement les personnes ci-après pour les représenter aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation ou autorisation qui y est requise ainsi que pour tout avis, document ou courrier relatif à la présente entente, incluant la mise à jour des fiches de suivi:

Pour le MDDELCC :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Pour le ministère X :

Ministère X
Adresse

Tout avis, document, courrier, approbation ou autorisation relatif à l'entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit au représentant ministériel désigné.

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie dans les meilleurs délais.

Signatures

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé l'entente en double exemplaire, à Québec.

Pour le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

le _____ 20XX

Chrystine Tremblay
Sous-ministre

Pour le ministre X

le _____ 20XX

Sous-ministre

Annexe 1

Exigences relatives au plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

1. Cadres normatifs, conventions d'aide financière et contrats

Tout cadre normatif d'un programme, convention d'aide financière ou contrat doit :

- Faire référence au PACC 2013-2020 et au Fonds vert.
- Prévoir la possibilité pour le ministère X de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes versées en cas de non-respect des conditions du programme.
- Spécifier les règles applicables concernant la possibilité de cumul des aides financières provenant du gouvernement provincial, fédéral ou d'autres fonds publics ou privés et précisant la contribution du programme en cas de cumul.
 - Indiquer que le financement gouvernemental maximal accordé pour un projet, incluant tous les paliers de gouvernement, ne peut excéder 80 % du coût total d'un projet soumis par une entreprise privée à but lucratif;
- Spécifier, lorsqu'un programme est doté d'un objectif chiffré de réduction des émissions de GES, les exigences suivantes en matière de quantification, de déclaration, de validation et de vérification des réductions des émissions de GES :
 - Que la quantification des réductions des émissions de GES doit être conforme aux spécifications et lignes directrices de la partie 2 de la norme ISO-14064;
- Toute dérogation à cette exigence doit être justifiée par écrit au MDDELCC, lors du premier exercice de suivi visé par l'article 15 suivant l'entrée en vigueur de la présente entente, et être approuvée par ce dernier.
- Que toute déclaration de réductions d'émissions de GES doit faire l'objet d'une validation et d'une vérification par une tierce partie, ou par un ministère ou organisme qui en détient les compétences, conformément aux spécifications et lignes directrices de la partie 3 de la norme ISO 14064.
- Spécifier que les bénéficiaires de l'aide financière doivent s'engager à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet.
- Spécifier une date de fin de programme, laquelle ne doit pas excéder le 31 mars 2017.
- Préciser que le budget du programme est conditionnel à la disponibilité des fonds.
- Exiger que soit fait mention du PACC 2013-2020 et du Fonds vert dans toute communication publique des bénéficiaires du programme lorsqu'il est fait référence au financement reçu du PACC 2013-2020.

2. Indicateurs

- Les indicateurs choisis doivent permettre au MDDELCC de suivre les progrès réalisés lors de la mise en œuvre du PACC 2013-2020 ainsi que d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs et des cibles.
- Les indicateurs de résultats (indicateurs d'extrants et d'effets-impacts) doivent être privilégiés.
- Pour les actions comportant un objectif chiffré de réduction d'émissions de GES, la quantité d'émissions de GES réduites ou évitées, en tonnes d'équivalent CO₂, doit faire partie des indicateurs.
- Des indicateurs d'efficacité doivent également être choisis pour chaque action afin de mettre en relation les résultats atteints et les ressources utilisées.
 - Pour une action dotée d'un objectif chiffré de réduction d'émissions de GES, le coût/tonne d'émissions de GES réduites ou évitées devra faire partie de ces indicateurs.

Annexe 2

[illegible]

Annexe 3

DÉTERMINATION DE L'OBJECTIF DE RÉDUCTION/ÉVITEMENT DES ÉMISSIONS DE GES DU PROGRAMME/ACTION X
Numéro et titre du programme/action :
Description sommaire du programme/action :
Détermination de l'objectif de réduction/évitemment d'émissions de GES du programme/action : - Explication de la méthodologie utilisée (normes, protocoles et autres références) Utiliser les méthodologies d'estimation propres au secteur visé - Principales hypothèses de calcul - Évaluation du potentiel théorique de réduction d'émissions de GES du programme/action À compléter lorsque la détermination d'un objectif de réduction requiert au préalable l'évaluation d'un potentiel théorique
Objectif de réduction du programme/action X en 2017 (tCO ₂ éq. - base annuelle) :
Pérennité des réductions - Potentiel de réduction en 2020 (tCO ₂ éq. - base annuelle) :

Annexe 4

FICHE INDICATEUR	
Nom du programme :	
Orientation stratégique ou priorité liée au programme/projet :	
Type de l'indicateur :	☐ Indicateur de résultats (efficacité, effets-impacts) ☐ Indicateur de résultats (extrants : biens livrables) ☐ Indicateur d'intrants (ressources affectées au projet) ☐ Indicateur d'efficience (rapport objectif/ressources) ☐ Indicateur d'activités (processus, progrès, mise en œuvre) ☐ Autres indicateurs
Nature d'indicateur :	☐ Quantitatif ☐ Qualitatif
Définition de l'indicateur :	
Cible :	

INDICATEUR	
Méthode de calcul ou de vérification :	
Incertitude et marge d'erreur :	
Fréquence de production de l'indicateur :	
Provenance des données ou de l'information :	
Période couverte pour la production de l'indicateur :	
Contraintes ou hypothèses relatives à l'indicateur :	

VALIDATION	
Ministère responsable :	
Direction responsable :	
Rédigé par :	
Validé par :	
Date :	

Annexe 5

Fiches de suivi des actions du PACC 2013-2020

PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES: Données des COF

Date Envoi :

MINISTÈRE PORTEUR :
 Répondant ministériel
 Direction responsable
 Chargé de projet
NOM et NUMÉRO de la PRIORITÉ DU PACC 2020 :
NOM et NUMÉRO de l'ACTION:
 Numéro de la sous-action:
 Nom de la sous-action:
BUDGET 2013-2017:
 OBJECTIF de réduction de GES en 2017-base annuelle (t CO₂ éq.)
Part du financement par le PACC

Fiche complétée par :
 Numéro de téléphone :
 Fiche complétée le (Date) :
 Date de mise à jour :

Fiche validée par :
 Numéro de téléphone :
 Date :

SECTION 1 - SOMMAIRE - CONSOLIDATION DES ORGANISMES ET DES FONDS (COF)	2013-2014 Prévu	2014-2015 Prévu	2015-2016 Prévu	2016-2017 Prévu	2017-2018 Prévu	2018-2019 Prévu	2019-2020 Prévu	2020-2021 Prévu	TOTAL
Dépenses									
1.1 Rémunération									-
1.2 Contribution de l'employeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1.3 Immobilisations									-
1.4 Fonctionnement									-
1.5 Subventions et autres transferts de fonds	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1.5.1 - Inclus au périmètre comptable (apparentés)									-
1.5.2 - Hors périmètre comptable (non apparentés)									-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réservé au MDDEFP- DRFM:									
1.6 Amortissement									

SECTION 2 - SUIVI DES DEMANDES DE MODIFICATION (RÉSERVÉ AU MDDEFP) - DRFM						
NO DE LA DEMANDE	DATE	DEMANDÉ PAR	SUIVI DES CORRECTIONS	EXERCICE FINANCIER	ACTIONS POSÉES	COMMENTAIRES

Validée par la DRFM: ☐

Date _____

Validée par le BPCC: ☐

Date _____

SECTION 3 - SUIVI DES DEMANDES DE MODIFICATION (RÉSERVÉ AU MDDEFP) - BPCC						
NO DE LA DEMANDE	DATE	DEMANDÉ PAR	SUIVI DES CORRECTIONS	EXERCICE FINANCIER	ACTIONS POSÉES	COMMENTAIRES

Fiche complétée par :	-
Numéro de téléphone :	-
Fiche complétée le (Date) :	
Date de mise à jour :	

Fiche validée par :	-
Numéro de téléphone :	-
Date :	

103

Subventions- projets : ☐

Contrats- projets : ☐

[illegible]

PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES prévisions de dépenses et d'engagements pour projets futurs

MINISTÈRE PORTEUR :	-
Répondant ministériel	-
Direction responsable	-
Chargé de projet	-
NOM et NUMÉRO de la PRIORITÉ DU PACC 2020 :	
NOM et NUMÉRO de l'ACTION:	
Numéro de la sous-action:	-
Nom de la sous-action:	
BUDGET 2013-2017:	
OBJECTIF de réduction de GES en 2017-base annuelle (t CO₂ éq.)	
Part du financement par le PACC	

Fiche complétée par :	-
Numéro de téléphone :	-
Fiche complétée le (Date) :	
Date de mise à jour :	

Fiche validée par :	-
Numéro de téléphone :	-
Date :	

SECTION 8 - PRÉVISIONS DES DÉPENSES <i>(informations non saisies aux sections 4 et 5)</i>	2013-2014 Prévu	2014-2015 Prévu	2015-2016 Prévu	2016-2017 Prévu	2017-2018 Prévu	2018-2019 Prévu	2019-2020 Prévu	2020-2021 Prévu	TOTAL
8.1 Rémunération	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8.2 Contribution de l'employeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8.3 Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8.4 Fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8.5 Subvention <i>(PRÉVISION POUR PROJETS FUTURS)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-

SECTION 9 - PRÉVISIONS DES ENGAGEMENTS	2013-2014 Prévu	2014-2015 Prévu	2015-2016 Prévu	2016-2017 Prévu	2017-2018 Prévu	2018-2019 Prévu	2019-2020 Prévu	2020-2021 Prévu	TOTAL
9.1 Prévision d'engagement par année									

PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : réductions et d'évitements d'émissions de GES et détail par projet

MINISTÈRE PORTEUR :	-
Répondant ministériel	-
Direction responsable	-
Chargé de projet	-
NOM et NUMÉRO de la PRIORITÉ DU PACC 2020 :	
NOM et NUMÉRO de l'ACTION:	
Numéro de la sous-action:	-
Nom de la sous-action:	
BUDGET 2013-2017:	
OBJECTIF de réduction de GES en 2017-base annuelle (t CO₂ éq.)	
Part du financement par le PACC	

Fiche complétée par :	-
Numéro de téléphone :	-
Fiche complétée le (date) :	
Date de mise à jour :	

Fiche validée par :	-
Numéro de téléphone :	-
Date :	

SECTION 10 - ÉMISSIONS DE GES RÉDUITES ANNUELLEMENT	2013-2014 Vérifié	2013-2014 Non vérifié
10.1 Émissions rapportées dans l'inventaire québécois des émissions GES		
10.1.a Émissions au Québec		
10.1.b Émissions hors Québec		
10.2 Émissions au Québec non rapportées dans l'inventaire des émissions GES		
10.3 Suivi de l'objectif de réduction (% atteint)		
TOTAL COÛT / TONNE		

SECTION 11- ÉMISSIONS DE GES ÉVITÉES ANNUELLEMENT	2013-2014 Vérifié	2013-2014 Non vérifié
11.1 Émissions rapportées dans l'inventaire québécois des émissions GES		
11.1.a Émissions au Québec		
11.1.b Émissions hors Québec		
11.2 Émissions au Québec non rapportées dans l'inventaire des émissions GES		
11.3 Suivi de l'objectif de réduction (% atteint)		
TOTAL COÛT / TONNE		

Émissions réduites : ☐

Émissions évitées : ☐

SECTION 12 - DÉTAILS DES ÉMISSIONS DE GES RÉDUITES OU ÉVITÉES												
NOM DU PROJET	RÉGION ADMINISTRATIVE	Type d'émission	émissions rapportées dans l'inventaire	Émissions		Vérifiées		2013-2014 Vérifié	2013-2014 Non vérifié	Coût/tonne de la dernière année vérifiée	Coût/tonne estimé de la dernière année vérifiée	Durée du projet (exemple: durée de vie de l'équipement)
				Réduites	Évitées	Tierce partie	M/O					
		Québec	oui	☐	☐	☐	☐	-	-			
		Québec	oui	☐	☐	☐	☐	-	-			
		Québec	oui	☐	☐	☐	☐	-	-			
		Québec	oui	☐	☐	☐	☐	-	-			
		Québec	oui	☐	☐	☐	☐	-	-			
		Québec	oui	☐	☐	☐	☐	-	-			
		Québec	oui	☐	☐	☐	☐	-	-			
		Québec	oui	☐	☐	☐	☐	-	-			
		Québec	oui	☐	☐	☐	☐	-	-			
		Québec	oui	☐	☐	☐	☐	-	-			
		Québec	oui	☐	☐	☐	☐	-	-			
TOTAL DES ÉMISSIONS								-	-			-
TOTAL DES ÉMISSIONS AU QUÉBEC								-	-			
TOTAL DES ÉMISSIONS HORS QUÉBEC								-	-	-	-	

PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES: Indicateurs quantitatifs

MINISTÈRE PORTEUR :	-
Répondant ministériel	-
Direction responsable	-
Chargé de projet	-
NOM et NUMÉRO de la PRIORITÉ DU PACC 2020 :	
NOM et NUMÉRO de l'ACTION:	
Numéro de la sous-action:	-
Nom de la sous-action:	
BUDGET 2013-2017:	
OBJECTIF de réduction de GES en 2017-base annuelle (t CO₂ éq.)	
Part du financement par le PACC	

Fiche complétée par : -
 Numéro de téléphone : -
 Fiche complétée le (Date) :
 Date de mise à jour :

Fiche validée par : -
 Numéro de téléphone : -
 Date :

[illegible]

PACC – Action X

Action de réduction, d'évitement ou d'adaptation

FICHE DE SUIVI DESCRIPTIVE DES ACTIONS DU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Date de mise à jour :

N° et libellé de l'action		Ministère responsable de la mise en oeuvre
Action :		
Budget de l'action période 2013-2017	_____ \$	Partenaires :
Objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2017 -base annuelle (lorsque applicable)	___ t CO ₂ éq.	
Objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 -base annuelle (lorsque applicable)	___ t CO ₂ éq.	

Direction responsable	Téléphone (poste)
Chargé de projet	
Gestionnaire	
Service, direction	

Informations sur l'action
1. TYPE D'ACTION (AIDE FINANCIÈRE, SENSIBILISATION, R&D, DÉMONSTRATION, FORMATION, RÉGLEMENTATION, ETC.) 2. DESCRIPTION ET OBJECTIFS 3. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) ATTENDUS 4. PROBLÉMATIQUES ET RISQUES CONCERNANT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS 5. PROJETS ADMISSIBLES 6. AIDE FINANCIÈRE 7. PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS SOUMIS (EX : COMITÉ D'ÉVALUATION INTERMINISTÉRIEL) 8. PROCESSUS DE SUIVI DE L'ACTION 9. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) OBTENUS À CE JOUR 10. CHRONOLOGIE (INCLURE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR)

Planification de la mise en oeuvre		Échéancier	État d'avancement
État d'avancement :	Complétée : C	En cours : Ec	Nouvelle : N Abandonnée : A Inactive : I
Explication :			

Sources de financement externes au PACC
Identifiez les autres sources de financement, leurs montants et la proportion payée dans le cadre du PACC.

Suivi des indicateurs *		
Indicateurs quantitatifs**	Méthodologie	Incertitude et marge d'erreur**
Indicateurs qualitatifs	Résultat	Cible

*Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier les avancées de votre action et ses avantages (voir guide).

* Le détail chiffré doit se retrouver dans la fiche Excel.

Validation	
Rédigée par :	Approuvée par :
Titre :	Titre :
N° tél. :	N° tél. :
Date :	Date :

Annexe IV

Comparaison entre les données présentées au Bilan 2013-2014 et celles présentées dans le feuillet d'information sur le Fonds vert, les plans d'action sur les changements climatiques et le plan de gestion des matières résiduelles¹⁰

PACC 2006-2012

EN M\$	RÉFÉRENCE AU BILAN 2013-2014	DONNÉES DU BILAN 2013-2014	DONNÉES DU FEUILLET D'INFORMATION SUR LE FONDS VERT
Budget total du PACC 2006-2012	page 13	1272	1272,64
Total des dépenses - 2007-2008	page 89	63,1	
Total des dépenses - 2008-2009	page 89	71,9	
Total des dépenses - 2009-2010	page 89	196,6	
Total des dépenses - 2010-2011	page 89	237,1	
Total des dépenses - 2011-2012	page 89	258,4	
Total des dépenses - 2012-2013	page 89	282,8	
Total des dépenses au 31 mars 2013		1 109,9	
Dépenses du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	page 13	67,2	
Total des dépenses au 31 mars 2014	page 13	1 177,1	
Dépenses du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015		15,7	
Total des dépenses au 31 mars 2015		1 192,8	1 192,8

Correspond au total des dépenses réalisées en date du 31 mars 2013 depuis le début du PACC 2006-2012

Correspond aux dépenses réalisées au cours de l'année 2013-2014 dans le cadre du PACC 2006-2012

Correspond au total des dépenses réalisées en date du 31 mars 2014 depuis le début du PACC 2006-2012

Correspond au total des dépenses réalisées en date du 31 mars 2015 depuis le début du PACC 2006-2012

10 Le feuillet d'information sur le Fonds vert, les plans d'action sur les changements climatiques et le plan de gestion des matières résiduelles est disponible à l'adresse suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/fonds-vert/index.htm>

PACC 2013-2020

EN M\$	RÉFÉRENCE AU BILAN 2013-2014	DONNÉES DU BILAN 2013-2014	DONNÉES DU FEUILLET D'INFORMATION SUR LE FONDS VERT
Budget total du PACC 2013-2020	page 13	3 272	3272,20
Total des dépenses - 2012-2013		5,2	
Total des dépenses au 31 mars 2013		5,2	
Dépenses du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	page 13	166,3	
Total des dépenses au 31 mars 2014	page 13	171,5	
Dépenses du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015		271,2	
Total des dépenses au 31 mars 2015		442,7	442,69

Correspond au total des dépenses réalisées en date du 31 mars 2013 depuis le début du PACC 2013-2020

Correspond aux dépenses réalisées au cours de l'année 2013-2014 dans le cadre du PACC 2013-2020

Correspond au total des dépenses réalisées en date du 31 mars 2014 depuis le début du PACC 2013-2020

Correspond au total des dépenses réalisées en date du 31 mars 2015 depuis le début du PACC 2013-2020

**Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques**

Québec 